



TOUT SAVOIR SUR
L'ACTION
CULTURELLE
DE LA SACEM

#LASACEM
SOUTIENT

sacem

Ensemble, faisons
vivre la musique

L'ACTION CULTURELLE AU SERVICE DE TOUTES LES CRÉATIONS

« Être un tremplin de valeur pour la création, voilà l'ambition de la Sacem en termes d'accompagnement de ses membres et des acteurs de la filière musicale. Le soutien à la création apporté aux créatrices, aux créateurs et à leurs œuvres est ainsi l'une des missions fondatrices de la Sacem. C'est le rôle de l'Action culturelle.

Cette Action culturelle est au service de la création dans toute sa diversité. Elle s'attache à valoriser la richesse de toutes les esthétiques, du rap à la musique contemporaine, du rock au jeune public en passant par le metal, la chanson, l'électro, le jazz, la poésie et, bien sûr, la musique à l'image quelle que soit leur popularité ou au contraire leur fragilité. Chaque répertoire fait l'objet d'une réflexion dédiée et la Sacem agit de façon à répondre au mieux aux particularités de chacun d'entre eux.

Pour les créatrices et créateurs, éditrices et éditeurs, il s'agit d'être là au bon moment, et ce à toutes les étapes de leur carrière. Parce qu'un artiste émergent n'a pas les mêmes besoins qu'un artiste confirmé, parce qu'un éditeur ne rencontre pas les mêmes problématiques qu'un diffuseur, parce qu'un projet n'est pas aidé de la même manière selon ses phases d'avancement, la Sacem propose des aides adaptées à chaque étape de la vie artistique d'un créateur ou de son projet.

Soutenir la création, c'est aussi soutenir les nouvelles écritures, l'enrichissement des répertoires et le développement de formats innovants. C'est encourager le spectacle vivant, agir pour la place de la musique dans les médias et le renouvellement des publics. Enfin, c'est s'engager en faveur de l'éducation artistique et culturelle, pour permettre aux créateurs de toucher les publics les plus éloignés de la culture et, pourquoi pas, susciter des vocations chez les plus jeunes.

Depuis les premiers fonds de valorisation initiés en 1963, les aides proposées n'ont cessé de se développer. Aujourd'hui, la Sacem mène une Action culturelle forte de plus de 35 programmes et appels à projets. Son objectif est de proposer un accompagnement expert, connecté à l'ensemble de la filière et des aides adaptées, innovantes et déterminantes dans la conduite des projets artistiques et le développement des créateurs.

L'objectif de ce guide est de permettre à chacune et chacun – créatrice, créateur, professionnelle et professionnel de la filière, ou collaboratrice et collaborateur de la Sacem – de mieux comprendre les enjeux de l'action culturelle, son périmètre, ses programmes, et de s'orienter plus facilement.

Serge Perathoner,
*Compositeur,
Président du Conseil
d'administration*

Cécile Rap-Veber,
Directrice générale-gérante

UN GUIDE POUR MIEUX VOUS ACCOMPAGNER

Ce guide vient compléter le site dédié aux aides culturelles de la Sacem : <https://aide-aux-projets.sacem.fr>

La première partie, **par répertoire**, propose une vue d'ensemble du périmètre des aides de la Sacem selon qu'il s'agit des **musiques actuelles, de musique à l'image, de musique contemporaine, etc.**

La seconde partie, **par type de projet**, permet d'identifier les aides pouvant répondre à vos besoins mais aussi ce qui n'entre pas dans le champ des aides de la Sacem.

Une fois repéré le dispositif d'aide approprié, vous pourrez vous reporter à sa fiche descriptive. Les fiches descriptives détaillent les critères d'éligibilité, les indications pour constituer votre dossier, les informations relatives à l'instruction des dossiers et au versement de l'aide et, enfin, le calendrier de dépôt des demandes. Ces informations sont importantes : la Sacem reçoit entre 4 500 et 5 000 demandes par an et ne peut, pour cette raison, traiter les dossiers incomplets, mal renseignés, déposés dans un mauvais programme ou encore hors délai.

Une boîte à outils complète ce guide avec des informations qui vous seront utiles dans le cadre de votre recherche d'accompagnement ou de financement. Nous espérons qu'il vous aidera dans vos démarches et que la Sacem, à travers son Action culturelle, sera à vos côtés pour faire aboutir votre projet et lui faire rencontrer son public.

Cette Action culturelle est aujourd'hui possible grâce au dispositif dit de la Copie privée. Chaque année, les sommes en provenance de la copie privée et engagées par l'ensemble des organismes de gestion collective contribuent au financement de plus de 10 000 projets culturels dans tous les secteurs : musique, spectacle vivant, cinéma, documentaires, poésie, humour, ateliers, spectacles pour enfants, etc.

De petite ou grande envergure, en ville ou en campagne, médiatiques ou plus confidentiels, tous ces projets ont une vocation commune : **faire vivre la culture, dans l'intérêt de tous.** 90 % d'entre eux sont aujourd'hui financés grâce aux revenus issus de la copie privée, dans les domaines de la création, la diffusion, la formation et l'insertion professionnelle des artistes ainsi que dans le champ de l'éducation artistique et culturelle. C'est une **ressource vitale pour la diversité artistique et la liberté de créer.** Sans elle, la Sacem ne serait pas en mesure d'accompagner autant de projets.

SOMMAIRE

PAR RÉPERTOIRE

Musiques actuelles	8
Musique à l'image, cinéma et audiovisuel.....	10
Musique contemporaine	12
Jeune public	14
Éducation artistique et culturelle, actions solidaires.....	16
Humour	18

PAR TYPE DE PROJET

Commande d'œuvre et commande de musique originale pour l'image	22
Projet musical autoproduit.....	24
Création, production de concert ou de spectacle	26
Résidence de compositeur	28
Développement éditorial.....	30
Financement d'un festival ou d'un lieu de diffusion.....	32
Valorisation de la musique dans les médias	34
Développement à l'export.....	36
Formation et insertion professionnelle	38
Éducation artistique et culturelle, actions solidaires.....	40
Accompagnement personnalisé.....	42

FICHES DESCRIPTIVES des programmes et appels à projets

Boîte à outils.....	146
---------------------	-----





1 / PAR RÉPERTOIRE

- ▶▶ MUSIQUES ACTUELLES.....8
- 👁️ MUSIQUE À L'IMAGE, CINÉMA ET AUDIOVISUEL.....10
- 🗣️ MUSIQUE CONTEMPORAINE.....12
- 👧👦 JEUNE PUBLIC.....14
- 🎵👏 ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, ACTIONS SOLIDAIRES16
- 😊 HUMOUR18



MUSIQUES ACTUELLES

Les musiques actuelles recouvrent une multitude de champs artistiques et d'esthétiques. Elles regroupent sous la même appellation des courants musicaux qui n'ont pas de définition absolue, mais que l'on retrouve notamment sous les noms de variétés, pop, jazz, musiques improvisées, rock, rap, hip-hop, reggae, metal, funk, musiques électroniques, musiques du monde, musiques traditionnelles de création et bien d'autres encore ! Cette diversité est à l'image de la pluralité des membres de la Sacem et de leurs besoins en structuration, professionnalisation et visibilité sur la scène musicale. L'émergence de nouveaux talents et le renouvellement des répertoires constituent des axes forts et historiques de nos actions pour les musiques actuelles qui sont destinées également à l'ensemble des acteurs professionnels référents (éditeurs, producteurs de spectacles, festivals, salles...). Il s'agit d'être présent pour les créateurs et leur entourage professionnel au moment adéquat.

SOUTENIR LA CRÉATION ET ACCOMPAGNER LES CARRIÈRES

Les évolutions récentes de la filière et des besoins des sociétaires nous ont conduits à élargir nos domaines d'intervention à toutes les étapes de la carrière des membres - qu'ils soient émergents, en développement ou confirmés. C'est par exemple l'objectif de dispositifs tels que l'aide à l'autoproduction, l'accompagnement de carrière, mais aussi les dispositifs de professionnalisation et d'insertion aux côtés de la formation professionnelle tout au long de la vie artistique. La Sacem s'est par ailleurs associée à des initiatives d'acteurs clés de la filière pour accompagner la professionnalisation des auteurs, compositeurs et interprètes, comme le Chantier des Francos, les Inouïs du Printemps de Bourges, le Fair ou Jazz Migration de l'AJC.

Pour mettre en lumière ses créateurs, elle a développé de nombreux partenariats avec des festivals d'ampleur nationale au sein desquels elle initie des « Scènes Sacem » qui accroissent leur visibilité auprès des professionnels.

VALORISER LE RÉPERTOIRE ET DIFFUSER LES ŒUVRES

Outre ces soutiens tout particulièrement fléchés vers les créateurs, plusieurs dispositifs visent à accompagner les acteurs qui œuvrent à la valorisation du répertoire. C'est notamment l'objectif du soutien aux festivals, aux salles ou lieux de diffusion ou encore aux ensembles et grandes formations de jazz. À ces axes d'intervention s'ajoutent un important programme d'aide au développement éditorial, à la fois pour la création et le renouvellement du répertoire, mais aussi pour faire vivre le répertoire existant en aidant à valoriser les catalogues éditoriaux, et ainsi mettre en lumière des œuvres et des créateurs à travers, par exemple, des anthologies, des compilations... Le secteur des musiques actuelles est marqué par la multiplicité des acteurs et des diffuseurs, dont les festivals et les salles partout sur le territoire. La Sacem s'attache à déployer une couverture territoriale suffisante et stratégique pour répondre à leurs besoins, assurer une visibilité des musiques actuelles et nouer des liens de proximité avec l'ensemble des opérateurs de la diffusion musicale dans toute la France, mais aussi à l'international.



PROGRAMME

Autoproduire son projet musical p. 50

Développement éditorial
musiques actuelles p. 90Festivals de musiques actuelles
et jeune public p. 99

Grandes formations et ensembles de jazz p. 104

Salles et lieux de diffusion
de musiques actuelles p. 136Organismes de formation
et de professionnalisation
musiques actuelles p. 118

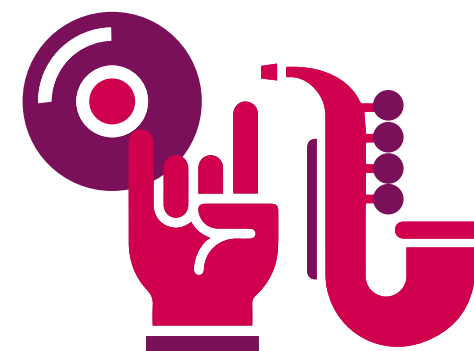
Tous en live cafés, hôtels, restaurants p. 141

Tous en live discothèques et clubs électro p. 143

APPEL
À PROJETS

Accompagnement de carrière p. 48

Toutes les informations relatives aux critères d'éligibilité et les modalités d'instruction sont détaillées dans les fiches descriptives des programmes et appels à projets.






MUSIQUE À L'IMAGE, CINÉMA ET AUDIOVISUEL

Compositeurs de musique à l'image, éditeurs de musique, réalisateurs de documentaires, auteurs de doublage et sous-titrage... nombre de nos sociétaires travaillent dans la filière audiovisuelle. De par ses relations contractuelles avec les médias et ses collectes audiovisuelles, la Sacem en est un acteur majeur. C'est pourquoi elle s'engage résolument auprès des auteurs, compositeurs et éditeurs dans ce domaine.

SOUTENIR ET VALORISER LA CRÉATION

Plusieurs **programmes de création de musique originale** ont été développés dans tous les formats, du court au long métrage. Pour **encourager les nouvelles écritures**, l'Action culturelle accompagne les projets de création audiovisuelle ambitieux et transmédiés. Des **aides à la production** d'œuvres audiovisuelles musicales sont également déployées, dédiées notamment aux documentaires musicaux.

Une attention particulière est enfin portée aux initiatives de **valorisation du répertoire dans les médias** pour élargir la diffusion et la diversité des œuvres musicales sur l'ensemble des canaux de diffusion (télévision, radio, Internet, etc.).

De plus, un programme **d'aide dédié aux éditeurs de librairie musicale** les accompagne lorsqu'ils lancent des commandes à des compositeurs.

ACCOMPAGNER LES CARRIÈRES

L'une des missions primordiales du pôle musique à l'image, cinéma et audiovisuel de l'Action culturelle est de **permettre l'insertion professionnelle des compositeurs** à travers le financement de résidences, de master class, de rencontres professionnelles organisées avec un réseau de festivals audiovisuels et des acteurs référents de la filière. La Sacem est un acteur clé dans l'accompagnement des compositeurs via ses initiatives d'insertion professionnelle dont l'objectif est de permettre aux sociétaires de rencontrer les acteurs de leur industrie, de développer ainsi leur réseau professionnel et de multiplier les opportunités de travail avec des réalisateurs et des producteurs.

Des actions de **sensibilisation et de pédagogie** sont menées auprès des jeunes professionnels de l'audiovisuel confrontés aux enjeux et au processus de la création de musique à l'image, comme auprès des compositeurs confirmés en soutenant la continuité de leur carrière. Il s'agit de renforcer l'accompagnement des compositeurs de musique de films à chacun des moments clés de leur carrière.



PROGRAMME

Création de musique originale
long métrage p. 73

Création de musique originale
premier long métrage p. 76

Création de musique originale
documentaire de cinéma p. 67

Création de musique originale
fiction TV p. 70

Création de musique originale
court métrage pour structures partenaires p. 64

Développement éditorial
librairie musicale p. 84

Production d'œuvre audiovisuelle musicale
long métrage p. 128

Production d'œuvre audiovisuelle musicale
documentaire p. 126

Production d'œuvre audiovisuelle musicale
court métrage p. 124

Production de programmes musicaux
transmédiés p. 120

Festivals audiovisuels p. 97

Insertion professionnelle dans le domaine
de la musique à l'image p. 111

APPEL
À PROJETS

Bourse à la création de musique originale
documentaire « Brouillon d'un rêve »
en association avec la SCAM p. 55

Développement de documentaires musicaux
p. 82

Toutes les informations relatives aux critères d'éligibilité et les modalités d'instruction sont détaillées dans les fiches descriptives des programmes et appels à projets.



MUSIQUE CONTEMPORAINE

La Sacem s'attache à soutenir le répertoire de la musique contemporaine dans toute la diversité de ses esthétiques et de ses inspirations, y compris celles qui font appel aux nouvelles technologies électro-acoustiques et informatiques. L'objectif est de soutenir l'écosystème de la filière en déployant des programmes d'aide dédiés et des dispositifs mutualisés avec des acteurs référents.

SOUTENIR LA CRÉATION ET ACCOMPAGNER LES CARRIÈRES

Il s'agit notamment de favoriser la **commande et la création d'œuvres nouvelles**. L'accompagnement à la création se manifeste également dans le soutien aux **résidences**, qui permet de favoriser la présence des compositeurs au sein des différentes structures (ensembles, orchestres, académies, festivals, etc.). Un dispositif dédié aux résidences longues au sein de scènes pluridisciplinaires est porté conjointement avec le ministère de la Culture (DGCA) afin d'ouvrir ces lieux à la musique.

La **pérennisation et la diffusion des œuvres** constituent aussi un enjeu majeur, qui est soutenu par le biais de deux appels à projets. Le premier, « L'Art de la reprise », est porté avec l'ONDA et l'Institut français. Il vise à faciliter la reprise de programmes créés ces dix dernières années. Le second, « Chambre et Studio en Avignon », a été pensé avec la Scala Music et permet d'accompagner l'enregistrement de monographies ou d'œuvres nouvelles de compositeurs. Par ailleurs, la Sacem est à l'initiative, avec le ministère de la Culture, de la **création de la Maison de la Musique contemporaine** qui accompagne les professionnels à travers plusieurs dispositifs d'aide à la création (production et diffusion d'œuvres contemporaines, production phonographique et vidéographique, projets musicaux et/ou pluridisciplinaires...) et d'accompagnement de carrière (insertion professionnelle...). Cette structure œuvre également à la médiation, au développement des publics et à la valorisation du répertoire de musique contemporaine.

ENCOURAGER LA CIRCULATION DES ŒUVRES ET VALORISER LE RÉPERTOIRE

La coproduction, la cocommande et la **circulation des œuvres en France et à l'international** font également partie des axes de soutien de l'Action culturelle. Pour cette raison, la Sacem est partenaire de trois fonds bilatéraux afin d'impulser les collaborations entre acteurs français et acteurs étrangers : FACE (fonds franco-américain), Diaphonique (fonds franco-britannique) et Impuls Neue Musik (fonds franco-germano-suisse).

Les éditeurs, qui ont un rôle essentiel et structurant pour ce répertoire, peuvent bénéficier de l'**aide au développement éditorial** en musique contemporaine, qui vise à soutenir les projets de développement de carrière des compositeurs.



PROGRAMME

Commande et production de concert p. 59

Résidence de compositeur p. 130

Développement éditorial p. 87

APPEL
À PROJETS

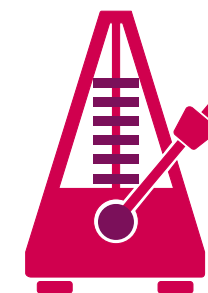
Chambre et studio en Avignon en association avec la Scala p. 57

L'Art de la reprise en association avec l'Institut français et l'Onda p. 52

Compositrice ou compositeur associé dans les scènes pluridisciplinaires en association avec le ministère de la Culture (DGCA) et la SACD p. 61

Mise en oeuvre(s) en association avec la Fondation Banque Populaire et Proarti p. 115

Toutes les informations relatives aux critères d'éligibilité et les modalités d'instruction sont détaillées dans les fiches descriptives des programmes et appels à projets.





Malgré son extrême richesse et sa grande pluralité, le répertoire jeune public manque encore de reconnaissance et de visibilité. Il n'est pas toujours pris en compte dans les politiques culturelles. Par rapport au théâtre jeune public, qui a su se structurer et se professionnaliser au fil des années, le spectacle musical jeune public reste en proie à une certaine méconnaissance. Les objectifs sont donc de **soutenir et valoriser les projets démontrant une richesse dans l'écriture, la narration et la scénographie**, ainsi que des projets présentant une véritable prise de risque artistique et financière. Nos actions visent à créer un **cercle vertueux** en faisant en sorte que les projets soutenus soient accompagnés après leur création, et portés auprès des programmateurs et des diffuseurs, comme auprès du grand public et des médias. La Sacem a été le premier organisme de gestion collective à porter une ambition forte envers ce répertoire.

SOUTENIR ET VALORISER LA CRÉATION

Aider à la production de spectacles musicaux, accompagner des résidences de création et faciliter la cocommande sont les principaux axes d'intervention de la Sacem pour favoriser et développer cette démarche de **structuration et de professionnalisation de la filière jeune public**. Il s'agit de permettre à des projets porteurs d'une réelle ambition artistique de s'inscrire durablement dans leur écosystème, par le biais d'aides leur étant allouées ou en travaillant avec les acteurs référents de la filière (JM France, Ramdam, Assitej...).

ENCOURAGER LA COPRODUCTION

« Salles Mômes », programme phare du pôle jeune public, permet **d'encourager et d'initier la coproduction et cocommande** de spectacles musicaux. Il incite les lieux de diffusion à se regrouper pour former un véritable réseau de leviers de création musicale jeune public. Le programme vise par ailleurs à favoriser la diffusion des œuvres en faisant circuler les spectacles créés dans toute la France.



PROGRAMME

Autoproduire son projet musical p. 50

Création et production de spectacles jeune public p. 79

Festivals de musiques actuelles et jeune public p. 99

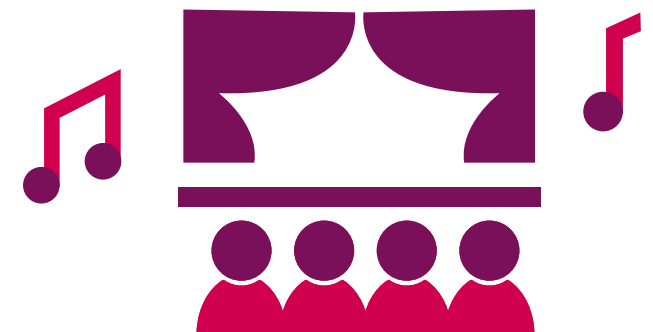


APPEL À PROJETS

Salles Mômes en association avec RamDam p. 138

Résidence de spectacle musical jeune public p. 133

Toutes les informations relatives aux critères d'éligibilité et les modalités d'instruction sont détaillées dans les fiches descriptives des programmes et appels à projets.






ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, ACTIONS SOLIDAIRES

Le principal enjeu de l'éducation artistique et culturelle et des actions solidaires, pour la Sacem, est de faciliter la découverte par tous les publics, quel que soit leur accès à la culture, de la diversité culturelle en les plongeant au cœur de projets de création musicale.

Pour les auteurs-compositeurs, c'est aussi l'opportunité de se confronter à des expérimentations de nature à nourrir et développer leur recherche artistique.

Initiative emblématique dans ce domaine, Les Fabriques à Musique de la Sacem, créées en 2015 en partenariat avec les ministères en charge de l'Éducation, de la Culture, de l'Agriculture et le Réseau Canopé, ont permis à plus de 30 000 enfants et adolescents de découvrir les processus d'écriture et de composition d'une œuvre musicale, dans de nombreux répertoires allant de la chanson à l'électro, du rap au jazz, des musiques improvisées à la musique contemporaine ou au rock, sans oublier la musique à l'image, et de vivre ainsi une expérience immersive unique.

En termes d'éducation artistique et culturelle et d'actions solidaires, l'Action culturelle de la Sacem a comme ambition de **placer les créateurs au centre de ses initiatives**. Elle vise à permettre aux créateurs d'aller à la **rencontre de ces nouveaux publics** sur l'ensemble des temps et des lieux de vie : temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, structures de santé et de solidarité, lieux d'enseignement supérieur...) pour questionner, nourrir et développer leurs recherches artistiques. Au-delà de la jeunesse, les actions solidaires sont menées auprès d'adultes dans les établissements pénitentiaires et des publics éloignés.

L'objectif est d'offrir la possibilité à une diversité de publics, qui peuvent être aussi des artistes en devenir, de prendre part à des projets de création originaux et de découvrir ainsi le répertoire musical dans toute sa richesse. **En multipliant les espaces de rencontre avec les créateurs**, il s'agit également de leur apporter une vision complète des métiers de la musique et de les sensibiliser au droit d'auteur.



Les Fabriques à Musique p. 93

In situ créations musicales : justice, santé et handicap p. 106

Toutes les informations relatives aux critères d'éligibilité et les modalités d'instruction sont détaillées dans les fiches descriptives des programmes et appels à projets.





Les spectacles d'humour, tous genres et registres confondus, sont en essor continu dans le monde du spectacle vivant. Plébiscités par le public, de plus en plus médiatisés, présents en télé, en radio et sur les réseaux sociaux, les humoristes occupent le devant de la scène. Logiquement, les festivals d'humour se développent, l'humour intègre les programmations des saisons culturelles, les formules dédiées à l'émergence et la découverte de jeunes talents se multiplient. Mais l'originalité et l'audace de la proposition ne suffisent pas : ce qui fera la différence, le pivot de l'émergence, c'est sans aucun doute la dimension professionnelle que l'artiste saura donner à son projet ; raison pour laquelle **la Sacem centre son action sur l'écosystème professionnel, dont les festivals favorisant le développement des auteurs humoristes.**

SOUTENIR LA CRÉATION

Dans le champ de l'humour, l'Action culturelle soutient la création, en visant particulièrement **l'humour musical**, notamment par le biais d'aides à la production de spectacles.

ACCOMPAGNER LA DIFFUSION

À travers ses programmes de soutien aux **festivals d'humour**, elle accompagne les programmeurs dans la prise de risque financière inhérente à la programmation d'artistes en développement. L'objectif est d'apporter une aide aux manifestations qui produisent, participent à la diffusion et à la valorisation de créations ou de spectacles de reprises.

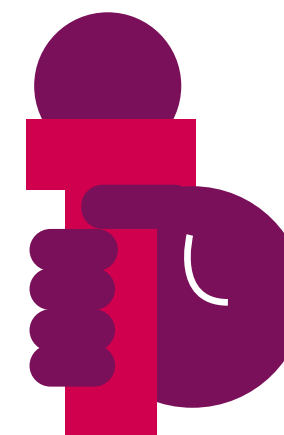


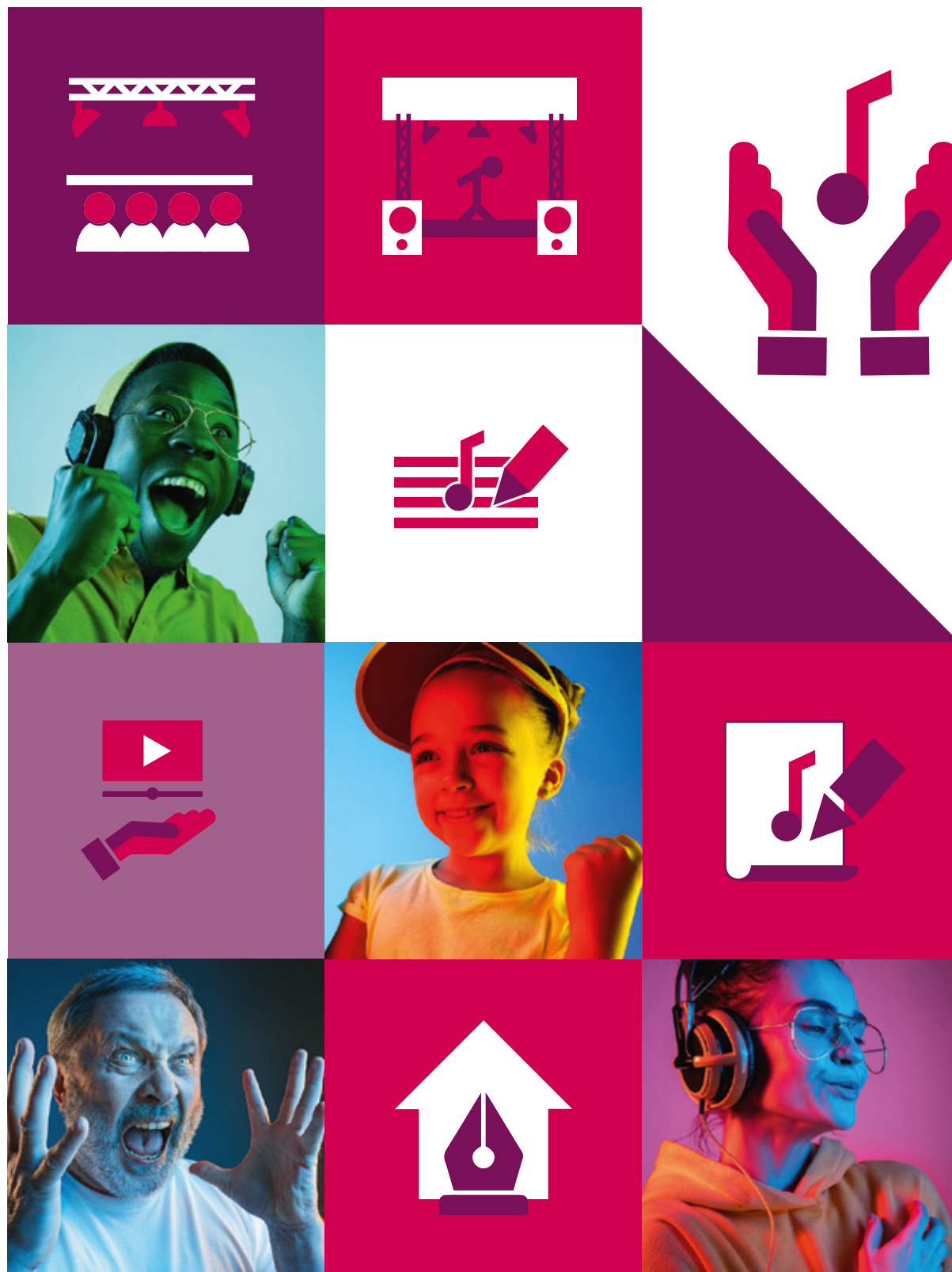
Festivals d'humour p. 101



Production de spectacle musical au OFF d'Avignon p. 122

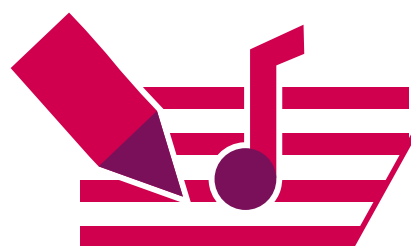
Toutes les informations relatives aux critères d'éligibilité et les modalités d'instruction sont détaillées dans les fiches descriptives des programmes et appels à projets.





2 / PAR TYPE DE PROJET

COMMANDE D'ŒUVRE ET COMMANDE DE MUSIQUE ORIGINALE POUR L'IMAGE.....	22
PROJET MUSICAL AUTOPRODUIT	24
CRÉATION, PRODUCTION DE CONCERT OU DE SPECTACLE	26
RÉSIDENCE DE COMPOSITEUR.....	28
DÉVELOPPEMENT ÉDITORIAL.....	30
FINANCEMENT D'UN FESTIVAL OU D'UN LIEU DE DIFFUSION	32
VALORISATION DE LA MUSIQUE DANS LES MÉDIAS.....	34
DÉVELOPPEMENT À L'EXPORT	36
FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE	38
ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, ACTIONS SOLIDAIRES.....	40
ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ.....	42



COMMANDE D'ŒUVRE ET COMMANDE DE MUSIQUE ORIGINALE POUR L'IMAGE

La commande d'œuvre à un compositeur est l'un des principaux moteurs de la création et du renouvellement musicaux. Elle nourrit et enrichit le répertoire et participe à favoriser la diversité culturelle. Les programmes spécifiquement dédiés à la commande d'œuvre sont centrés sur la musique à l'image, les œuvres audiovisuelles musicales et la musique contemporaine. Parallèlement, **pour le jazz de création et le répertoire jeune public, certaines aides incluent un volet pour accompagner les structures à passer commande à un compositeur.**

MUSIQUE À L'IMAGE

Ses aides à **l'écriture de musique originale**, du court au long métrage en passant par le film d'animation ou le documentaire, font de la Sacem l'un des acteurs majeurs du financement du cinéma. Elle **soutient des œuvres audiovisuelles et cinématographiques** présentant un engagement substantiel en faveur de la création de musique originale. L'objectif est de contribuer à l'ambition artistique des projets qui œuvrent pour les musiques originales en leur donnant davantage de moyens pour l'écriture et la production de musique originale. Il s'agit aussi de valoriser les conditions de travail des compositeurs notamment en les associant plus en amont des projets et de laisser plus de temps au processus créatif ainsi qu'à l'enregistrement de la musique. Par ailleurs, afin de mettre en lumière la diversité des artistes et de la scène musicale d'aujourd'hui, des **aides à la production audiovisuelle** sont déployées vers les projets au sein desquels la musique tient un rôle principal dans tous les formats d'œuvres audiovisuelles.

MUSIQUE CONTEMPORAINE

En musique contemporaine comme en jazz de création, la **commande d'une œuvre nouvelle** revêt une importance centrale dans le processus de création et le renouvellement du répertoire. La Sacem **accompagne les structures dans cette prise de risque financière et artistique**. Par ailleurs, les compositeurs de musique contemporaine sont rarement interprètes de leurs œuvres, la prime de commande est ainsi bien souvent leur principal revenu, en dehors des droits d'auteur. Concrètement, le programme d'aide à la commande et production de concert **constitue une aide indirecte à la création**. Il s'adresse directement **aux commanditaires** : formations musicales, structures de diffusion, lieux de création, festivals, orchestres et concours. Ce sont eux qui rémunèrent le compositeur. Les aides proposées leur donnent davantage de moyens pour passer ces commandes d'œuvres instrumentales, vocales, mixtes ou électro-acoustiques.



PROGRAMME

Création de musique originale
court métrage pour structures partenaires p. 64

Création de musique originale
long métrage p. 73

Création de musique originale
premier long métrage p. 76

Création de musique originale
documentaire de cinéma p. 67

Création de musique originale
fiction TV p. 70

Production d'œuvre audiovisuelle musicale
long métrage p. 128

Production d'œuvre audiovisuelle musicale
documentaire p. 126

Production d'œuvre audiovisuelle musicale
court métrage p. 124

Bourse à la création de musique originale
documentaire « Brouillon d'un rêve »
en association avec la SCAM p. 55

Commande et production de concert
musique contemporaine p. 59

Création et production de spectacles musicaux pour le jeune public p. 79

Grandes formations et ensembles de jazz p. 104

Toutes les informations relatives aux critères d'éligibilité et les modalités d'instruction sont détaillées dans les fiches descriptives des programmes et appels à projets.




PROJET MUSICAL AUTOPRODUIT

Soutenir les auteurs-compositeurs émergents, en développement et confirmés dans l'autoproduction de leurs projets musicaux est un enjeu prioritaire dans le secteur des musiques actuelles. Les besoins et les pratiques de la filière ont évolué et la nécessité ou le choix d'autoproduire un projet musical peut concerner des premiers albums comme des projets d'auteurs plus avancés dans leur parcours artistique.

MUSIQUES ACTUELLES

L'enjeu est avant tout la temporalité du soutien apporté. Il s'agit d'être présent pour les créateurs au bon moment de leur carrière, lorsque cela fait sens, tant pour l'ambition artistique d'un projet que pour le développement professionnel d'un artiste ; juste avant l'éclosion d'un artiste ou pour un renouveau professionnel.

Initialement destiné aux auteurs-compositeurs émergents qui peuvent être accompagnés pour un premier ou un deuxième enregistrement autoproduit, le programme a été repensé pour accompagner simultanément les créateurs en développement ou confirmés, qui peuvent continuer à faire soutenir leur projet autoproduit par la Sacem au-delà du deuxième enregistrement. Chaque créateur doit pouvoir justifier d'un environnement professionnel adéquat selon son projet, comme un éditeur, un manager ou un producteur de spectacles. De plus, les équipes de l'Action culturelle portent une attention particulière aux projets qui s'inscrivent dans une stratégie de développement structurée (communication, scène, etc.).



Autoproduire son projet musical p. 50

Toutes les informations relatives aux critères d'éligibilité et les modalités d'instruction sont détaillées dans les fiches descriptives des programmes et appels à projets.





CRÉATION, PRODUCTION DE CONCERT OU DE SPECTACLE

Pour accompagner la création et/ou la production de concerts ou de spectacles, la Sacem a élaboré des programmes d'aides et des appels à projets destinés principalement à des répertoires de niche ou des esthétiques dites fragiles comme le jazz de création, la musique contemporaine ou encore le jeune public. La grande diversité des enjeux spécifiques à ces répertoires justifie en effet une attention particulière.

Dans le champ des musiques actuelles, l'action de la Sacem s'inscrit dans une démarche globale de mise à disposition de lieux et de ressources de résidence, d'accompagnement de carrière et d'insertion professionnelle.

MUSIQUES ACTUELLES

En musiques actuelles, la clé de voûte des actions de la Sacem est le **soutien aux salles et aux lieux de diffusion** engagés dans une politique de résidences et d'insertion professionnelle des artistes programmés chez eux, toutes esthétiques confondues.

L'**accompagnement de carrière** constitue un deuxième axe de soutien. En 2023, un **appel à projets** permettra d'accompagner des artistes, sur un projet **d'écriture, de résidence et de production scénique en France ou à l'international**. Il s'adressera aux membres de la Sacem relevant du répertoire des musiques actuelles (chanson, jazz, rock, musiques du monde, électroniques, urbaines...) autour d'un projet associant au minimum deux acteurs de la filière musicale. La qualité du projet artistique, le moment du choix du soutien couplé à la solidité de l'environnement professionnel sont les éléments d'appréciation importants. Ces artistes pourront bénéficier de l'exposition des « Scènes Sacem » installées dans les événements partenaires : Les Bis, le Printemps de Bourges, les Francofolies de La Rochelle, les Nuits de Fourvière...

Depuis plusieurs années, le programme **« Tous en live »** facilite la mise en relation entre artistes et café/hôtels/restaurants ou encore discothèques afin de développer la programmation de concerts dans des établissements non dédiés au spectacle.

En ce qui concerne **le jazz et les musiques improvisées**, un programme spécifique d'accompagnement des ensembles et formations dans leur saison musicale a pour objectif de favoriser les créations d'œuvres nouvelles, la diffusion du répertoire et d'encourager la commande d'œuvres.

MUSIQUE CONTEMPORAINE

Pour ce répertoire, l'accent est mis sur le soutien à **la commande** et **la reprise de ces œuvres** créées. C'est le sens de l'appel à projets « L'Art de la reprise » qui vise à soutenir les partenariats mis en place entre les structures de diffusion et les équipes artistiques autour de la reprise d'œuvres créées dans les dix dernières années. Parallèlement, les programmes développés avec la Maison de la Musique contemporaine, cocréée avec le ministère de la Culture, viennent compléter l'offre de soutien à la production de concerts.

JEUNE PUBLIC

Le répertoire jeune public fait l'objet d'une politique de soutien volontariste depuis plusieurs années. La Sacem **soutient la création et production de spectacles musicaux jeune public** ainsi que leur programmation dans les festivals, notamment avec la mise en place de Scènes Sacem jeune public.

L'ambition est de permettre une **meilleure diffusion du répertoire** et d'accélérer la professionnalisation des auteurs-compositeurs jeune public.



Grandes formations et ensembles de jazz

p. 103

Salles et lieux de diffusion de musiques actuelles

p. 132

Commande et production de concert

musique contemporaine p. 59

Création et production de spectacles

musicaux pour le jeune public p. 79

Tous en live

cafés, hôtels, restaurants p. 141

Tous en live

discothèques et clubs électro p. 143



Accompagnement de carrière

(ouverture 2023) p. 48

L'Art de la reprise

en association avec l'Institut français et l'Onda p. 52

Salles Mômes

en association avec RamDam p. 138

Production de spectacle musical

au OFF d'Avignon p. 118

Mise en œuvre(s)

en association avec la Fondation Banque Populaire et Proarti p. 115

Toutes les informations relatives aux critères d'éligibilité et les modalités d'instruction sont détaillées dans les fiches descriptives des programmes et appels à projets.




RÉSIDENCE DE COMPOSITEUR

Le fait d'accueillir en résidence un ou plusieurs compositeurs stimule leur travail de recherche ou de création par la mise à disposition d'un lieu, mais aussi de véritables moyens financiers, techniques et humains. C'est pourquoi **la Sacem accompagne les accueils en résidence.**

Le choix a été fait de concentrer ce type de soutien vers la musique contemporaine et le jeune public pour répondre à la spécificité des besoins et des paramètres économiques qui leur sont propres.



MUSIQUE CONTEMPORAINE

Dans l'objectif de répondre aux habitudes de travail des compositeurs de musique contemporaine et à leurs différents besoins en termes d'insertion professionnelle à toutes les étapes de leur carrière et de leurs projets de création, deux types de résidences sont soutenues.

Les **résidences longues de création** permettent aux compositeurs de s'emparer d'un lieu, d'un territoire et de penser une œuvre nouvelle. L'idée est ainsi de développer un travail d'écriture au long cours en lien avec la structure et le public.

Les **résidences courtes** permettent de travailler avec des ensembles pour réaliser diverses actions plus spécifiques comme des reprises, des actions culturelles ou de médiation. En lien direct avec des structures d'enseignement, elles offrent aussi aux compositeurs des espaces de transmission de leurs savoirs vers des artistes plus jeunes qui se professionnalisent.



JEUNE PUBLIC

Encourager l'ambition artistique et permettre aux compagnies jeune public de travailler avec plus de moyens sont deux des priorités de l'Action culturelle. Le soutien aux résidences s'inscrit dans ce cadre. Il s'adresse aux théâtres proposant aux compagnies **un lieu de travail, des ressources de création et un réel compagnonnage**, leur permettant de travailler dans la durée et de bénéficier de l'expertise des lieux de production et de diffusion. L'objectif final est évidemment d'inscrire la création dans la programmation du théâtre et d'en accroître ainsi l'exposition.



PROGRAMME

**Résidence de compositeur
musique contemporaine** p. 130

APPEL
À PROJETS

**Chambre et studio en Avignon
en association avec la Scala** p. 57

**Compositrice ou compositeur associé
dans les scènes pluridisciplinaires
en association avec le ministère
de la Culture (DGCA) et la SACD** p. 61

**Résidence de spectacle musical
jeune public** p. 133

Toutes les informations relatives aux critères d'éligibilité et les modalités d'instruction sont détaillées dans les fiches descriptives des programmes et appels à projets.




DÉVELOPPEMENT ÉDITORIAL

Les éditeurs comptent parmi les tout premiers partenaires des auteurs compositeurs. Par leur investissement souvent très en amont des projets, leur engagement aux côtés des artistes qu'ils accompagnent, ils contribuent à la fois à l'émergence de nouveaux talents et à la vitalité des répertoires existants.

En intervenant très tôt dans le processus créatif, et de par la relation de confiance qui en découle avec les auteurs compositeurs, les éditeurs peuvent rassembler autour de chaque projet artistique les interlocuteurs appropriés parmi les autres professions de la musique et travailler ainsi dans le long terme.

Pour les accompagner dans ce travail de développement et d'accompagnement, la Sacem propose un programme d'aide réservé aux éditeurs dans le champ des musiques actuelles et de la musique contemporaine, comprenant chacun un volet spécifique pour la valorisation de leurs catalogues. Parallèlement, la Sacem a ouvert un programme d'aide dédié aux librairies musicales, reconnaissant les opportunités que celles-ci représentent pour les compositeurs et leur rôle dans la promotion de l'excellence française dans le secteur de la musique à l'image, notamment à l'international.

PROJETS D'AUTEURS COMPOSITEURS

Les éditeurs interviennent à de très nombreuses étapes dans le développement d'un projet ou dans l'accompagnement des auteurs compositeurs au sens large, raison pour laquelle le programme d'aide de la Sacem propose un large panel de dépenses éligibles.

Dans le champ des musiques actuelles, ces catégories de dépenses vont des séminaires d'écriture à l'achat de matériel, de la production de contenus audiovisuels au développement scénique, de la maquette à la promotion d'un projet à l'export.

Dans le champ de la musique contemporaine, il s'agit **d'accompagner** les éditeurs dans leur **travail de développement de carrière des compositeurs**.

Les dépenses éligibles sont centrées sur la promotion, la production de contenus audiovisuels et multimédia et l'enregistrement.

Pour les librairies musicales, les aides de la Sacem sont fléchées sur les commandes d'œuvres et le développement des catalogues de compositeurs, ainsi que sur les dépenses d'investissement et la promotion des catalogues à l'export.

VALORISATION DE CATALOGUE ÉDITORIAL

La promotion des catalogues est une autre mission essentielle des éditeurs, qui permet ainsi d'assurer la pérennité des œuvres auprès des nouvelles générations ou de générer de nouvelles exploitations. Qu'il s'agisse des musiques actuelles ou du répertoire contemporain, la Sacem accompagne les éditeurs qui souhaitent valoriser leur catalogue à l'occasion d'un anniversaire, d'une célébration ou encore de la publication d'une anthologie.



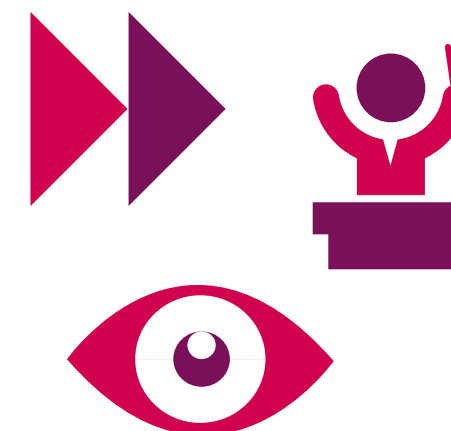
PROGRAMME

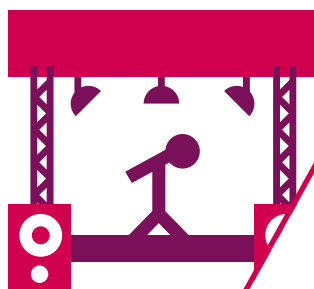
Développement éditorial
musiques actuelles p. 90

Développement éditorial -
librairie musicale p. 84

Développement éditorial
musique contemporaine p. 87

Toutes les informations relatives aux critères d'éligibilité et les modalités d'instruction sont détaillées dans les fiches descriptives des programmes et appels à projets.





FINANCEMENT D'UN FESTIVAL OU D'UN LIEU DE DIFFUSION

Le spectacle vivant a conservé toute sa force pour le public français dans son désir d'émotions et de moments partagés. Il reste une expérience privilégiée même si les nouveaux modes d'écoute rendent la musique toujours plus présente dans la vie quotidienne. La richesse et la diversité des esthétiques transcendent les cultures et les identités sur tout le territoire. À ce titre, les festivals et les lieux de diffusion jouent un rôle majeur dans le vivre ensemble, le développement et la valorisation des talents et la transmission. Ils sont au cœur d'enjeux multiples, tant économiques qu'artistiques et culturels. Nos soutiens aux festivals concernent les musiques actuelles, la musique à l'image, le jeune public et l'humour. Dans le domaine de la musique contemporaine, nos aides sont plus axées sur les commandes et les résidences proposées par les festivals.

MUSIQUES ACTUELLES

La diversité des musiques actuelles, leur constante évolution constituent un véritable patrimoine commun, des musiques rock à l'électro et au rap en passant par les musiques du monde et le jazz. Pour en assurer la diffusion, l'Action culturelle soutient **les salles et les festivals**, qui assurent à ce patrimoine un rayonnement régional, mais aussi national. Elle soutient les salles et **lieux de diffusion de musiques actuelles** dans leurs actions de diffusion, production ou formation. Le fait de tisser un maillage territorial le plus complet possible est un enjeu important pour la Sacem. C'est un gage de proximité avec les acteurs de la filière partout en France. Pour faire vivre le live dans une grande diversité de lieux, le dispositif « **Tous en live** » soutient les programmations d'artistes dans des lieux dont ce n'est pas la vocation première, tels que les cafés, hôtels et restaurants, mais aussi les clubs et les discothèques. Elle soutient de longue date **les manifestations qui favorisent l'émergence** et qui témoignent d'une prise de risque artistique par la **programmation d'auteurs-compositeurs en développement** (tremplins, actions tout au long de l'année...). Dans certains festivals, des Scènes Sacem sont initiées pour présenter les créateurs accompagnés.

JEUNE PUBLIC

La Sacem soutient des **festivals jeune public réferents** dans ce secteur. Elle travaille avec les programmeurs pour donner de la visibilité aux spectacles qu'elle soutient. L'objectif est de permettre aux compagnies d'amplifier leur diffusion. Par ailleurs, cela amène nos sociétaires à faire des rencontres avec des programmeurs, à être en lien avec des professionnels et à se construire un réseau essentiel pour leur développement.

MUSIQUE À L'IMAGE

L'Action culturelle **soutient les festivals audiovisuels à vocation professionnelle** qui mettent à l'honneur la musique de film et proposent des actions d'insertion professionnelle dans la filière pour les compositeurs. Elle encourage aussi fortement les festivals à nommer au moins un compositeur au sein de leur jury, à décerner un prix dédié à la musique originale et à inviter les compositeurs des films sélectionnés dans les délégations officielles. Cette implication dans les festivals audiovisuels a pour objectif très clair de valoriser le statut du compositeur comme coauteur d'une œuvre audiovisuelle, au même titre que le réalisateur et le scénariste. Outre l'apport en visibilité du compositeur, il est aussi primordial de faire de la pédagogie et **faire évoluer la perception des professionnels de l'image** sur le rôle déterminant du compositeur dans la création audiovisuelle.

HUMOUR

Enfin, la Sacem soutient les **festivals d'humour** qui produisent des créations et participent à la diffusion et à la valorisation de spectacles. Elle **accompagne ainsi les programmeurs** dans la prise de risque financière inhérente à la programmation d'artistes créateurs en développement.



PROGRAMME

Salles et lieux de diffusion de musiques actuelles p. 136

Festivals de musiques actuelles et jeune public p. 99

Festivals audiovisuels p. 97

Festivals d'humour p. 101

Tous en live cafés, hôtels, restaurants p. 141

Tous en live discothèques et clubs électro p. 143

Toutes les informations relatives aux critères d'éligibilité et les modalités d'instruction sont détaillées dans les fiches descriptives des programmes et appels à projets.




VALORISATION DE LA MUSIQUE DANS LES MÉDIAS

Les médias ont un rôle majeur dans la diffusion de tous les répertoires. Leur engagement est essentiel pour que de nouveaux talents émergent, pour que le public découvre les artistes ou s'ouvre à d'autres genres musicaux. Ils font partie des principaux relais de la diversité musicale. L'audiovisuel représente un champ d'action important de la Sacem pour les auteurs, compositeurs et éditeurs. Nombre de sociétaires sont liés à cette filière : compositeurs de musique à l'image, éditeurs de musique, réalisateurs de documentaires, auteurs de doublage ou de sous-titrage, auteurs de sketches et de chroniques...

ÉCRITURE DE DOCUMENTAIRES MUSICAUX

Il s'agit de soutenir et d'accompagner les auteurs pendant la phase d'écriture et de développement d'un projet. L'objectif est de stimuler la création et le **développement de projets pouvant sortir des formats traditionnels** dont le temps de développement est particulièrement long et qui sont moins diffusés dans les médias traditionnels.

La Sacem a ainsi mis en place un programme de **soutien à l'écriture et au développement de documentaires musicaux**. Ce programme s'adresse aux auteurs et réalisateurs, mais aussi aux producteurs dont le projet est dans sa phase initiale.

PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES ET ÉMISSIONS MUSICALES

Pour les **projets plus avancés** et qui bénéficient déjà de l'engagement d'un producteur ou d'un diffuseur, la Sacem déploie un programme d'aide à la production d'œuvres audiovisuelles musicales. Court ou long métrage ou encore documentaires **tous les formats** sont éligibles.

Il s'agit de soutenir des œuvres audiovisuelles musicales, telles que les biopics, les documentaires ou fictions musicales, qui **mettent à l'honneur les créateurs, la diversité du répertoire** et des esthétiques musicales. L'objectif est de valoriser ainsi le répertoire et de favoriser **sa médiatisation et sa diffusion dans tous les médias** : cinéma, télévision, radio, Internet et médias numériques.



PROGRAMME

Production d'œuvre audiovisuelle musicale long métrage p. 128

Production d'œuvre audiovisuelle musicale documentaire p. 126

Production d'œuvre audiovisuelle musicale court métrage p. 124

Production de programmes musicaux transmédias p. 120



APPEL À PROJETS

Développement de documentaires musicaux p. 83

Toutes les informations relatives aux critères d'éligibilité et les modalités d'instruction sont détaillées dans les fiches descriptives des programmes et appels à projets.





DÉVELOPPEMENT À L'EXPORT

Jouer aux quatre coins du monde, rencontrer des musiciens de cultures différentes et se confronter à de nouveaux publics sont une aspiration légitime des créateurs. Les bénéfices de l'export sont en effet multiples tant sur le plan artistique qu'économique. Grâce à l'avènement du numérique et l'explosion du streaming et des réseaux sociaux, l'accès à l'international n'est plus réservé aux artistes ayant conquis le public domestique ou aux projets les plus aboutis.

Dans ce domaine, la Sacem cible ses interventions sur certaines typologies d'action en ouvrant certains critères de ses aides éditoriales à des actions à l'international ou, pour la musique contemporaine et le jazz de création, en finançant des dispositifs de coopération multinationaux, favorisant la diffusion des créateurs hors de nos frontières. La Sacem accorde par ailleurs une attention particulière à ses membres étrangers ou résidant à l'étranger.

DÉVELOPPEMENT ÉDITORIAL

Les programmes de soutien au développement éditorial pour les musiques actuelles, les musiques contemporaines et la librairie musicale intègrent des aides au développement à l'export. Elles permettent de subvenir en partie aux **coûts des déplacements internationaux** pour aller se produire sur des salons, showcases ou dates promotionnelles à l'étranger.

Pour les **librairies musicales**, il s'agit de contribuer aux investissements permettant une présence sur les plateformes internationales dédiées à la synchronisation de musique.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

La Sacem a **cocréé ou s'est associée à des dispositifs multinationaux** pour encourager les collaborations, permettre à des ensembles étrangers de passer commande à des compositeurs Sacem et stimuler les échanges entre les compositeurs et les acteurs de la filière de différents pays, notamment les ensembles et les festivals. Le dispositif **Diaphonique** se concentre sur la collaboration entre la France et le Royaume- Uni. **Impuls Neue Musik** favorise les collaborations entre la France, l'Allemagne et la Suisse. **Jazz et New Music de la Face Foundation** se concentrent sur les échanges entre la France et les États-Unis en intégrant le répertoire jazz. Par ailleurs, pour le jazz, la Sacem soutient **Jazz Migration**, un programme d'AJC destiné aux artistes émergents, ainsi que **The Bridge**, qui vise à créer un pont entre les artistes français et américains.

Les appels à candidatures de ces dispositifs sont relayés via nos outils de communication (site Internet, réseaux sociaux, newsletters).



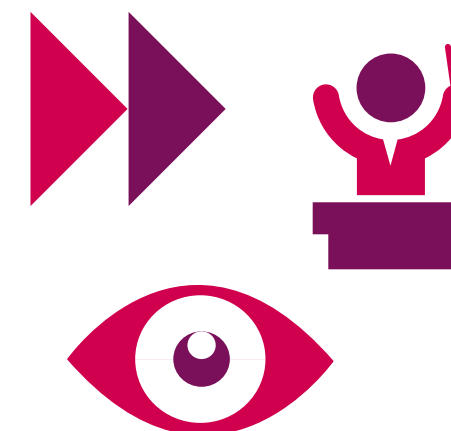
Développement éditorial
musiques actuelles p. 90

Développement éditorial
librairie musicale p. 85

Développement éditorial
musique contemporaine p. 87

Résidence de compositeur
musique contemporaine p. 130

Toutes les informations relatives aux critères d'éligibilité et les modalités d'instruction sont détaillées dans les fiches descriptives des programmes et appels à projets.







FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLE


À travers ses dispositifs d'aide, la Sacem se donne également pour mission d'**accélérer le développement professionnel** de ses membres en leur permettant d'étoffer leur réseau, de maîtriser les spécificités des différents écosystèmes dans lesquels ils évoluent et de **susciter de nouvelles opportunités de collaboration**. Par ailleurs, l'accompagnement de ses membres tout au long de leur vie artistique par le biais de la formation représente un autre axe de travail important. Ces enjeux sont transverses à tous les répertoires, c'est pourquoi toutes les esthétiques sont concernées.


Pour être informé et postuler aux initiatives proposées, veuillez consulter régulièrement le site de la Sacem, ses réseaux sociaux et newsletters.

INSERTION PROFESSIONNELLE

L'action en faveur de l'insertion professionnelle des sociétaires peut concerner à la fois **des créateurs émergents et des créateurs établis**. Dans le premier cas, des conservatoires et écoles de composition sont soutenus pour que les étudiants participent à des festivals accueillant de nombreux professionnels. Dans le second cas, des initiatives d'insertion professionnelle sont conçues ou soutenues par la Sacem : résidences, rencontres professionnelles, dispositifs référents de coaching et accompagnement d'artistes...

 Pour la **musique à l'image**, la Sacem soutient les **manifestations professionnelles et des initiatives développées par des acteurs référents** de la filière. L'objectif est d'enrichir le réseau des compositeurs et de leur offrir de nouvelles opportunités de collaboration. Elle cherche également à valoriser la création musicale et les compositeurs de musique de film au travers de la programmation et d'actions professionnelles visant à leur assurer visibilité et reconnaissance.

 En **musiques actuelles**, la Sacem **soutient des structures d'accompagnement d'artistes** qui proposent des coachings, favorisent la mise en réseau et la visibilité des artistes auprès des professionnels et contribuent ainsi à accélérer leur professionnalisation et leur insertion dans leur écosystème. Elle accompagne également le développement de carrière des artistes auteurs en favorisant leur exposition par le live, les dispositifs de repérage ou des opportunités de programmation (notamment à travers les « Scènes Sacem »).

 Pour les autres répertoires, **l'insertion professionnelle est intégrée à des dispositifs de soutien plus transverses**. C'est par exemple le cas des aides à la résidence ou du soutien aux académies en musique contemporaine. Ces dispositifs permettent aux compositeurs de bénéficier de moyens techniques de travail dans le cas des résidences, qui sont autant d'espaces de rencontre de potentiels commanditaires.

FORMATION

Rester formé est **une nécessité tout au long de la carrière** d'un auteur ou d'un compositeur. Or le droit à la formation continue des auteurs est **un acquis récent**. La formation professionnelle continue et certifiante a fait l'objet de réformes significatives. Cet enjeu et ses déclinaisons pour les auteurs-compositeurs sont suivis au sein de la Sacem par la direction de la protection sociale et de la formation. Tous les créateurs ne sont pas éligibles au financement par l'AFDAS des formations qu'ils souhaitent suivre. C'est pourquoi la Sacem a mis en place avec certains organismes de formation de musiques actuelles agréés par sa commission Formation une prise en charge partielle des coûts de formation. La liste des formations disponibles est consultable sur le site de la Sacem et les auteurs-compositeurs concernés peuvent s'y référer pour bénéficier du dispositif. Les organismes de formation peuvent quant à eux postuler pour un soutien sur le site « aide aux projets » de la Sacem dans le programme « Organismes de formation et de professionnalisation musiques actuelles ».



PROGRAMME

Insertion professionnelle dans le domaine de la musique à l'image p. 111

Organismes de formation et de professionnalisation musiques actuelles p. 118

Toutes les informations relatives aux critères d'éligibilité et les modalités d'instruction sont détaillées dans les fiches descriptives des programmes et appels à projets.




ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, ACTIONS SOLIDAIRES

Le bénéfice pédagogique majeur de la pratique musicale a été démontré par de nombreuses études scientifiques. En 2013, la loi a d'ailleurs inscrit l'éducation artistique dans la liste des grands domaines de formation générale de tous les élèves. La Sacem participe activement à cet enjeu de société à travers **des appels à projets volontaristes** dans toutes les esthétiques. Elle a, pour ce faire, noué des partenariats avec les principaux acteurs référents, privés comme publics (ministères de la Culture et de l'Éducation nationale, collectivités, associations...). L'objectif est de **faire vivre la diversité et permettre le renouvellement des publics**, tout en donnant la possibilité aux auteurs et compositeurs de se confronter au processus créatif et au mode d'écriture spécifique à ce champ d'action.

LES FABRIQUES À MUSIQUE

Les Fabriques à Musique sont nées de la nécessité d'**offrir aux enfants une première expérience musicale**. Il s'agit de les placer au cœur du processus de création, et de leur permettre ainsi de découvrir les différents aspects de la création musicale et les métiers qui s'y rattachent, de la page blanche à la scène !

Pour amener l'enfant à **expérimenter et déployer son imaginaire**, le programme s'attache à lui faire découvrir des instruments, un langage, un répertoire ou une culture, et s'essayer à l'écriture poétique ou la composition musicale.

Les Fabriques à Musique permettent ainsi d'inviter un auteur-compositeur en classe pour composer avec les élèves une œuvre musicale et appréhender l'ensemble du travail de création. **Pensé en coconstruction avec les enseignants**, cet appel à projets permet d'**aborder un large panel de notions**, de l'écriture musicale au droit d'auteur, en passant par les métiers de la musique. Il propose par ailleurs de nombreuses esthétiques : chanson, jazz, électro, rock mais aussi musique à l'image, musique contemporaine et rap.

La Sacem veille à assurer une présence équitable sur tout le territoire pour proposer des projets musicaux à des élèves dont l'accès à la culture peut être limité, notamment dans des zones rurales, voire difficile pour des raisons économiques.

IN SITU : CRÉATIONS MUSICALES JUSTICE, SANTÉ ET HANDICAP

Dans cette même ligne directrice de démocratie culturelle, la Sacem a développé un appel à projets dont l'objectif est de développer des **projets de création musicale avec des personnes hospitalisées, en situation de handicap ou en détention**. Ce programme a pour ambition de permettre la création en dehors des méthodes et des circuits traditionnels et de repenser la manière de créer.

Il vise à mettre les créateurs en lien avec des publics plus éloignés de la culture. Ces échanges donnent à ces publics une ouverture inédite sur la richesse des répertoires, mais aussi un accès direct à la création, ce qui leur permet de s'en emparer et d'y prendre part pleinement.

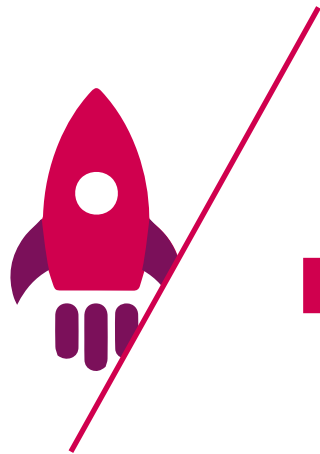


Les Fabriques a Musique p. 93

In situ créations musicales : justice, santé et handicap p. 106

Toutes les informations relatives aux critères d'éligibilité et les modalités d'instruction sont détaillées dans les fiches descriptives des programmes et appels à projets.





ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Parallèlement à ses programmes d'aide, la Sacem propose à ses membres un accompagnement personnalisé pour les **projets artistiques hybrides, multirépertoires ou mêlant nouvelles écritures et canaux de diffusion alternatifs n'entrant pas dans les critères de ses dispositifs et requérant des ressources pour une expertise ad hoc.** Cela peut concerner des projets de création ou d'entrepreneuriat, tels que la création d'une association, d'un ensemble musical ou l'élaboration d'un dispositif d'engagement social. Grâce à sa place au sein de la filière, à son maillage territorial et ses équipes expertes, la Sacem oriente et accompagne ses membres dans l'élaboration et la mise en place de leurs projets. Trois dispositifs ont été mis en place : le labo de développement de projets, l'incubation de projets et l'accompagnement de carrière en musiques actuelles.

LE LABO DE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS

Son objectif est de répondre au mieux aux besoins des membres de la Sacem dans le **développement de projets artistiques hybrides, multirépertoires ou mêlant nouvelles écritures et canaux de diffusion alternatifs.**

Cet accompagnement se fait en deux temps. Les dossiers sont d'abord sélectionnés afin de s'assurer qu'ils ne sont pas éligibles à d'autres aides de la Sacem. Une fois les projets retenus, les équipes du Labo conduisent un audit des éléments du projet (document de présentation, budget, planning, état des lieux, viabilité...) et des ressources nécessaires en lien avec son porteur, de l'identification des besoins à la mise en réseau au sein de la filière, en passant par l'incubation ou la recherche de financement ou de partenaires.

Une fois le plan de travail et le temps d'accompagnement validés d'un commun accord, **une équipe dédiée accompagne le porteur du projet**, et active avec lui les différents outils identifiés lors de la phase d'audit et de diagnostic. Il donne lieu à un parcours coordonné dont l'objectif est également de contribuer à aider le créateur dans la réflexion autour de ses futurs projets.

Chaque projet accompagné fait l'objet d'une **restitution** avec un bilan artistique et financier. Chaque créateur accompagné s'engage à consacrer ensuite un peu de son temps pour un **partage d'expérience** avec d'autres auteurs-compositeurs dont les projets sont proches. L'accompagnement par le Labo ne peut fonctionner qu'avec un investissement plein et entier du porteur de projet.

L'INCUBATION DE PROJETS

Depuis 2018, en partenariat avec HEC Paris, la Sacem propose à ses **auteurs compositeurs engagés dans une démarche entrepreneuriale** ou à des structures de la filière musicale une opportunité d'incubation de projet menée par une équipe d'étudiants en 2^e année du master « Médias, art et création ».

Les étudiants réalisent un diagnostic, définissent un cahier des charges précis et enfin, selon les besoins identifiés, effectuent des benchmarks, des études de faisabilité, des analyses de positionnement, etc.

Cette incubation de projet, soumise à sélection, peut concerner une nouvelle initiative à portée durable ou un projet déjà installé souhaitant se renforcer ou questionner sa stratégie. Les projets relatifs à des problématiques de développement de carrière (sortie d'album, insertion professionnelle, etc.) n'y sont pas éligibles.

ACCOMPAGNEMENT DE CARRIÈRE

Le programme d'accompagnement de carrière permet d'être présent pour les artistes relevant du répertoire des musiques actuelles, à **un moment déterminant pour leur carrière**, autour d'un projet professionnel d'écriture, de résidence, de production scénique en France ou à l'export et de production phonographique au besoin. La qualité du projet artistique, le moment du choix du soutien couplés à la solidité de l'environnement professionnel sont des éléments clés pour pouvoir accompagner ces auteurs-compositeurs et leur donner tous les moyens nécessaires pour développer leur carrière.



Le Labo p. 113

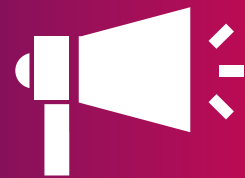
Incubation de projets culturels en association avec HEC Paris p. 109

Accompagnement de carrière p. 48

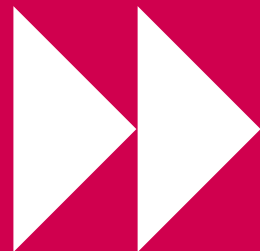
Toutes les informations relatives aux critères d'éligibilité et les modalités d'instruction sont détaillées dans les fiches descriptives des programmes et appels à projets.



PROGRAMME



**APPEL
À PROJETS**



MUSIQUES
ACTUELLES



MUSIQUE
À L'IMAGE



MUSIQUE
CONTEMPORAINE



JEUNE
PUBLIC



ÉDUCATION
ARTISTIQUE ET
CULTURELLE



HUMOUR

3

FICHES DESCRIPTIVES DES PROGRAMMES ET APPELS À PROJETS

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Accompagnement de carrière (<i>appel à projets</i>).....	p. 48
Autoproduire son projet musical (<i>programme</i>).....	p. 50
L'Art de la reprise, en association avec l'Institut français et l'Onda (<i>appel à projets</i>).....	p. 52
Bourse à la création de musique originale, documentaire « Brouillon d'un rêve », en association avec la SCAM (<i>appel à projets</i>).....	p. 55
Chambre et studio en Avignon, en association avec la Scala (<i>appel à projets</i>).....	p. 57
Commande et production de concert – musique contemporaine (<i>programme</i>).....	p. 59
Compositrice ou compositeur associé dans les scènes pluridisciplinaires, en association avec le ministère de la Culture (DGCA) et la SACD (<i>appel à projets</i>).....	p. 61
Création de musique originale - court métrage pour structures partenaires (<i>programme</i>).....	p. 64
Création de musique originale - documentaire de cinéma (<i>programme</i>).....	p. 67
Création de musique originale - fiction TV (<i>programme</i>).....	p. 70
Création de musique originale - long métrage (<i>programme</i>).....	p. 73
Création de musique originale - premier long métrage (<i>programme</i>).....	p. 76
Création et production de spectacles musicaux pour le jeune public (<i>programme</i>).....	p. 79
Développement de documentaires musicaux (<i>appel à projets</i>).....	p. 82
Développement éditorial - librairie musicale (<i>programme</i>).....	p. 84
Développement éditorial - musique contemporaine (<i>programme</i>).....	p. 87
Développement éditorial - musiques actuelles (<i>programme</i>).....	p. 90
Les Fabriques à Musique (<i>appel à projets</i>).....	p. 93
Festivals audiovisuels (<i>programme</i>).....	p. 97
Festivals de musiques actuelles et jeune public (<i>programme</i>).....	p. 99
Festivals d'humour (<i>programme</i>).....	p. 101
Grandes formations et ensembles de jazz (<i>programme</i>).....	p. 104
In situ - créations musicales : justice, santé et handicap (<i>appel à projets</i>).....	p. 106
Incubation de projets culturels, en association avec HEC Paris (<i>appel à projets</i>).....	p. 109
Insertion professionnelle dans le domaine de la musique à l'image (<i>programme</i>).....	p. 111
Le Labo (<i>appel à projets</i>).....	p. 113
Mise en oeuvre(s) - En association avec la Fondation Banque Populaire et Proarti (<i>appel à projets</i>)..	p. 115
Organismes de formation et de professionnalisation - musiques actuelles (<i>programme</i>).....	p. 118
Production de programmes musicaux transmédiés (<i>programme</i>).....	p. 120
Production de spectacle musical au OFF d'Avignon (<i>appel à projets</i>).....	p. 122
Production d'œuvre audiovisuelle musicale - court métrage (<i>programme</i>).....	p. 124
Production d'œuvre audiovisuelle musicale - documentaire (<i>programme</i>).....	p. 126
Production d'œuvre audiovisuelle musicale - long métrage (<i>programme</i>).....	p. 128
Résidence de compositeur – musique contemporaine (<i>programme</i>).....	p. 130
Résidence de spectacle musical jeune public (<i>programme</i>).....	p. 133
Salles et lieux de diffusion de musiques actuelles (<i>programme</i>).....	p. 136
Salles Mômes, en association avec RamDam (<i>appel à projets</i>).....	p. 138
Tous en live - cafés, hôtels, restaurants (<i>appel à projets</i>).....	p. 141
Tous en live - discothèques et clubs électro (<i>appel à projets</i>).....	p. 143

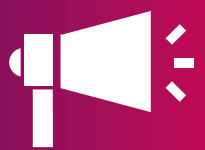
PAR APPEL À PROJETS ET PROGRAMME



Accompagnement de carrière.....	p. 48
L'Art de la reprise, en association avec l'Institut français et l'Onda.....	p. 52
Bourse à la création de musique originale, documentaire « Brouillon d'un rêve », en association avec la SCAM.....	p. 55
Chambre et studio en Avignon, en association avec la Scala.....	p. 57
Compositrice ou compositeur associé dans les scènes pluridisciplinaires, en association avec le ministère de la Culture (DGCA) et la SACD.....	p. 61
Développement de documentaires musicaux.....	p. 82
Les Fabriques à Musique.....	p. 93
In situ - créations musicales : justice, santé et handicap.....	p. 106
Incubation de projets culturels, en association avec HEC Paris.....	p. 109
Le Labo.....	p. 113
Mise en oeuvre(s) - En association avec la Fondation Banque Populaire et Proarti.....	p. 115
Production de spectacle musical au OFF d'Avignon.....	p. 122
Salles Mômes, en association avec RamDam.....	p. 138
Tous en live - cafés, hôtels, restaurants.....	p. 141
Tous en live - discothèques et clubs électro.....	p. 143



Autoproduire son projet musical.....	p. 50
Commande et production de concert – musique contemporaine.....	p. 59
Création de musique originale - court métrage pour structures partenaires.....	p. 64
Création de musique originale - documentaire de cinéma.....	p. 67
Création de musique originale - fiction TV.....	p. 70
Création de musique originale - long métrage.....	p. 73
Création de musique originale - premier long métrage.....	p. 76
Création et production de spectacles musicaux pour le jeune public.....	p. 79
Développement éditorial - librairie musicale.....	p. 84
Développement éditorial - musique contemporaine.....	p. 87
Développement éditorial - musiques actuelles.....	p. 90
Festivals audiovisuels.....	p. 97
Festivals de musiques actuelles et jeune public.....	p. 99
Festivals d'humour.....	p. 101
Grandes formations et ensembles de jazz.....	p. 104
Insertion professionnelle dans le domaine de la musique à l'image.....	p. 111
Organismes de formation et de professionnalisation - musiques actuelles.....	p. 118
Production de programmes musicaux transmédiés.....	p. 120
Production d'œuvre audiovisuelle musicale - court métrage.....	p. 124
Production d'œuvre audiovisuelle musicale - documentaire.....	p. 126
Production d'œuvre audiovisuelle musicale - long métrage.....	p. 128
Résidence de compositeur – musique contemporaine.....	p. 130
Résidence de spectacle musical jeune public.....	p. 133
Salles et lieux de diffusion de musiques actuelles.....	p. 136



APPEL
À PROJETS



ACCOMPAGNEMENT DE CARRIÈRE

Cette aide s'adresse aux acteurs de la filière accompagnant une autrice-compositrice ou un auteur-compositeur relevant du répertoire des musiques actuelles. La demande de soutien est déposée par le producteur de spectacles.

OBJECTIFS

Accompagner la carrière d'un auteur-compositeur en développement autour d'un projet professionnel (projet d'écriture, tournée, résidence...).



MONTANT DE L'AIDE

15 000 €

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

- ▶ En accord avec l'auteur-compositeur, la demande d'aide est émise par le producteur de spectacles.
- ▶ L'auteur-compositeur doit également être accompagné d'un éditeur ou d'un label ou d'un manager ou d'un tourneur.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- ▶ Le projet doit s'articuler autour des 3 volets ci-dessous :
 - l'écriture (bourse destinée au sociétaire au centre du dispositif) ;
 - la résidence (portée par une salle ou par le producteur du spectacle) ;
 - la production de spectacle (promotionnel, tournée, export).

- ▶ Un 4^e volet peut être ajouté le cas échéant :
 - la production phonographique (autoproduction ou label indépendant).
 Les différents volets du projet devront être réalisés dans les 12 mois suivant la signature des conventions de partenariat correspondantes.

- ▶ Le projet doit également :
 - disposer d'un premier plan de financement ;
 - prévoir une sortie d'EP ou d'album avec une tournée prévue pour sa promotion ;
 - avoir un minimum de 5 représentations confirmées sur un an.

- ▶ Une attention particulière est portée sur :
 - le caractère innovant et inédit de l'écriture musicale ;
 - la prise de risque artistique et financière.



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

- > Formulaire détaillant :
 - le volet bourse à l'écriture ;
 - le volet résidence ;
 - le volet production scénique.
 - Le cas échéant : production phonographique
- > Présentation du projet.
- > Budgets prévisionnels :
 - pour la résidence ;
 - pour la production scénique.
- > Programmation de la tournée.

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié par un comité dédié qui sélectionne 12 projets par semestre.
- > Pour le délai d'instruction, veuillez vous référer au calendrier de dépôt.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > L'aide de 15 000 € est répartie selon le modèle suivant :
 - 2 000 € de bourse d'aide à l'écriture sont versés directement à l'auteur-compositeur ;
 - 13 000 € sont versés à l'entourage professionnel pour la résidence et la production scénique, voire phonographique.
- > Le porteur de projet s'engage à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem », ainsi que les logos de la Sacem et de la Copie privée sur l'ensemble des communications relatives à son projet.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide, à l'échéance spécifiée dans la convention, et s'engage à remettre le bilan artistique et financier du projet.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DEMANDES SONT
DÉPOSABLES

Du 1^{er} mai 2023
au 15 juin 2023

RÉSULTATS DU COMITÉ
DE SÉLECTION

Mi-juillet

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

*La Sacem se réserve le droit de
modifier les présentes dispositions.*



AUTOPRODUIRE SON PROJET MUSICAL

Cette aide s'adresse aux autrices-compositrices et auteurs-compositeurs pour un enregistrement d'au moins 5 titres autoproduits et finalisés.

OBJECTIFS

Accompagner la sortie d'un projet autoproduit en musiques actuelles : chanson, rock, jazz, musiques du monde, traditionnelles, électroniques, soul, funk, rap, musiques urbaines, jeune public.

€ MONTANT DE L'AIDE

6 000 € versés directement à l'auteur-compositeur autoproduit.

Toutefois un bénéficiaire, ayant perçu plus de 10 000 € de droits par an sur l'une des trois années précédant la demande peut bénéficier d'une aide additionnelle pour la production ou coproduction de son concert de sortie d'EP ou album (release party) d'un montant forfaitaire de 4 000 €, sous réserve de la transmission du contrat de production.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

- ▶ La demande est émise par l'auteur-compositeur dont le répertoire est majoritairement représenté sur l'enregistrement et en son nom. Ce dernier se porte garant de l'accord de coauteurs des œuvres figurant sur l'enregistrement.
- ▶ L'aide concerne un premier et/ou deuxième enregistrement autoproduit pour les auteurs-compositeurs émergents.
- ▶ Les auteurs-compositeurs ayant perçu plus de 10 000 € de droits par an sur l'une des trois années peuvent demander l'aide au-delà du 2^e enregistrement autoproduit.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- ▶ L'enregistrement autoproduit doit être finalisé, comporter au minimum 5 titres et intégrer un volet audiovisuel finalisé ou en cours pour sa promotion (clip, EPK et/ou livestream, captation).
- ▶ La sortie peut être digitale et/ou physique.
- ▶ Un environnement professionnel est demandé : il faut au minimum un manager ou un éditeur ou un producteur de spectacle ou un tourneur ou une salle de concerts.
- ▶ Dans le cas d'une sortie uniquement physique, le nombre d'exemplaires de l'enregistrement doit être au minimum de 250 réservés à la vente.
- ▶ Une attention particulière sera portée à la présentation d'une stratégie de développement structurée (communication, scène).
- ▶ Le porteur de projet doit être en règle au regard du paiement des droits d'auteur.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

- Formulaire (modèle à télécharger et compléter) comprenant un lien d'écoute vers la plateforme légale concernée (Deezer, Spotify, iTunes...) si sortie numérique, ou un lien privé d'écoute si sortie physique (SoundCloud par exemple).
- > Si la sortie du projet est dématérialisée :
 - La demande doit être déposée 1 mois avant la mise en ligne effective sur les plateformes de téléchargement légal (type : Deezer, Spotify, iTunes...) et jusqu'à 6 mois après ladite mise en ligne.
 - Une preuve de mise en ligne est à joindre à la demande (ex. : copie du contrat de distribution ou copie écran Spotify, ou mail agrégateur).
- > Si la sortie est uniquement physique :
 - Le porteur de projet ou une association regroupant les coauteurs de l'enregistrement et dont l'objet est de représenter leurs intérêts doivent s'acquitter des droits SDRM.
 - Le demandeur dispose de 6 mois pour déposer sa demande d'aide à partir du règlement des droits de reproduction mécanique de l'enregistrement.
 - Une copie de la demande d'autorisation « œuvre par œuvre » revêtue de la mention « reproduction autorisée ».

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**

🔍 INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Après vérification de l'éligibilité du projet et la conformité des pièces par les services de l'Action culturelle, le dossier est transféré à la Commission d'aide à l'autoproduction composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, qui se réunit une fois par mois. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents lors de la commission.
- > Le délai minimum pour l'analyse des dossiers est de 5 semaines.
- > Une notification par mail vous informe du mois de passage en commission.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision de la Commission, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés.

👉 VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de l'aide, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide et la Sacem.
- > L'aide est versée à la réception de la convention signée par le bénéficiaire.
- > Le porteur de projet s'engage à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem », ainsi que les logos de la Sacem et de la Copie privée sur l'ensemble des communications relatives à son projet.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > La Sacem pourra exiger le remboursement de tout ou partie de l'aide financière allouée en cas de non-respect intégral ou partiel par le porteur de projet des engagements stipulés dans la convention.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DEMANDES SONT RECEVABLES À L'ANNÉE.

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



**APPEL
À PROJETS**



L'ART DE LA REPRISE en association avec l'Institut français et l'Onda

*Cette aide s'adresse à la productrice
ou au producteur délégué du projet.*

OBJECTIFS

Soutenir les partenariats construits entre structures de diffusion et équipes artistiques autour de la reprise d'un concert ou d'un spectacle créé dans les 10 dernières années, par un soutien financier croisé de la Sacem et/ou de l'Institut français (au producteur délégué de la reprise) et de l'Onda (aux diffuseurs français). Développer la présence des équipes artistiques dans les lieux pour des journées d'échanges, de partage et de travail commun entre les différentes équipes, en dehors et en amont des temps de répétition et de représentation.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

- ▶ La demande d'aide est émise uniquement par le producteur délégué, même si le projet peut être porté par plusieurs coproducteurs. Néanmoins, les lieux doivent être mis au courant de la demande et associés à l'écriture du dossier ;
- ▶ Ce dispositif s'adresse à des équipes (ensembles, formations musicales, collectifs, lieux, festivals, CNCM, etc.) portant la reprise d'un projet artistique en partenariat avec un ou plusieurs lieux de création/diffusion pour au minimum 2 représentations.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- ▶ Le spectacle ou concert doit présenter au minimum 1 œuvre de musique contemporaine (instrumentale, vocale, mixte ou électroacoustique) créée il y a moins de 10 ans et être constitué majoritairement de répertoire protégé ;
- ▶ Les projets pluridisciplinaires à dominante musicale sont éligibles ;
- ▶ La totalité du programme musical doit être repris à l'identique de sa création ;
- ▶ Le projet doit comporter au minimum 2 représentations confirmées sur la saison 2023/2024 ou sur les saisons 2023/2024 et 2024/2025, en France et/ou à l'étranger (dont obligatoirement une représentation en France). Les représentations dans des lieux dont la direction artistique est assumée par l'équipe présentant le projet ne seront pas comptabilisées.
- ▶ Les premières dépenses liées à la reprise doivent être engagées par le producteur délégué l'année civile de la demande ;

- ▶ L'organisation de temps de présence des équipes artistiques dans les lieux pour des journées d'échanges, de partage et de travail commun avec les équipes des lieux (production, communication, administration, accueil, billetterie, technique, relations publiques, etc.) en dehors et en amont des temps de répétitions, de représentations et de médiations est obligatoire.
- ▶ Les projets ayant été aidés dans le cadre d'autres dispositifs de la Sacem sont éligibles à cet appel à projets (à l'exception des projets en cours de conventionnement au moment de la demande) ;
- ▶ Une attention particulière sera portée aux projets comportant de la médiation ou des actions de sensibilisation des publics ainsi qu'un plan de promotion.

LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- ▶ *Frais de reprise :*
 - Rémunération des musiciens (répétitions, concerts, charges) ;
 - Rémunération du compositeur (répétitions) ;
 - Rémunération de personnel spécifique au projet (ingénieur du son, scénographe, etc.) ;
 - Frais techniques liés à la reprise et/ou à la tournée ;
 - Transports et hébergement des musiciens et/ou du compositeur ;
 - Droits d'auteur ;
 - Location et/ou achat de partitions ou de matériel instrumental ou technique.
- ▶ *Temps de présence des artistes dans les lieux :*
 - Frais de transports et de séjour des artistes ;
 - Rémunération des artistes (musiciens, compositeurs).



MONTANT DE L'AIDE

L'aide se divise en 3 volets obligatoires :

- Aide à la production de la reprise,
- Aide à la diffusion des représentations,
- Aide à l'accueil d'artistes dans le lieu en dehors des temps de production.

À cela s'ajoute un quatrième volet possible d'aide à la captation.

> Aide à la production de la reprise

Ce soutien est constitué d'une prise en charge par la Sacem d'une partie des frais de reprise.

Le montant de l'aide est évalué en se basant sur une assiette constituée des dépenses éligibles engagées, dans la limite de 50 %.

> Aide à la diffusion

L'Onda accompagne les lieux de diffusion en France par une garantie financière bonifiée.

Cette aide peut s'inscrire dans le cadre d'une « convention musique », le cas échéant.

L'Institut français soutient les équipes artistiques à partir de 2 dates à l'étranger. Son aide porte sur une partie des frais liés à la diffusion internationale du spectacle/concert.

> Aide à l'accueil d'artistes dans les lieux

Une enveloppe supplémentaire accordée par la Sacem permettra d'accompagner la présence de l'équipe artistique et des compositeurs dans le lieu. Il s'agira d'un temps d'échange avec les équipes du lieu, déconnecté des actions de production et de médiation, permettant de les sensibiliser au projet. Les frais afférents à ces temps de présence pourront être pris en charge à 100 %, dans la limite de 5 jours.

> Aide à la captation (facultative)

La Sacem pourra soutenir une captation du spectacle/concert.



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

- Formulaire (modèle à télécharger et remplir lors du dépôt de la demande) ;
- Budget prévisionnel (format libre) ;
- Présentation détaillée ou note d'intention du projet musical ;
- Plan de diffusion ;
- Plan de promotion ;
- Détail des actions de médiation et sensibilisation des publics (le cas échéant) ;
- Lettres d'engagement du lieu ou des lieux.

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**





INSTRUCTION DES DEMANDES

Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié par les partenaires du dispositif. Le comité de sélection se réunira le 15 mai 2023. Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.

La décision du comité de sélection, positive ou non, est signifiée par écrit. Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.

Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

> Modalité du versement de l'aide :

- À l'accord de l'aide, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide et la Sacem qui détermine les conditions du soutien ;
- Le versement de l'aide intervient à la signature de cette convention ;
- Les lieux accueillant les projets sélectionnés reçoivent une garantie financière automatique de l'Onda. Ils doivent se rapprocher de l'Onda pour en faire la demande ;
- Les projets sélectionnés ayant 2 dates et plus à l'étranger doivent se rapprocher de l'Institut français pour la prise en charge des frais de diffusion.

> Engagement du bénéficiaire :

- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem, l'Onda et l'Institut français » (pour les dates à l'étranger) ainsi que le logo des trois structures sur l'ensemble des communications relatives à son projet ;
- Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide à l'échéance spécifiée dans la convention et s'engage à remettre le bilan artistique et financier du projet ;
- La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet ;
- L'annulation du projet entraînera l'annulation de la convention d'aide et le remboursement des sommes perçues.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES CANDIDATURES PEUVENT ÊTRE DÉPOSÉES

à partir du 15 mars et jusqu'au 28 avril 2023 inclus.

LE COMITÉ DE SÉLECTION SE RÉUNIRA LE 15 MAI 2023, LES RÉSULTATS SERONT COMMUNIQUÉS DANS LE COURANT DU MOIS DE MAI.

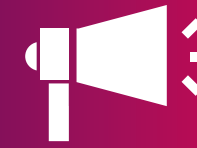
Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



APPEL À PROJETS



BOURSE À LA CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE

documentaire « Brouillon d'un rêve » en association avec la SCAM

Cette aide s'adresse à la compositrice ou au compositeur pour la création de musique originale d'un documentaire lauréat de la bourse « Brouillon d'un rêve » de la SCAM.

OBJECTIFS

- Valoriser la rencontre et la relation entre un auteur-réalisateur et un compositeur, en soutenant la création de musique originale ;
- Donner davantage de moyens à la musique dans une œuvre.



MONTANT DE L'AIDE

3 000 €, versés directement au compositeur pour valoriser sa prime de commande initiale.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La demande d'aide est émise uniquement par le compositeur.
- ▶ L'aide peut être sollicitée dès l'obtention de la bourse « Brouillon d'un rêve » délivrée par la SCAM, dès lors que le réalisateur a identifié le compositeur avec lequel il souhaite travailler et que ce dernier a formalisé son accord.
- ▶ Le producteur ne peut bénéficier de plus de 3 aides pour 3 œuvres audiovisuelles différentes au cours d'un même exercice.





CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

> Formulaire

Le cas échéant :

- > Budget prévisionnel détaillé pour la création et la production de la musique originale ;
- > Lettre d'engagement signée du producteur mentionnant et certifiant les montants engagés sur le film : budget du film, budget musique (en précisant musique originale et achat de droit), le montant de la prime de commande du compositeur ;
- > Budget prévisionnel du film ;
- > Plan de financement du film ;
- > Plan de financement de la musique ;
- > Copie du contrat de commande distinguant la prime et le budget de fabrication de la musique. (Cf. « recommandations à usage des compositeurs de musiques de films – SNAC/UCMF » à consulter : <http://www.snac.fr/pdf/recom-musfilms.pdf>).

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié par une commission d'agrément composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle se réunit quatre fois par an (voir calendrier de dépôt des dossiers).
- > Pour le délai d'instruction, il faut se référer au calendrier de dépôt des dossiers.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision de la commission, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de notre soutien, une convention est établie entre le compositeur et la Sacem.
- > L'aide est versée à la signature de cette convention et à la réception de l'attestation de la demande de versement du compositeur.
- > La production de l'œuvre s'engage à faire figurer au générique de début du film la mention « Avec le soutien de la Sacem » et au générique de fin « La création de la musique originale de ce film a reçu le soutien de la Sacem », ainsi que le logo de la Sacem et de la Copie privée.
- > Le producteur, le compositeur ou l'éditeur de la musique originale déposeront l'œuvre à la Sacem.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > L'annulation du projet justifiant le versement d'une aide entraînera l'annulation de la convention ainsi que le remboursement des sommes perçues.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

COMMISSION 1

Du 1^{er} décembre 2022
au 6 janvier 2023

RÉSULTATS

Mi-février

COMMISSION 2

Du 6 février 2023
au 17 mars 2023

RÉSULTATS

Mi-avril

COMMISSION 3

Du 11 avril 2023
au 19 mai 2023

RÉSULTATS

Fin juin

COMMISSION 4

Du 21 août 2023
au 15 septembre 2023

RÉSULTATS

Fin octobre

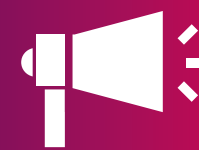
Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



APPEL
À PROJETS



CHAMBRE ET STUDIO EN AVIGNON

en association avec la Scala

Cette aide s'adresse aux compositrices et compositeurs, aux interprètes et ensembles de musique contemporaine.

OBJECTIFS

- ▶ Encourager la diffusion du répertoire contemporain et soutenir la production phonographique en musique de chambre.
- ▶ Permettre à un jeune compositeur de bénéficier de sa première monographie.
- ▶ Accompagner la démarche de jeunes interprètes qui souhaitent enregistrer des œuvres de musique contemporaine en première au disque.



MONTANT DE L'AIDE

Les projets sélectionnés bénéficieront de :

- > la prise en charge d'une semaine de résidence à la Scala Provence (transport, hébergement, restauration) ;
- > la prise en charge des coûts de production et de fabrication du disque ;
- > un concert de sortie de disque à la Scala Provence dans le cadre du festival OFF d'Avignon et/ou à la Scala Paris dans le cadre du festival Aux Armes, Contemporains !

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La demande d'aide est émise uniquement par les compositeurs, interprètes ou ensembles de musique contemporaine.
- ▶ Les projets présentés doivent concerner uniquement des disques de musique de chambre (œuvres écrites pour des effectifs de 8 musiciens au maximum) contenant des œuvres instrumentales, vocales ou mixtes (instruments, voix, électronique).
- ▶ Il peut s'agir de projets de monographies ou de compilations thématiques d'œuvres.
- ▶ La durée totale du projet de disque ne doit pas excéder 1 heure.
- ▶ Toutes les œuvres présentées doivent être des premières au disque. Il peut s'agir de créations ou d'œuvres ayant déjà été créées en public.





CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

> Pièces à joindre à votre dossier :

- Présentation du projet artistique avec biographie des artistes (interprètes, compositeurs) ;
- Budget prévisionnel du projet.



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > La décision du comité de sélection, positive ou non, est signifiée par mail. L'annonce des projets sélectionnés se fera le 14 octobre 2022 dans le cadre du festival « Aux Armes, Contemporains ! ».
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DATES 2023 SERONT COMMUNIQUÉES SUR LE SITE « AIDE-AUX-PROJETS ».

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



COMMANDE ET PRODUCTION DE CONCERT

musique contemporaine

Cette aide s'adresse aux formations musicales, aux structures de diffusion, aux lieux de création, aux festivals et aux concours.

OBJECTIFS

Accompagner les structures de diffusion, lieux de création, festivals et concours qui souhaitent passer commande d'une œuvre nouvelle et en produire la création et les premières dates de diffusion.



MONTANT DE L'AIDE

Plafonnée à 15 000 €, dans la limite de 50 % du montant de la commande et 30 % du budget artistique.

Le soutien est intégralement versé au porteur de projet.

Les projets ayant sollicité le programme d'aide à l'écriture d'œuvre musicale originale du ministère de la Culture peuvent déposer un dossier. Dans le cas d'une double réponse positive du ministère de la Culture et de la Sacem, le soutien de la Sacem interviendra uniquement sur la partie production.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

- ▶ La demande d'aide est émise uniquement par les structures porteuses de projet dans la limite de 5 dossiers par an pour l'ensemble des programmes d'aide dédiés à la musique contemporaine (aide à la commande et la production de concert et aide à la résidence).
- ▶ **Le commanditaire doit être producteur ou coproducteur du concert de création.**
- ▶ Dans le cadre d'une cocommande, seuls les commanditaires qui sont également coproducteurs peuvent déposer une demande d'aide concernant le même projet.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- ▶ La structure s'engage à se référer au guide « **Commander une œuvre de musique contemporaine** » (Sacem/CEMF/Maison de la Musique contemporaine) pour déterminer le montant de la commande.
- ▶ Les commandes doivent être supérieures à 1 500 € pour être éligibles.
- ▶ Chaque projet de commande doit faire l'objet d'un dossier de demande d'aide. Si plusieurs commandes sont inscrites dans un même programme de concert ou dans un même spectacle, elles peuvent faire l'objet d'un dossier unique.
- ▶ La création doit concerner une œuvre instrumentale, vocale, mixte ou électro-acoustique, hors œuvres lyriques, chorégraphiques et musiques de scène.
- ▶ La création de l'œuvre commandée ou la signature du contrat de commande doivent avoir lieu dans l'année civile de la demande.
- ▶ Le projet peut se dérouler en France ou à l'étranger et le porteur de projet peut être domicilié en France ou à l'étranger.
- ▶ Le montant de la commande, la prise en charge de la venue du compositeur lors des répétitions et de la création, ainsi que la stratégie de communication autour de l'événement sont des éléments importants dans l'appréciation de la demande.





CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

- > Formulaire (modèle à télécharger lors du dépôt de la demande) ;
- > Budget prévisionnel du concert de création ou de la production du spectacle (modèle à télécharger lors du dépôt de la demande). Ce document doit inclure les répétitions, les frais liés à la création et aux premières dates de diffusion connues ;
- > Présentation détaillée ou note d'intention du projet ;
- > Contrat de commande cosigné par le compositeur et le commanditaire (modèle à télécharger lors du dépôt de la demande) ;
- > Justificatif d'engagement du lieu accueillant la création (sauf pour les festivals et les structures de diffusion disposant d'une salle) ;
- > Budget prévisionnel global de la structure (format libre).

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié par la direction de l'Action culturelle.
- > Les résultats seront communiqués à partir de fin avril.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de l'aide, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide et la Sacem qui détermine les conditions du soutien.
- > Le versement de l'aide intervient à la signature de cette convention.
- > Le porteur de projet s'engage à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem », ainsi que les logos de la Sacem et de la Copie privée sur l'ensemble des communications relatives à son projet.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide, à l'échéance spécifiée dans la convention, et s'engage à remettre le bilan artistique et financier du projet.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > L'annulation de la commande et/ou du concert de création par le commanditaire entraînera l'annulation de la convention d'aide et le remboursement des sommes perçues.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DEMANDES POUR L'ANNÉE 2023 SONT RECEVABLES

du 15 décembre 2022 au 28 février 2023

LES RÉSULTATS SERONT COMMUNIQUÉS À PARTIR DE FIN AVRIL.

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



APPEL À PROJETS



COMPOSITRICE OU COMPOSITEUR ASSOCIÉ DANS LES SCÈNES PLURIDISCIPLINAIRES

en association avec le ministère de la Culture (DGCA) et la SACD

Cette aide s'adresse aux lieux pluridisciplinaires et aux scènes de création non dédiées exclusivement à la musique.

OBJECTIFS

- ▶ **Renforcer la place de la création musicale dans les établissements culturels en facilitant l'accès des compositeurs aux outils et aux moyens de production et de diffusion.**
- ▶ **Ce dispositif vise également à favoriser la rencontre entre les artistes, les œuvres et le public, par la présence et la médiation d'un créateur.**
- ▶ **Enfin, à travers un projet partagé entre la direction d'une scène pluridisciplinaire (scènes nationales, scènes conventionnées, etc.) ou d'une scène de création non dédiée exclusivement à la musique (CDN, CCN, centres culturels de rencontre, etc.) et un compositeur, ce dispositif permet un enrichissement de leurs activités artistiques et culturelles respectives.**

CRITÈRES

D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Le lieu depositaire de la demande doit être un lieu pluridisciplinaire ou une scène de création non dédiée exclusivement à la musique.
- ▶ À titre dérogatoire pour les territoires d'outre-mer, la demande peut être déposée par un lieu dédié à la musique, sous réserve qu'il propose un partenariat avec un lieu pluridisciplinaire ou non exclusivement dédié à la musique.
- ▶ Le lieu depositaire ou l'artiste associé ne doivent pas avoir bénéficié de ce même dispositif l'année ou la saison précédant la demande.

LE PROJET

- ▶ Le projet doit être construit sur une durée de 2 saisons (correspondant à 2 années budgétaires). L'artiste associé et la direction de la scène concernée définissent en commun le projet artistique et culturel, les contenus ainsi que les moyens humains, techniques et financiers nécessaires, en partenariat avec des interprètes et/ou ensembles et compagnies constitués.
- ▶ Ces éléments sont finalisés dans une convention précisant le temps de présence et les modalités de participation du compositeur ou de la compositrice.
- ▶ Le projet présenté doit développer et enrichir les rôles respectifs de la compositrice ou du compositeur et de la scène dans les domaines suivants :
 - Place de la musique dans la scène : la compositrice, le compositeur, est associé(e) à l'équipe de direction de la scène pour participer à la programmation musicale du lieu ;



- Programmation musicale : le lieu doit programmer plusieurs projets musicaux de l'artiste associé au cours de sa saison ;
- Action culturelle et éducation artistique : la compositrice, le compositeur, participe, en lien avec le service concerné de la scène, à la définition et à la réalisation d'actions culturelles, d'éducation artistique, de sensibilisation et de médiation. Le projet doit faire intervenir les acteurs des secteurs éducatif et social.
- Partenariats : la compositrice, le compositeur et la scène s'attachent à donner un rayonnement accru à leur action commune en nouant des partenariats allant du local à l'international. La scène doit trouver des partenariats de production et de diffusion au sein de son réseau. Par ailleurs, la compositrice, le compositeur, peut ouvrir la scène au réseau musical diversifié présent sur le territoire (ensembles indépendants, orchestres, opéras, Centre national de création musicale, festivals, conservatoires, pôles d'enseignement supérieur spectacle vivant, etc.).

MOYENS ET BUDGET

La scène met à disposition les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la production des œuvres. De plus, la scène et l'artiste associé s'attachent à diffuser le plus largement possible ces œuvres au travers de cessions, de coproductions et de partenariats avec d'autres structures de diffusion. La scène doit établir un budget spécifique précisant notamment la rémunération du compositeur de la compositrice, les coûts directs artistiques et techniques, ainsi que l'apport de la scène et les contributions des autres partenaires publics et privés. La rémunération du compositeur ou de la compositrice pour l'ensemble des activités doit être détaillée dans le budget.

MONTANT DE L'AIDE

25 000€ par année, soit un financement global de 50 000 € sur les 2 années.

Elle ne peut pas représenter la totalité des coûts du dispositif. Le projet doit être cofinancé par ailleurs.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- > En amont du dépôt de la demande, le responsable du lieu et la compositrice ou le compositeur doivent prendre l'attache du conseiller pour la musique de la DRAC concernée.
- > Le dossier de demande comporte une présentation et une note d'intention et contextuelle du lieu et de l'artiste associé, le contenu du projet d'association de l'artiste au lieu, et enfin le budget spécifique sur 2 années ainsi que le budget global du lieu. Un dossier type est disponible sur demande auprès de la DRAC ou sur le site du ministère de la Culture.
- > Les porteurs de projets sont invités à télécharger les documents ci-dessous et à les retourner à la DRAC avec copie à la DGCA – délégation Musique, à la Sacem – direction de l'Action culturelle et à la SACD – direction de l'Action culturelle, dans les formats suivants :
 - Cahier des charges (en pdf) ;
 - Dossier type compositeur (doc ou pdf) ;
 - Projets aidés depuis 2005.
- > Pour toute information supplémentaire, veuillez vous rapprocher des [conseillers pour la musique en DRAC](#).

INSTRUCTION DES DEMANDES

- > L'artiste associé et la direction du lieu sont invités à présenter leur demande devant un comité consultatif, composé de représentants de la Sacem, de la SACD, des DRAC, de la DGCA ainsi que de personnalités qualifiées.
- > L'administration se réserve le droit d'effectuer une présélection des dossiers en amont de la commission.

VERSEMENT DE L'AIDE

La collaboration entre le compositeur ou la compositrice et la scène donne lieu à l'établissement d'une convention de deux ans, et fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours et en fin de convention avec le conseiller ou la conseillère pour la musique, en présence du responsable du lieu et de l'artiste associé.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS AU PLUS TARD

le lundi 27 février 2023

LA COMMISSION AURA LIEU LES 30 ET 31 MARS 2023.

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE

court métrage pour structures partenaires

Cette aide s'adresse aux structures partenaires régionales et nationales dédiées. Les productrices ou producteurs intéressés doivent s'adresser à ces dernières.

OBJECTIFS

- ▶ **Soutenir le court métrage en s'associant à des structures partenaires régionales et nationales dédiées.**
- ▶ **Valoriser la rencontre et la relation entre un auteur-réalisateur et un compositeur, en soutenant la création de musique originale dans le court métrage.**
- ▶ **Ce dispositif de soutien – revêtant la forme d'une aide au compositeur et d'un soutien à la production – répond à la volonté d'accompagner les jeunes compositeurs de musique à l'image vers l'insertion professionnelle.**

👛 MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide dépend du nombre de films soutenus par commission au sein de la structure partenaire.

Chaque projet bénéficie d'une aide identique, financée par la Sacem, quelle que soit la structure qui l'accompagne.

Le montant de l'aide s'élève à 2 500 €, versés à la production par la structure partenaire, et se décompose comme suit :

> 2 000 € au titre de l'aide à la production pour la fabrication de la musique,

> 500 € reversés par la production au compositeur, s'ajoutant au montant de la prime de commande initialement accordée par la production du film.

Les aides des structures partenaires ne sont pas cumulables. Si vous déposez une demande à plusieurs de ces structures, vous devrez en tenir informés les différents interlocuteurs concernés.



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

> Formulaire

Si vous êtes un porteur de projet souhaitant bénéficier de cette aide, vous devez contacter l'une des structures partenaires de la Sacem afin de connaître les modalités spécifiques de constitution et de dépôt des dossiers (contacts et détails ci-dessous).

Maison du Film

10, passage de Flandre - 75019 Paris

Contact : Richard Sidi

Tél. : 01 40 34 37 23

r.sidi@maisondufilm.com

Dossier de candidature :

<http://maisondufilm.com/tremplin-talents/aide-sacem-mdf/>

CICLIC

24, rue Renan - 37110 Château-Renault

Contact : Svetlana Cherrier

Tél. : 02 47 56 08 08

svetlana.cherrier@ciclic.fr

Dossier de candidature :

<http://www.ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-aides-selectives/creation-de-musique-originale-de-court-metrage>

Occitanie Films

4, rue Castilhon - 34000 Montpellier

Contact : Géraldine Durand-Dosdat

Tél. : 05 61 13 55 61

geraldine@occitanie-films.fr

Dossier de candidature :

www.occitanie-films.fr

Alcimé

63, chemin de la Vallée - Camp Major - 13400 Aubagne

Tél. : 04 42 18 92 10

Contact : Anne-Gaëlle Milbeau

info@cineaubagne.fr

Dossier de candidature :

<http://espacepro.aubagne-filmfest.fr/fr/dispositif-musique>

Pôle image Haute-Normandie

115, boulevard de l'Europe - 76100 Rouen

Contact : Nuria Rodriguez (tél. : 02 35 70 70 41)

Tél. : 02 35 70 20 21

nuriarodriguez@normandieimages.fr

Dossier de candidature :

<https://www.normandieimages.fr/>

GREC

14, rue Alexandre-Parodi - 75010 Paris
Contact : Joanna Sitkowska
Tél. : 01 44 89 99 99
jsitkowska@grec-info.com
Dossier de candidature :
http://www.grec-info.com/documents/plaquette_GREC_mai_2013.pdf

Rennes métropole et la région Bretagne

Direction de la culture et des pratiques culturelles SIMAG
28, avenue du général-Patton
CS 21101
35711 Rennes Cedex 7
Contact : Claire Rattier-Hamilton – Chargée de mission
Tél. : 02 99 27 97 57
Secrétariat : 02 22 93 98 55
claire.rattier-hamilton@bretagne.bzh
Dossier de candidature :
https://www.bretagne.bzh/upload/docs/application/pdf/2018-04/reglement_facca_avril_2018.pdf

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**

INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le travail de sélection est réalisé directement par les structures partenaires de la Sacem.
- > Les projets sont examinés par une commission souveraine composée par la structure partenaire ayant reçu le dossier. À chaque session, la commission émet un avis prenant en compte les éléments artistiques, techniques et financiers de chaque projet.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).

VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de notre soutien, une convention est établie entre la structure partenaire et la Sacem.
- > L'aide est versée à la signature de cette convention et à la réception d'une facture.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DEMANDES
POUR L'ANNÉE 2023
SONT RECEVABLES

**du 15 décembre 2022
au 1^{er} février 2023**

Pour déposer un dossier
aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?
consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE documentaire de cinéma

Cette aide, destinée aux documentaires distribués en salles, s'adresse aux compositrices/compositeurs ou productrices/producteurs audiovisuels ou éditrices/éditeurs de la musique si elle ou il en est producteur exécutif.

OBJECTIFS

- ▶ **Accompagner des projets présentant initialement un engagement substantiel en faveur de la création de musique originale.**
- ▶ **Valoriser la rencontre et la relation entre un auteur-réalisateur et un compositeur, en soutenant la création de musique originale.**
- ▶ **Donner davantage de moyens à la musique dans une œuvre.**
- ▶ **Favoriser l'implication d'un éditeur indépendant.**



MONTANT DE L'AIDE

Plafonnée à 5 000 €.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La demande d'aide est émise directement par le compositeur, le producteur du film ou l'éditeur de la musique s'il est producteur exécutif de la musique.
- ▶ Le film doit être en phase de production le master doit être livré au minimum 4 semaines après l'annonce des résultats de la commission et obligatoirement dans l'année en cours.
- ▶ Le contrat de commande avec le compositeur doit distinguer la prime de commande et le budget de fabrication de la musique. Le montant du contrat de commande avec le compositeur doit être supérieur ou égal à 6 000 €.
- ▶ L'éditeur ne doit pas être rattaché à une chaîne.
- ▶ Si le producteur de l'œuvre est coéditeur de la musique, il devra justifier d'un investissement distinct pour l'édition.
- ▶ La production devra justifier d'un apport minimum propre sur le budget musique, hors aide Sacem demandée. La somme demandée devra permettre de donner des moyens supplémentaires pour la création et la fabrication de la musique.
- ▶ La bande originale de l'œuvre devra être éditée à minima numériquement.
- ▶ L'œuvre devra justifier d'un contrat de distribution/lettre d'engagement du distributeur.
- ▶ Les projets retenus doivent se prévaloir d'un budget de création de musique originale supérieur ou égal à 20 000 €. Il ne doit pas inclure les achats de musique synchronisée.



► Le projet doit contenir un minimum de 25 % de musique originale dans le montage final.

► La production audiovisuelle ne pourra bénéficier de plus de 3 aides pour 3 œuvres audiovisuelles différentes au cours d'un même exercice.



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

- > Formulaire,
- > Budget prévisionnel détaillé pour la création et la production de la musique originale,
- > Lettre d'engagement signée de la production mentionnant et certifiant les montants engagés sur le film : budget du film, budget musique (en précisant musique originale et achat de droit), montant de la prime de commande du compositeur,
- > Budget prévisionnel du film,
- > Plan de financement du film,
- > Plan de financement de la musique,
- > Justificatifs des frais engagés sur la maquette,
- > Copie du contrat de commande distinguant la prime et le budget de fabrication de la musique (cf. « Recommandations à usage des compositeurs de musiques de films – SNAC/UCMF » à consulter : <http://www.snac.fr/pdf/recom-musfilms.pdf>),
- > Copie du contrat d'édition/coédition signé avec un éditeur généraliste indépendant de la société de production,
- > Copie du contrat si l'éditeur est le producteur exécutif de la musique,
- > Copie du contrat de distribution/lettre d'engagement du distributeur ou d'un contrat de diffusion/lettre d'engagement d'un diffuseur (selon le format de l'œuvre),
- > Une photo et une citation du compositeur pouvant être utilisées par nos services pour communiquer sur notre soutien.

Pour faciliter votre démarche, un [guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible](#).



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié par une Commission d'agrément composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle se réunit quatre fois par an (voir calendrier de dépôt des dossiers).
- > Pour le délai d'instruction, il faut se référer au calendrier de dépôt des dossiers.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision de la commission, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de notre soutien, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide (producteur du film ou producteur exécutif et éditeur de la musique ou compositeur) et la Sacem.
- > L'aide est versée à la signature de cette convention, à la livraison du lien du film définitif et permanent et à la présentation des justificatifs (déclaration Agessa du compositeur, factures justifiant de la fabrication de la musique à hauteur de 50 % de l'aide Sacem reçue, cue sheet).
- > Le producteur de l'œuvre s'engage à faire figurer au générique de début du film la mention « Avec le soutien de la Sacem » et au générique de fin « La création de la musique originale de ce film a reçu le soutien de la Sacem » ainsi que le logo de la Sacem et de la Copie privée.
- > Le producteur, le compositeur ou l'éditeur de la musique originale déposeront l'œuvre à la Sacem.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > Dans le cas où le budget serait revu à la baisse, le montant définitif de l'aide sera établi sur la base du ratio calculé lors de l'acceptation de la demande.
- > L'annulation du projet justifiant le versement d'une aide entraînera l'annulation de la convention ainsi que le remboursement des sommes perçues.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

COMMISSION 1

Du 1^{er} décembre 2022
au 6 janvier 2023

RÉSULTATS

Mi-février

COMMISSION 2

Du 6 février 2023
au 17 mars 2023

RÉSULTATS

Fin avril

COMMISSION 3

Du 11 avril 2023
au 19 mai 2023

RÉSULTATS

Fin juin

COMMISSION 4

Du 21 août 2023
au 15 septembre 2023

RÉSULTATS

Fin octobre

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE fiction TV

Cette aide, destinée aux fictions en prises de vues réelles et d'animation, en série ou en unitaire, diffusées à la télévision, s'adresse aux compositrices/compositeurs ou productrices/producteurs audiovisuels ou éditrices/éditeurs de la musique si elle ou il en est producteur exécutif.

OBJECTIFS

- ▶ **Accompagner des projets présentant initialement un engagement substantiel en faveur de la création de musique originale.**
- ▶ **Valoriser la rencontre et la relation entre un auteur-réalisateur et un compositeur, en soutenant la création de musique originale.**
- ▶ **Donner davantage de moyens à la musique dans une œuvre.**
- ▶ **Valoriser l'implication d'un éditeur indépendant.**

MONTANT DE L'AIDE

**Plafonné à 5 000 € pour le format unitaire.
Plafonné à 10 000 € pour le format série.**

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La demande d'aide est émise directement par le compositeur, le producteur du film ou l'éditeur de la musique s'il est producteur exécutif de la musique.
- ▶ Le film doit être en phase de production et le master doit être livré au minimum 4 semaines après l'annonce des résultats de la commission et obligatoirement dans l'année en cours.
- ▶ Le contrat de commande avec le compositeur doit distinguer la prime de commande et le budget de fabrication de la musique.
- ▶ L'éditeur ne doit pas être rattaché à une chaîne.
- ▶ Si le producteur de l'œuvre est coéditeur de la musique, il devra justifier d'un investissement distinct pour l'édition.
- ▶ La bande originale de l'œuvre devra être éditée a minima numériquement.
- ▶ La production devra justifier d'un apport minimum propre sur le budget musique, hors aide Sacem demandée. La somme demandée devra permettre de donner des moyens supplémentaires pour la création et la fabrication de la musique.
- ▶ L'œuvre devra justifier d'un contrat de diffusion/lettre d'engagement du diffuseur.

- ▶ Les projets retenus doivent se prévaloir d'un budget de création de musique originale de :
 - unitaire : supérieur ou égal à 16 000 €,
 - série : supérieur ou égal à 50 000 €.

Attention ce budget musique ne comprend que la part de création de musique originale. Les coûts liés à l'achat de droit de musiques additionnelles ne sont pas comptabilisés dans ce minimum. Il ne doit pas inclure les achats de musique synchronisée.

Les formats éligibles sont :

- unitaire : 90 minutes ou mini-série 2/3 x 52 minutes,
- série : 6/8 x 52 minutes ou 6/13/26 x 26 minutes,
- la part de création de musique originale doit représenter au minimum 70 % de la totalité de la musique de l'œuvre.

Les unitaires doivent contenir un minimum de musique originale dans le montage final de l'œuvre :

- supérieur ou égal à 25 minutes pour un unitaire de 90 minutes,
- supérieur ou égal à 20 minutes pour un unitaire de 52 minutes.

Prime de commande :

- unitaire : la prime de commande du compositeur doit être au minimum de 6 000 € et doit se distinguer du budget de la fabrication de la musique,
- séries : la prime de commande du compositeur doit être au minimum de 18 000 € et doit se distinguer du budget de la fabrication de la musique.

- ▶ La production audiovisuelle ne pourra bénéficier de plus de 3 aides pour 3 œuvres audiovisuelles différentes au cours d'un même exercice.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

- > Formulaire,
- > Budget prévisionnel détaillé pour la création et la production de la musique originale,
- > Lettre d'engagement signée de la production mentionnant et certifiant les montants engagés sur le film : budget du film, budget musique (en précisant musique originale et achat de droit), montant de la prime de commande du compositeur,
- > Budget prévisionnel du film,
- > Plan de financement du film,
- > Plan de financement de la musique,
- > Justificatifs des frais engagés sur la maquette,
- > Copie du contrat de commande distinguant la prime et le budget de fabrication de la musique (cf. « Recommandations à usage des compositeurs de musiques de films – SNAC/UCMF » à consulter : <http://www.snac.fr/pdf/recom-musfilms.pdf>),
- > Copie du contrat d'édition/coédition signé avec un éditeur généraliste indépendant de la société de production,
- > Copie du contrat si l'éditeur est le producteur exécutif de la musique,
- > Copie du contrat de distribution/lettre d'engagement du distributeur ou d'un contrat de diffusion/lettre d'engagement d'un diffuseur (selon le format de l'œuvre),
- > Une photo et une citation du compositeur pouvant être utilisées par nos services pour communiquer sur notre soutien.

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**





INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié par une Commission d'agrément composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle se réunit quatre fois par an (voir calendrier de dépôt des dossiers).
- > Pour le délai d'instruction, il faut se référer au calendrier de dépôt des dossiers.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision de la Commission, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de notre soutien, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide (producteur du film ou producteur exécutif et éditeur de la musique ou compositeur) et la Sacem.
- > L'aide est versée à la signature de cette convention, à la livraison du lien du film définitif et permanent et à la présentation des justificatifs (déclaration Agessa du compositeurs factures justifiant de la fabrication de la musique à hauteur de 50 % de l'aide Sacem reçue, cue sheet).
- > Le producteur de l'œuvre s'engage à faire figurer au générique de début du film la mention « Avec le soutien de la Sacem » et au générique de fin « La création de la musique originale de ce film a reçu le soutien de la Sacem » ainsi que le logo de la Sacem et de la Copie privée.
- > Le producteur, le compositeur ou l'éditeur de la musique originale déposeront l'œuvre à la Sacem.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > Dans le cas où le budget serait revu à la baisse, le montant définitif de l'aide sera établi sur la base du ratio calculé lors de l'acceptation de la demande.
- > L'annulation du projet justifiant le versement d'une aide entraînera l'annulation de la convention ainsi que le remboursement des sommes perçues.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

COMMISSION 1

Du 1^{er} décembre 2022
au 6 janvier 2023

RÉSULTATS

Mi-février

COMMISSION 2

Du 6 février 2023
au 17 mars 2023

RÉSULTATS

Fin avril

COMMISSION 3

Du 11 avril 2023
au 19 mai 2023

RÉSULTATS

Fin juin

COMMISSION 4

Du 21 août 2023
au 15 septembre 2023

RÉSULTATS

Fin octobre

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE long métrage

Cette aide, destinée aux films de long métrage de fiction en prises de vues réelles et d'animation distribués en salles, s'adresse aux compositrices/compositeurs ou productrices/producteurs audiovisuels ou éditrices/éditeurs de la musique si elle ou il en est producteur exécutif.

OBJECTIFS

- ▶ Accompagner des projets présentant initialement un engagement substantiel en faveur de la création de musique originale.
- ▶ Valoriser la rencontre et la relation entre un auteur-réalisateur et un compositeur, en soutenant la création de musique originale.
- ▶ Donner davantage de moyens à la musique dans une œuvre.
- ▶ Favoriser l'implication d'un éditeur indépendant.



MONTANT DE L'AIDE

Plafonné à 10 000 €.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La demande d'aide est émise directement par le compositeur, le producteur du film ou l'éditeur de la musique s'il est producteur exécutif de la musique.
- ▶ Le film doit être en phase de production et le master doit être livré au minimum 4 semaines après l'annonce des résultats de la commission et obligatoirement dans l'année en cours.
- ▶ Le contrat de commande avec le compositeur doit distinguer la prime de commande et le budget de fabrication de la musique. Le montant du contrat de commande avec le compositeur doit être supérieur ou égal à 10 000 €.
- ▶ L'éditeur ne doit pas être rattaché à une chaîne.
- ▶ Si le producteur de l'œuvre est coéditeur de la musique, il devra justifier d'un investissement distinct pour l'édition.
- ▶ La production devra justifier d'un apport minimum propre sur le budget musique, hors aide Sacem demandée. La somme demandée devra permettre de donner des moyens supplémentaires pour la création et la fabrication de la musique.
- ▶ La bande originale de l'œuvre devra être éditée a minima numériquement.
- ▶ L'œuvre devra justifier d'un contrat de distribution/lettre d'engagement du distributeur.



- ▶ Les projets retenus doivent se prévaloir d'un budget de création de musique originale supérieur ou égal à 40 000 € et supérieur ou égal à 30 000 € sur critère dérogatoire pour les créations de musiques originales électroniques ambitieuses. Il ne doit pas inclure les achats de musique synchronisée.
- ▶ Le projet doit contenir un minimum de 20 % de musique originale dans le montage final.
- ▶ La société de production ne pourra bénéficier de plus de 3 aides pour 3 œuvres audiovisuelles différentes au cours d'un même exercice.



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

- > Formulaire,
- > Budget prévisionnel détaillé pour la création et la production de la musique originale,
- > Lettre d'engagement signée de la production mentionnant et certifiant les montants engagés sur le film : budget du film, budget musique (en précisant musique originale et achat de droit), montant de la prime de commande du compositeur,
- > Budget prévisionnel du film,
- > Plan de financement du film,
- > Plan de financement de la musique,
- > Justificatifs des frais engagés sur la maquette,
- > Copie du contrat de commande distinguant la prime et le budget de fabrication de la musique (cf. « Recommandations à usage des compositeurs de musiques de films – SNAC/UCMF » à consulter : <http://www.snac.fr/pdf/recom-musfilms.pdf>),
- > Copie du contrat d'édition/coédition signé avec un éditeur généraliste indépendant de la société de production,
- > Copie du contrat si l'éditeur est le producteur exécutif de la musique,
- > Copie du contrat de distribution/lettre d'engagement du distributeur ou d'un contrat de diffusion/lettre d'engagement d'un diffuseur (selon le format de l'œuvre),
- > Une photo et une citation du compositeur pouvant être utilisées par nos services pour communiquer sur notre soutien.

Pour faciliter votre démarche, un [guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible](#).



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié par une commission d'agrément composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle se réunit quatre fois par an (voir calendrier de dépôt des dossiers).
- > Pour le délai d'instruction, il faut se référer au calendrier de dépôt des dossiers.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision de la commission, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de notre soutien, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide (producteur du film ou producteur exécutif et éditeur de la musique ou compositeur) et la Sacem.
- > L'aide est versée à la signature de cette convention, à la livraison du lien du film définitif et permanent et à la présentation des justificatifs (déclaration Agessa du compositeurs factures justifiant de la fabrication de la musique à hauteur de 50 % de l'aide Sacem reçue, cue sheet).
- > Le producteur de l'œuvre s'engage à faire figurer au générique de début du film la mention « Avec le soutien de la Sacem » et au générique de fin « La création de la musique originale de ce film a reçu le soutien de la Sacem » ainsi que les logos de la Sacem et de la Copie privée.
- > Le producteur, le compositeur ou l'éditeur de la musique originale déposera l'œuvre à la Sacem.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > Dans le cas où le budget serait revu à la baisse, le montant définitif de l'aide sera établi sur la base du ratio calculé lors de l'acceptation de la demande.
- > L'annulation du projet justifiant le versement d'une aide entraînera l'annulation de la convention ainsi que le remboursement des sommes perçues.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

COMMISSION 1

Du 1^{er} décembre 2022
au 6 janvier 2023

RÉSULTATS

Mi-février

COMMISSION 2

Du 6 février 2023
au 17 mars 2023

RÉSULTATS

Fin avril

COMMISSION 3

Du 11 avril 2023
au 19 mai 2023

RÉSULTATS

Fin juin

COMMISSION 4

Du 21 août 2023
au 15 septembre 2023

RÉSULTATS

Fin octobre

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE

premier long métrage

Cette aide s'adresse aux compositrice/compositeur ou productrice/producteur du film ou à l'éditrice/éditeur de la musique pour un long métrage. Pour ce projet, le compositeur, dont c'est la première participation à un long métrage, doit avoir précédemment bénéficié de l'aide Sacem à la création de musique originale ou avoir été accompagné par des structures partenaires de la Sacem (Trio, Rencontres du 3^e personnage, etc.).

OBJECTIFS

- ▶ Accompagner des projets présentant initialement un engagement substantiel en faveur de la création de musique originale.
- ▶ Valoriser la rencontre et la relation entre un auteur-réalisateur et un compositeur, en soutenant la création de musique originale.
- ▶ Donner davantage de moyens à la musique dans une œuvre.
- ▶ Favoriser l'implication d'un éditeur indépendant.



MONTANT DE L'AIDE

Plafonné à 5 000 €.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La demande d'aide est émise directement par le compositeur, le producteur du film ou l'éditeur de la musique s'il est producteur exécutif de la musique.
- ▶ Il doit s'agir du 1^{er} long métrage du compositeur, qui doit avoir déjà collaboré au moins une fois avec le réalisateur du futur long métrage. Le film doit être en phase de production.
- ▶ Le master doit être livré au minimum 4 semaines après l'annonce des résultats de la commission et obligatoirement dans l'année en cours.
- ▶ Le contrat de commande avec le compositeur doit distinguer la prime de commande et le budget de fabrication de la musique.
- ▶ L'éditeur ne doit pas être rattaché à une chaîne.
- ▶ Si le producteur de l'œuvre est coéditeur de la musique, il devra justifier d'un investissement distinct pour l'édition.
- ▶ La production devra justifier d'un apport minimum propre sur le budget musique, hors aide Sacem demandée. La somme demandée devra permettre de donner des moyens supplémentaires pour la création et la fabrication de la musique.
- ▶ La bande originale de l'œuvre devra être éditée a minima numériquement.
- ▶ L'œuvre devra justifier d'un contrat de distribution/lettre d'engagement du distributeur.
- ▶ La production audiovisuelle ne pourra bénéficier de plus de 3 aides pour 3 œuvres audiovisuelles différentes au cours d'un même exercice.



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

- > Formulaire,
- > Budget prévisionnel détaillé pour la création et la production de la musique originale,
- > Lettre d'engagement signée de la production mentionnant et certifiant les montants engagés sur le film : budget du film, budget musique (en précisant musique originale et achat de droit), montant de la prime de commande du compositeur,
- > Budget prévisionnel du film,
- > Plan de financement du film,
- > Plan de financement de la musique,
- > Justificatifs des frais engagés sur la maquette,
- > Copie du contrat de commande distinguant la prime et le budget de fabrication de la musique (cf. « Recommandations à usage des compositeurs de musiques de films – SNAC/UCMF » à consulter : <http://www.snac.fr/pdf/recom-musfilms.pdf>),
- > Copie du contrat d'édition/coédition signé avec un éditeur généraliste indépendant de la société de production,
- > Copie du contrat si l'éditeur est le producteur exécutif de la musique,
- > Copie du contrat de distribution/lettre d'engagement du distributeur ou d'un contrat de diffusion/lettre d'engagement d'un diffuseur (selon le format de l'œuvre),
- > Une photo et une citation du compositeur pouvant être utilisées par nos services pour communiquer sur notre soutien.

Pour faciliter votre démarche, un [guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible](#).





INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié par une Commission d'agrément composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle se réunit quatre fois par an (voir calendrier de dépôt des dossiers).
- > Pour le délai d'instruction, il faut se référer au calendrier de dépôt des dossiers.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision de la Commission, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de notre soutien, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide (producteur du film ou producteur exécutif et éditeur de la musique ou compositeur) et la Sacem.
- > L'aide est versée à la signature de cette convention, à la livraison du lien du film définitif et permanent et à la présentation des justificatifs (déclaration Agessa du compositeurs factures justifiant de la fabrication de la musique à hauteur de 50 % de l'aide Sacem reçue, cue sheet).
- > Le producteur de l'œuvre s'engage à faire figurer au générique de début du film la mention « Avec le soutien de la Sacem » et au générique de fin « La création de la musique originale de ce film a reçu le soutien de la Sacem », ainsi que le logo de la Sacem et de la Copie privée.
- > Le producteur, le compositeur ou l'éditeur de la musique originale déposeront l'œuvre à la Sacem.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide à l'échéance spécifiée dans la convention et s'engage à remettre le bilan artistique et financier du projet.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > Dans le cas où le budget serait revu à la baisse, le montant définitif de l'aide sera établi sur la base du ratio calculé lors de l'acceptation de la demande.
- > L'annulation du projet justifiant le versement d'une aide entraînera l'annulation de la convention ainsi que le remboursement des sommes perçues.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

COMMISSION 1

Du 1^{er} décembre 2022
au 6 janvier 2023

RÉSULTATS

Mi-février

COMMISSION 2

Du 6 février 2023
au 17 mars 2023

RÉSULTATS

Fin avril

COMMISSION 3

Du 11 avril 2023
au 19 mai 2023

RÉSULTATS

Fin juin

COMMISSION 4

Du 21 août 2023
au 15 septembre 2023

RÉSULTATS

Fin octobre

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



CRÉATION ET PRODUCTION DE SPECTACLES MUSICAUX

jeune public

Cette aide s'adresse à des compagnies ou aux productrices et producteurs présentant un spectacle quasi abouti.

OBJECTIFS

- ▶ Encourager la production de spectacles musicaux attestant d'une exigence artistique avec un propos affirmé et original clairement exposé, porté par un temps de développement suffisamment long pour justifier d'une mise en scène et d'une scénographie significatives.
- ▶ Mettre en avant des spectacles musicaux dont l'écriture favorise une interaction entre l'enfant et l'accompagnant.



MONTANT DE L'AIDE

Plafonné à 10 000 € en se basant sur une assiette constituée des dépenses éligibles à hauteur de 40 %.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Le spectacle doit être interprété en live, sur scène, par des artistes et musiciens professionnels uniquement.
- ▶ Le spectacle doit être une création musicale.
- ▶ Le spectacle doit viser un public entre 0 et 14 ans.
- ▶ Le spectacle doit durer minimum 30 minutes.
- ▶ Les spectacles pluridisciplinaires sont encouragés.
- ▶ Le spectacle doit être ambitieux et défendre un propos affirmé et original clairement exposé, porté par un travail de mise en scène et de scénographie significatif visible dans le teaser.
- ▶ Dans le cadre d'une reprise, l'attention sera portée aux propositions fortes et avec un arrangement significatif par rapport au spectacle initialement créé.
- ▶ Une attention particulière sera portée aux actions pédagogiques.
- ▶ Les dépenses artistiques éligibles pour ce programme sont :
 - l'ensemble des salaires et des charges de l'équipe artistique,
 - les salaires liés aux actions pédagogiques.

Le budget total sera à détailler dans la matrice budgétaire.





CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

- > Formulaire à remplir incluant notamment :
 - biographie de l'auteur-compositeur,
 - informations sur la structure de production,
 - rappel des aides Sacem précédemment reçues, le cas échéant,
 - information sur la création (date, lieux, résidences, représentation, etc.),
 - synopsis du spectacle,
 - durée du spectacle,
 - tranche d'âge visée (comprise entre 0 et 14 ans),
 - intentions et propos du spectacle,
 - liens vers les créations précédentes (s'il y a).
- > Descriptif du projet (sous forme d'un seul pdf) incluant obligatoirement :
 - intentions et propos du compositeur et de l'auteur,
 - éléments concrets de la création (mise en scène, décors, costumes, partitions, textes, illustrations...),
 - biographie de l'équipe artistique (5 lignes maximum par personne) : compositeur(s), auteur(s), interprète(s), metteur(s) en scène, créateur(s) lumières, décors, costumes, etc.,
 - présentation des actions pédagogiques,
 - plan promotionnel et médias,
 - présentation de la structure de production,
 - commentaires du budget,
 - toute autre information que vous jugerez utile.
- > Calendrier des répétitions et calendrier prévisionnel des dates de tournées avec dates confirmées, dates en option et dates pour les scolaires (sous forme d'un seul pdf).
- > Vidéo obligatoire : teaser de qualité professionnelle entre 1 minute 30 et 3 minutes maximum incluant des extraits du spectacle et des éléments concrets de la mise en scène et de la musique.
- > Budget de production global du spectacle faisant apparaître clairement le détail des dépenses artistiques, les recettes et, optionnellement, le budget valorisé.
- > Copie de la licence d'entrepreneur de spectacle.
- > Contrat de commande en cas de commande passée à un compositeur.
- > Copie de l'autorisation de reprise de l'œuvre, le cas échéant.
- > Contrat entre la structure de production et le lieu de la création.

Pour faciliter votre démarche, un **[guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible](#)**.



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié par une Commission d'agrément composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.
- > Elle se réunit minimum deux fois par an (voir le calendrier de dépôt des dossiers). Les résultats sont communiqués au plus tard 2 semaines après les commissions.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision de la commission, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets, ou reçus hors délais, ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de l'aide, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide et la Sacem qui détermine les conditions de son soutien.
- > Le versement de l'aide intervient à la signature de cette convention.
- > Le porteur de projet s'engage notamment à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem » ainsi que le logo de la Sacem sur l'ensemble des communications relatives à son projet.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide à l'échéance spécifiée dans la convention et s'engage à remettre le bilan artistique et financier du projet. Il fournira les attestations annuelles pour les caisses Audiens, Urssaf et Congés spectacles ainsi qu'une déclaration sur l'honneur certifiant le règlement des cotisations pour la période considérée.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

COMMISSION 1

Mars 2023

Dépôt des demandes du 9 janvier 2023 jusqu'au 9 février 2023.

COMMISSION 2

Juin 2023

Dépôt des demandes du 2 mai jusqu'au 31 mai 2023

COMMISSION 3

Octobre 2023

Dépôt des demandes du 30 juillet au 15 septembre 2023

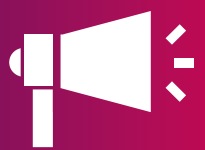
Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



**APPEL
À PROJETS**



DÉVELOPPEMENT DE DOCUMENTAIRES MUSICAUX

Cette aide s'adresse à l'autrice-réalisatrice ou l'auteur-réalisateur ou encore à la productrice ou au producteur du documentaire.

OBJECTIFS

- ▶ Permettre à des auteurs-réalisateurs d'initier des projets et de les accompagner pendant le processus d'écriture.
- ▶ Stimuler le développement de documentaires musicaux ambitieux sortant des formats traditionnels.



MONTANT DE L'AIDE

Plafonné à 5 000 €.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La demande d'aide est émise uniquement par un auteur-réalisateur ou un producteur pouvant justifier d'une expérience confirmée de production d'œuvre audiovisuelle.
- ▶ La priorité est donnée aux projets valorisant la création ou les nouvelles interprétations, tous répertoires confondus (à l'exception du domaine public) et/ou particulièrement ambitieux (courant musical majeur, histoire d'une œuvre, répertoire de niche).
- ▶ Le projet doit pouvoir justifier de sa singularité et de son originalité, d'une ligne éditoriale cohérente et axée sur la valorisation de la musique et notamment ses créateurs.
- ▶ Le projet doit être au stade de l'écriture.
- ▶ Une structure/un auteur-réalisateur ne peut présenter qu'un seul projet.



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

- > Formulaire,
- > Note d'intention de l'auteur-réalisateur et du producteur le cas échéant,
- > Selon l'état d'avancement du projet :
 - Dossier artistique,
 - Budget du film,
 - Note de production,
- > Et tout élément permettant une meilleure appréciation du projet.

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié et agréé par la direction de l'Action culturelle.
- > Les résultats sont communiqués au minimum 1 mois après la date butoir du dépôt du dossier (voir le calendrier de dépôt des dossiers).
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de l'aide, une convention est établie entre le bénéficiaire (auteur-réalisateur ou producteur) de l'aide et la Sacem.
- > L'aide est versée à la signature de cette convention et à la réception d'une demande de versement de l'auteur-réalisateur ou d'une facture de la structure de production.
- > Le porteur de projet s'engage à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem », ainsi que les logos de la Sacem et de la Copie privée, sur l'ensemble des communications relatives à son projet.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DATES 2023 SERONT COMMUNIQUÉES SUR LE SITE « AIDE-AUX-PROJETS ».

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



DÉVELOPPEMENT ÉDITORIAL

librairie musicale

Cette aide s'adresse aux éditrices et éditeurs de librairie musicale.

OBJECTIFS

- ▶ **Soutenir les éditeurs de librairie musicale.**
Ce programme d'aide se compose de deux volets :
 - **volet 1 : le développement de projets de compositeurs ;**
 - **volet 2 : les dépenses d'investissement.**
- ▶ **L'obtention d'un soutien au titre du volet 1 conditionne la possibilité de soumettre un dossier au titre du volet 2. Il est possible de faire une demande aux titres des volets 1 et 2 simultanément ou séparément, à la condition que les deux demandes soient faites dans la même année civile et portent sur des dépenses de l'année en cours.**

€ MONTANT DE L'AIDE

Pour le volet 1, de 1 500 à 15 000 €, et plafonné à 50 % des dépenses éligibles.

Pour le volet 2, de 1 500 à 10 000 €, et plafonné à 50 % des dépenses éligibles.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ L'éditeur doit avoir perçu au minimum 3 000 € de droits d'auteur, sur l'une des deux années précédant sa demande.
- ▶ L'investissement financier de l'éditeur porteur du projet, doit être d'au minimum 3 000 €.
- ▶ La demande d'aide est déposée par l'éditeur ayant perçu un minimum de 3 000 € de droits d'auteur sur l'une des 2 années précédant sa demande.
- ▶ L'éditeur doit éditer et produire des albums en France et justifier d'une plateforme web professionnelle dédiée à l'activité de la librairie musicale, intégrant un moteur de recherche par mots clés.
- ▶ L'éditeur doit justifier d'un réseau de sous-éditeurs, dans le domaine de la librairie musicale, à l'international.
- ▶ **Pour le volet 1 :**
 - L'éditeur ne peut bénéficier que d'une aide par an.
 - La demande doit concerner entre 3 et 5 projets de compositeurs.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Notes de droits d'auteur, primes de commande des compositeurs ;
- Factures d'achat de bandes, location de studio d'enregistrement, contrats de session d'enregistrement (artistes, musiciens, chanteurs), mixage, mastering, visuel album.
- ▶ **Pour le volet 2 :**
 - L'éditeur ne peut bénéficier que d'une aide par an.
 - Une demande concernant un projet d'investissement est conditionnée à un soutien au du développement de compositeurs (volet 1).

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Développement technologique :** maintenance de la plateforme web, logiciel de cue sheet (EasyCueSheet,...), logiciel de taggage (Mewo, Cyanite,...), trackers médias (Yacast, BMAT,...), créateur de Stems (Audionamix,...), agrégateur ;
- **Développement à l'export :** plateforme/interface de distribution (Mewo, Harvest Media, Source Audio,...), salons internationaux (déplacements) ;
- **Ressources internes/externes :** directeurs artistiques, superviseurs musicaux, taggers, responsables copyright/tracking, traducteurs, ingénieurs du son, community manager et développement commercial.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

- > Formulaire « Volet 1 » et/ou « Volet 2 », selon l'objet de la demande ;
- > Formulaire « Budget - Librairie Musicale » ;
- > Factures des frais engagés (année en cours) ;
- > Liste des sous-éditeurs internationaux ;
- > Un extrait KBIS de moins de 1 mois.

La direction de l'Action culturelle se réserve le droit de demander toute information complémentaire en fonction de la nature du projet.

Pour faciliter votre démarche, un [guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.](#)

INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié et agréé par la direction de l'Action culturelle.
- > Le délai de traitement des demandes soumises est de 2 mois à compter de l'accusé de réception du dossier.
- > La Sacem se réserve le droit de vérifier/contrôler la véracité et l'authenticité des informations et des documents communiqués par les porteurs de projet dans le cadre de leur demande d'aide. À cette fin, la Sacem est susceptible de solliciter tout tiers, personne physique ou morale, ayant émis lesdits documents.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).
- > Le budget alloué à ce programme étant déterminé annuellement, une fois celui-ci consommé, les demandes ne seront plus étudiées. La Sacem en informera les éditeurs concernés. Sous réserve de leur éligibilité, ils pourront les déposer de nouveau l'année suivante.



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de l'aide, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide et la Sacem spécifiant les dépenses couvertes par l'aide de la Sacem. Aucun changement dans ces dépenses n'est possible sans l'accord préalable des services de l'Action culturelle de la Sacem.
- > Le versement de l'aide intervient à la signature de cette convention avec le bénéficiaire et à la réception d'une pièce comptable.
- > La Sacem pourra exiger le remboursement de tout ou partie de l'aide financière allouée en cas de non-respect intégral ou partiel des engagements stipulés dans la convention ou en cas de non-utilisation ou d'utilisation non conforme avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers sont recevables jusqu'au 30 novembre 2023 sauf fermeture anticipée pour consommation intégrale du budget.

Concernant l'exercice 2024, les dossiers seront recevables à partir du 8 janvier 2024.

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



PROGRAMME

DÉVELOPPEMENT ÉDITORIAL

musique contemporaine

Cette aide s'adresse aux éditrices et éditeurs de musique contemporaine.

OBJECTIFS

Accompagner les éditrices et éditeurs dans le travail de développement de carrière de compositeurs dans le répertoire contemporain, hors ouvrages d'enseignement de type méthodes.



MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est évalué en se basant sur une assiette constituée des dépenses éligibles engagées.

L'aide versée peut aller jusqu'à 50 % de l'investissement éligible de l'éditeur autour du projet et est plafonnée à 10 000 €.

Un même éditeur ne peut percevoir plus de 30 000 € d'aide par an.

Le programme est cumulable avec le programme d'aide au développement éditorial du CNM.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La demande d'aide doit être adressée par l'éditeur en amont de la réalisation du projet ou, au plus tard, 18 mois après le premier engagement financier, factures à l'appui.
- ▶ L'éditeur porteur de projet doit avoir perçu un minimum de 1 500 € de droits d'auteur sur l'une des 2 années précédant sa demande et son investissement financier pour le projet doit être au minimum de 2 000 €.
- ▶ En cas de coédition, l'aide ne peut être attribuée qu'à un seul des coéditeurs.
- ▶ Le projet peut concerner une ou plusieurs œuvres et/ou un ou plusieurs compositeurs. Sont éligibles les œuvres protégées uniquement.
- ▶ Un éditeur ne peut présenter que 2 projets par an concernant un même compositeur.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

1 - Les dépenses liées à la promotion

- Attaché de presse, community manager, agence de promotion, photographe, fabrication de goodies, achat d'espaces publicitaires ;
- Réalisation de documents promotionnels pour brochures, newsletters, catalogues anniversaires ou thématiques (rédaction, traduction) ;
- Déplacements liés à la promotion d'une ou plusieurs œuvres et/ou d'un ou plusieurs compositeurs (salons, manifestations).



2- Les dépenses liées à la production de contenus audiovisuels et multimédias

- EPK, interviews, captations, émissions ;
- Sites web, plateformes ;
- Achat de matériel et logiciel pour la réalisation de contenus audiovisuels (une demande maximum tous les 3 ans).

3 - Les dépenses liées à un projet phonographique

- Production, enregistrement ;
- Concert de sortie.

4 - Les dépenses de valorisation du patrimoine

- Restauration, entretien, conservation d'archives ;
- Mise en valeur du catalogue.



CONSTITUTION DU DOSSIER

- > Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.
 - Formulaire de demande ;
 - Présentation du projet ;
 - Budget prévisionnel du projet, le cas échéant, des devis ;
 - Factures déjà acquittées dans le cas d'un projet déjà engagé ;
 - Un extrait KBIS de moins de 3 mois.
- > La direction de l'Action culturelle se réserve le droit de demander toute information complémentaire en fonction de la nature du projet.

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois déposé de façon dématérialisée, est étudié par la direction de l'Action culturelle.
- > Le délai de traitement des demandes est de 2 mois à partir de l'accusé de réception par les services de l'Action culturelle de la Sacem.
- > La Sacem se réserve le droit de vérifier la véracité et l'authenticité des informations et des documents communiqués par les porteurs de projet. À cette fin, la Sacem est susceptible de solliciter tout tiers, personne physique ou morale, ayant émis lesdits documents.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision de la commission, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).
- > Le budget alloué à ce programme étant déterminé annuellement, une fois celui-ci consommé, les demandes ne seront plus étudiées. La Sacem en informera les éditeurs concernés. Sous réserve de leur éligibilité, ils pourront les déposer de nouveau l'année suivante.



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de l'aide, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide et la Sacem qui détermine les conditions du soutien.
- > Le versement de l'aide intervient à la signature de cette convention et à la réception par la Sacem d'une pièce comptable.
- > L'éditeur bénéficiaire s'engage à valoriser le soutien de la Sacem sur l'ensemble des communications relatives au projet soutenu.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide à l'échéance spécifiée dans la convention et s'engage à remettre le bilan financier du projet (incluant copie des factures acquittées).
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > L'annulation du projet ou la modification des dépenses entraînera l'annulation de la convention d'aide et le remboursement des sommes perçues.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

DATE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Pour l'exercice 2023

Jusqu'au 30 novembre 2023

Pour l'exercice 2024

À partir du 2 janvier 2024

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



DÉVELOPPEMENT ÉDITORIAL ET VALORISATION PATRIMONIALE musiques actuelles

L'aide s'adresse aux éditrices et éditeurs de musiques actuelles.

OBJECTIFS

Soutenir les éditeurs de musiques actuelles dans le développement du catalogue des auteurs et/ou compositeurs. Ce programme d'aide se compose de deux volets :

- ▶ **Volet 1 : le développement d'auteurs et/ou compositeurs et la création de nouveaux répertoires ;**
- ▶ **Volet 2 : la valorisation du patrimoine (catalogue d'œuvres de plus de 10 ans après la première publication) et le rayonnement de tout ou partie du catalogue d'un éditeur dans le cadre d'un anniversaire, d'une anthologie, d'une célébration, décliné(s) sur plusieurs supports et/ou événements tels que concert, livre, exposition, etc.**

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ L'éditeur doit avoir plusieurs auteurs et/ou compositeurs actifs à son catalogue.
- ▶ L'éditeur doit avoir perçu au minimum de 3 000 € de droits d'auteur sur l'une des 2 années précédant sa demande.
- ▶ En cas d'acquisition par l'éditeur, sur la période précitée, d'un ou plusieurs catalogues éditoriaux préexistants, le montant des droits générés par ce ou ces catalogues sur cette période pourra être pris en compte dans le calcul des 3 000 € susvisés à la seule condition que l'ancien propriétaire (s'il s'agissait d'un entrepreneur individuel) ou au moins l'un des associés de l'ancien propriétaire (s'il s'agissait d'une personne morale) dudit ou desdits catalogues, soit associé, coassocié ou membre fondateur de l'éditeur.
- ▶ L'investissement financier de l'éditeur porteur du projet doit être d'au minimum de 3 000 €.
- ▶ L'éditeur ayant perçu moins de 45 000 € de droits d'auteur, chacune des deux années précédant sa demande, peut soumettre un maximum de 3 dossiers par mois et être soutenu sur un maximum de 5 dossiers dans l'année.
- ▶ L'éditeur ayant perçu plus de 45 000 € de droits d'auteur par an, au moins sur l'une des deux années précédant sa demande peut présenter jusqu'à 3 dossiers par mois.
- ▶ La demande d'aide doit être adressée en amont de la réalisation du projet global, ou au plus tard 18 mois après le premier engagement financier, factures à l'appui.
- ▶ En cas de coédition, et dans le cas d'un projet porté par plusieurs éditeurs, une aide à un projet ne peut être attribuée qu'à l'éditeur à l'initiative du projet.
- ▶ Une demande concernant un projet de développement dans sa globalité (volet 1) pour un même auteur et/ou compositeur ne peut être présentée qu'une seule fois par an.
- ▶ Un éditeur ne peut présenter que 2 projets de valorisation (volet 2) par an.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- 1 - Aide à la maquette phonographique** (local ou studio d'enregistrement, ingénieur du son, mixage, cachets des musiciens à l'exclusion du cachet de l'artiste ou du groupe concerné par le projet).
 - ▶ Plafonnée à 7 000 € ne pouvant excéder 30 % de l'investissement total (dépenses engagées et à venir auxquelles est appliqué un coefficient multiplicateur de 2,5).
- 2 - Aide à l'achat de matériel dans le cadre du projet de développement proposé**
 - ▶ Plafonnée à 7 000 € ne pouvant excéder 30 % de l'investissement total (dépenses engagées et à venir auxquelles est appliqué un coefficient multiplicateur de 2,5).
- 3 - Aide à la promotion (attaché de presse, community manager)**
 - ▶ Ne pouvant excéder 30 % de l'investissement total (dépenses engagées et à venir auxquelles est appliqué un coefficient multiplicateur de 2,5).
- 4 - Aide à la production de contenus audiovisuels (site web, clips, EPK)**
 - ▶ Plafonnée à 7 000 € et limitée à 50 % de l'investissement (dépenses engagées et à venir).
- 5 - Aide au développement scénique (show case, tour support, répétitions : coût employeur - salaires + charges)**
 - ▶ Ne pouvant excéder 30 % de l'investissement total (dépenses engagées et à venir auxquelles est appliqué un coefficient multiplicateur de 2,5).
- 6 - Aide à la formation et à la professionnalisation (master class, coaching)**
 - ▶ Plafonnée à 50 % de l'investissement (dépenses engagées et à venir).
- 7 - Aide au séminaire d'écriture (transport, hébergement, location du lieu)**
 - ▶ Forfait maximum : 150 € par jour, durée maximum de 5 jours, maximum de 13 auteurs et/ou compositeurs, et 2 directeurs artistiques concernés par le projet, à raison de 3 séminaires par an.
- 8- Aide aux déplacements d'auteurs et/ou compositeurs pour la promotion du projet (à l'exclusion des déplacements liés à leur activité d'artiste-interprète)**
 - ▶ Limités à 3 déplacements par an pour un éditeur limité à 5 dossiers acceptés dans l'année et à 10 déplacements par an pour un éditeur pouvant déposer jusqu'à 3 dossiers par mois. Les déplacements relatifs aux ateliers d'écriture entrent dans la catégorie « Séminaire d'écriture » (point 7).
 - ▶ Forfait maximum A/R de 300 € en France métropolitaine, 500 € en Europe et 700 € pour le reste du monde.



MONTANT DE L'AIDE

Pour le 1^{er} volet :

De 1 500 € à 15 000 € et plafonnée à 50 % de l'investissement total de l'éditeur, porteur du projet, avec des plafonds spécifiques pour certaines catégories de dépenses.

Pour le 2^e volet :

De 1 500 € à 20 000 € et plafonnée à 50 % de l'investissement total de l'éditeur porteur du projet.

Le programme est cumulable avec le programme d'aide au développement éditorial du CNM dès lors que les dépenses soumises à la Sacem sont différentes de celles exposées au CNM.



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

- > Formulaire complété « volet 1 » ou « volet 2 », selon l'objet de la demande ;
- > Formulaire « Budget » ;
- > Devis détaillés et/ou factures réglées (dans le cas d'un projet déjà engagé) correspondant aux sommes indiquées dans le formulaire « Budget » ;
- > Pour les demandes d'aide de déplacements d'auteurs et/ou compositeurs : justificatifs du transport ;
- > Un extrait KBIS de moins de 1 mois.
- > En cas d'acquisition de catalogue, les Statuts à jour datés et certifiés conformes par le représentant légal.

La direction de l'Action culturelle se réserve le droit de demander toute information complémentaire en fonction de la nature du projet.

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié par la direction de l'Action culturelle.
- > Le délai de traitement des demandes soumises est de 2 mois à partir de l'accusé de réception par les services de l'Action culturelle de la Sacem.
- > La Sacem se réserve le droit de vérifier la véracité et l'authenticité des informations et des documents communiqués par les porteurs de projet dans le cadre de leur demande d'aide. À cette fin, la Sacem est susceptible de solliciter tout tiers, personne physique ou morale, ayant émis lesdits documents.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par courrier ou mail.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).
- > Le budget alloué à ce programme étant déterminé annuellement, une fois celui-ci consommé, les demandes ne seront plus étudiées. La Sacem en informera les éditeurs concernés. Sous réserve de leur éligibilité, ils pourront les déposer de nouveau l'année suivante.

VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de l'aide, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide et la Sacem. Aucun changement dans ces dépenses n'est possible sans l'accord préalable de la Sacem.
- > Le versement de l'aide intervient à la signature de cette convention avec le bénéficiaire et à la réception par la Sacem d'une pièce comptable.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide à l'échéance spécifiée dans la convention et s'engage à remettre le bilan financier du projet (incluant copie des factures acquittées).
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > La Sacem pourra exiger le remboursement de tout ou partie de l'aide financière allouée en cas de non-respect intégral ou partiel des engagements stipulés dans la convention ou en cas de non-utilisation, ou d'utilisation non conforme, avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

UN MÊME ÉDITEUR NE PEUT
DÉPOSER QUE 3 DOSSIERS
PAR MOIS.

Les dossiers sont recevables
jusqu'au 30 novembre 2023,
sauf fermeture anticipée
pour consommation
intégrale du budget.

Concernant l'exercice
2024, les dossiers seront
recevables

à partir du 8 janvier 2024.

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de
modifier les présentes dispositions.



LES FABRIQUES À MUSIQUE

*Cette aide est destinée aux structures
culturelles (salles de concerts, EPIC, EPA,
associations, SARL, etc.).*

OBJECTIFS

Créées en 2015 à l'initiative de la Sacem et avec le partenariat des ministères en charge de l'Éducation, de la Culture, de l'Agriculture et du Réseau Canopé, Les Fabriques à Musique consistent en un projet de création musicale en milieu scolaire qui se déploie sur tout le territoire. Il permet à des élèves de la maternelle au lycée de rencontrer un auteur-compositeur, de comprendre son métier, et place ainsi les élèves dans la position de créateurs pour aboutir collectivement à une œuvre musicale originale. Chaque Fabrique à Musique permet aux élèves de découvrir l'ensemble du circuit de la création (écriture, composition et interprétation de l'œuvre) et de les rapprocher d'une structure culturelle de leur territoire.

Une attention particulière est portée aux projets menés en territoires ruraux et dans les établissements des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+).

Les Fabriques à Musique se déclinent comme suit :

- ▶ la Fabrique à chanson,
- ▶ la Fabrique électro,
- ▶ la Fabrique musique contemporaine (musique classique contemporaine ou musique de création),
- ▶ la Fabrique jazz et musiques improvisées,
- ▶ la Fabrique musique et image,
- ▶ la Fabrique rap,
- ▶ la Fabrique rock.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Cet appel à projets est destiné aux structures culturelles (salles de concerts, EPIC, EPA, associations, SARL, etc.). Chaque structure ne peut candidater qu'à un projet de Fabrique à Musique par année scolaire.

▶ La structure culturelle s'engage à :

- s'associer à un auteur-compositeur qui intervient sur chaque atelier* et lui commander la création d'une œuvre musicale en collaboration avec la classe retenue,
- coordonner l'accompagnement artistique et pédagogique de chaque projet en identifiant une personne référente qui sera l'interlocutrice privilégiée des acteurs engagés,
- mettre à disposition un lieu pour une restitution dans des conditions professionnelles,
- engager et rémunérer les interprètes éventuels du concert de restitution,
- réaliser ou faire réaliser la vidéo du projet de façon professionnelle,
- s'assurer du respect du droit à l'image avant de publier la vidéo de restitution du projet,
- renvoyer le bilan qualitatif et financier à l'issue du projet.

* L'auteur-compositeur est associé à un seul et unique projet de Fabrique à Musique par édition. Il ou elle justifie de l'exercice de son activité artistique à titre professionnel et d'une expérience de création musicale avec un public d'enfants ou d'adolescents.

À noter que la Sacem porte une attention particulière à la question de la parité et veille à ce titre à un équilibre lors de l'analyse des demandes et l'attribution des aides.



Chaque Fabrique à Musique comprend 3 étapes, englobant ainsi tout le circuit de la création :

1. Ateliers de création (écriture et composition)

► Pour les Fabriques à chansons, Fabriques électro, Fabriques jazz et musiques improvisées, Fabriques musique contemporaine, Fabriques rap, Fabriques rock :

- L'auteur-compositeur intervient en classe sur le temps scolaire, en binôme avec l'enseignant, sur une base minimum de 12 heures d'ateliers qui doivent mener à la création d'une œuvre musicale originale du répertoire musical choisi. Les heures d'ateliers comprennent la rencontre de l'artiste avec la classe, la présentation de son univers et parcours artistique, le choix du thème, les consignes d'écriture et de création, l'élaboration de l'œuvre et enfin la préparation de la restitution publique de l'œuvre créée. Selon le projet, les élèves peuvent utiliser la voix parlée et/ou chantée, les percussions corporelles, les instruments acoustiques et numériques disponibles.

► Pour les Fabriques musique et image :

- L'auteur-compositeur intervient sur le même modèle que pour les autres Fabriques à Musique sur une base minimum de 12 heures d'ateliers en classe pour aboutir à la mise en musique d'un court métrage ou extrait de film. L'auteur-compositeur et les élèves travaillent sur un document vidéo existant – la structure culturelle s'étant, au préalable, assurée de l'acquisition des droits. Un catalogue de films pourra être proposé par la Sacem dans le cadre de partenariats à venir.

2. Restitution publique

- À l'issue des ateliers, l'œuvre musicale originale créée fait l'objet d'une restitution publique organisée dans un lieu professionnel (salles, scènes de festivals, scènes pluridisciplinaires, etc.). Les structures culturelles ne disposant pas d'une scène professionnelle doivent s'associer à une salle partenaire de leur territoire.
- Pour les projets menés en zone rurale, il est possible d'organiser la restitution dans toute salle du territoire disposant au minimum d'une régie technique.
- La restitution est publique et en accès libre pour les élèves, leurs familles et les équipes éducatives. La restitution peut être intégrée à un mini-concert de l'artiste ou à une manifestation thématique en fonction du projet.
- Pour les Fabriques musique et image, la forme de restitution est aménageable en fonction du projet (projection du film et de la musique composée, ciné-concert, etc.).

3. Vidéo du projet

- Afin de valoriser l'œuvre créée, chaque projet de Fabrique à Musique fait l'objet d'une vidéo rendant compte de la création. Le format de celle-ci est laissé libre : clip vidéo, mini-reportage, art vidéo, etc.

N.B. :

- Les auteurs-compositeurs peuvent candidater s'ils ont leur propre structure capable d'assurer le suivi du projet. Dans le cas contraire, ils sont invités à se rapprocher d'une structure culturelle de leur territoire,
- Les enseignants ne peuvent pas candidater directement pour leur classe. Ils sont invités à se rapprocher de leurs référents au niveau de l'académie (DAAC ou IEN de la maternelle au lycée ou DRAAF pour les lycées agricoles) pour signaler leur souhait d'être associé à une structure culturelle de leur territoire.

Les porteurs de projets s'engagent à valoriser le soutien de la Sacem sur l'ensemble des communications relatives à leur Fabrique à Musique en y apposant les logos de la Sacem, de la Copie privée et des Fabriques à Musique et en ajoutant les hashtags **#Sacem** et **#LesFabriquesAMusique** à leurs publications sur les réseaux sociaux. Un mémo communication reprenant l'ensemble de ces éléments sera envoyé aux porteurs de projets avant le début des ateliers en classe.

► L'aide de la Sacem permet à la structure de réaliser cette vidéo avec du matériel professionnel ou de faire appel à un prestataire professionnel. Un kit complet sera fourni pour vous accompagner le moment venu.

N.B. : les structures labellisées par le ministère de la Culture, dont le cahier des charges fixe des missions d'éducation artistique et culturelle, doivent prévoir de renforcer le parcours autour de leur Fabrique à Musique via des actions complémentaires à celles détaillées ci-dessus qu'elles expliciteront dans leur dossier de candidature (par exemple une ou plusieurs visites de la structure, un parcours de découverte des métiers du spectacle vivant, une invitation des élèves à un temps de la programmation culturelle, un enregistrement studio de l'œuvre créée, etc.).



MONTANT DE L'AIDE

3 000 €

Il est possible de solliciter des financements complémentaires auprès d'autres partenaires pour étoffer son projet de Fabrique à Musique. Ceux-ci doivent apparaître dans le budget prévisionnel à fournir. En revanche, les projets qui croisent différents financements et dispositifs d'éducation artistique et culturelle et inscrivent une Fabrique à Musique dans un cadre global ne sont pas éligibles.



CONSTITUTION DU DOSSIER

La structure candidate est invitée à :

- > s'associer à un auteur-compositeur de son territoire pour mener le projet,
- > construire, en collaboration avec l'artiste, la partie artistique et pédagogique du projet,
- > présenter son projet de Fabrique à Musique aux référents éducatifs de son territoire pour choisir de façon concertée l'établissement scolaire et la classe la plus adaptée :
 - Pour un projet avec une classe de maternelle, primaire, collège, lycée général, technologique ou professionnel, la structure présente son projet à la DAAC ou à l'inspecteur d'académie concerné. **Téléchargez la liste de contacts.**
 - Pour un projet avec une classe de lycée agricole, la structure présente son projet à la DRAAF de son territoire. **Téléchargez la liste de contacts.**
- > réunir l'ensemble des pièces demandées, accéder à son espace de dépôt de demande et soumettre son dossier.

Seules les candidatures complétées avec les éléments détaillés ci-dessous seront étudiées. Le dossier comprend 4 documents. Les **modèles de documents sont à télécharger directement dans le dossier en ligne pendant les dates d'ouverture de l'appel à projets.** Pour permettre le bon traitement de ces éléments, nous vous prions de bien respecter les formats de fichier demandés :

- > le formulaire de candidature à déposer complété au format .xlsx (format Excel par défaut),
- > la validation académique du projet à faire remplir par l'autorité académique - pour une classe de la maternelle au lycée : IEN, DAAC ou équivalent ; pour une classe de lycée agricole : DRAAF au format pdf,
- > le document de synthèse à déposer au format .pdf comprenant dans l'ordre suivant :
 1. une présentation de la Fabrique à Musique proposée (2 pages max),
 2. une présentation de la structure culturelle (1 page max),
 3. parcours professionnel de l'auteur-compositeur incluant les actions pédagogiques déjà menées (1 page max),
- > Le budget prévisionnel de l'opération (modèle à télécharger sur Aide-aux-projets) au format Excel.



VERSEMENT DE L'AIDE

- > Le versement de l'aide intervient à la signature d'une convention avec le bénéficiaire, laquelle détermine les conditions dans lesquelles la Sacem apporte son concours financier et après réception d'une pièce comptable par voie postale.
- > Le bénéficiaire ne doit pas se trouver en situation irrégulière au regard du paiement des droits d'auteur, à défaut de quoi la Sacem pourra surseoir au versement de l'aide financière ou, si tout ou partie de l'aide a déjà été versée, en exiger le remboursement.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide à l'échéance spécifiée dans la convention et s'engage à remettre le bilan artistique et financier du projet.
- > La non-communication de ces documents entraînera l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DATES 2023 SERONT COMMUNIQUÉES SUR LE SITE « AIDE-AUX-PROJETS ».

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

Si vous ne trouvez pas réponse à vos questions, vous pouvez nous contacter par mail à : lesfabriquesamusic@sacem.fr

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



FESTIVALS AUDIOVISUELS

Cette aide s'adresse aux structures organisatrices de festivals audiovisuels développant des actions professionnelles.

OBJECTIFS

- ▶ Soutenir les festivals à vocation professionnelle.
- ▶ Valoriser la création musicale et les compositeurs de musique de film au travers de leur programmation et d'actions professionnelles spécifiques.



MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est évalué en se basant sur les dépenses liées aux actions mises en place en partenariat avec la Sacem pour la valorisation de la création musicale et des compositeurs de musique de film.

Plafonné à 20 % du budget global du festival.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La demande d'aide est émise uniquement par les structures organisatrices de festivals audiovisuels.
- ▶ Les structures organisatrices doivent avoir une programmation d'œuvres audiovisuelles à thématique musicale (documentaire, clip, transmédias) ou d'œuvres avec de la création de musique originale (long métrage, court métrage, documentaire ou fiction TV et autres).
- ▶ Lors du festival, doivent être organisées :
 - des actions professionnelles spécifiques avec des compositeurs de musique de film : master class, rencontres professionnelles, conférences publiques, leçons de musique, etc.
 - des actions de formation ou d'insertion professionnelle en direction des jeunes compositeurs (atelier, concours, résidence, etc.).
- ▶ Des compositeurs doivent être officiellement invités à participer au festival.
- ▶ Tous les supports de communication doivent obligatoirement intégrer :
 - la musique,
 - le réalisateur, le scénariste et le compositeur.
- ▶ Le nombre d'accrédités de la filière musicale (agents, superviseurs musicaux, éditeurs, journalistes) sera pris en compte pour l'instruction du dossier.
- ▶ Une attention particulière sera donnée aux festivals remettant un prix pour la création de musique originale et incluant un compositeur dans le jury.
- ▶ Le porteur de projet doit être en règle au regard du paiement des droits d'auteur.





CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

- > Formulaire,
- > Budget prévisionnel du festival et des actions professionnelles engagées,
- > Plan de financement du festival et des actions professionnelles engagées,
- > Tout autre élément artistique et/ou technique opportun à l'expertise du dossier.

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié et agréé par la direction de l'Action culturelle.
- > Les résultats sont communiqués au minimum 1 mois après la date butoir du dépôt du dossier (voir le calendrier de dépôt des dossiers).
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de l'aide, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide (la structure organisatrice du festival audiovisuel) et la Sacem.
- > Le versement de l'aide intervient à la signature de cette convention et à la réception d'une pièce comptable.
- > L'aide est valable 1 an et n'est pas reconductible automatiquement.
- > Le porteur de projet s'engage à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem », ainsi que les logos de la Sacem et de la Copie privée, sur l'ensemble des communications relatives à son projet.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide à l'échéance spécifiée dans la convention et s'engage à remettre le bilan artistique et financier du projet.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > Dans le cas où le budget du festival et des actions serait revu à la baisse, le montant définitif de l'aide sera établi sur la base du ratio calculé lors de l'acceptation de la demande.
- > L'annulation du projet justifiant le versement d'une aide entraînera l'annulation de la convention ainsi que le remboursement des sommes perçues.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DEMANDES POUR L'ANNÉE 2023 SONT RECEVABLES

du 15 décembre 2022 au 1^{er} février 2023

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



FESTIVALS DE MUSIQUES ACTUELLES ET JEUNE PUBLIC

Cette aide s'adresse aux structures organisatrices de festivals.

OBJECTIFS

Soutenir les manifestations qui favorisent la création et la diffusion d'œuvres nouvelles ou récentes et qui témoignent d'une prise de risque artistique par la programmation d'auteurs-compositeurs ou interprètes en développement.



MONTANT DE L'AIDE

Plafonné à 20 % des dépenses artistiques éligibles.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

- ▶ La demande d'aide est émise uniquement par la structure organisatrice du festival à partir de la 2^e édition de la manifestation.
- ▶ Une même structure ne peut être soutenue plus de 3 années consécutives.
- ▶ Le porteur de projet doit être en règle au regard du paiement des droits d'auteur.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- ▶ La programmation se déroule sur un minimum de 2 jours et propose un minimum de 10 concerts/plateaux artistiques.
- ▶ L'organisation de matserclass ou de rencontres professionnelles au long du festival, en vue de développer des artistes émergents, est un élément important dans l'appréciation de la demande.
- ▶ De même, une attention particulière sera portée aux structures ayant :
 - mis en place une stratégie en faveur de l'égalité hommes-femmes et de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels ;
 - adopté des objectifs clairs et durables en faveur de la transition écologique.

LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- ▶ Le montant de l'aide est évalué en se basant sur une assiette constituée des dépenses artistiques engagées.





CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

- > Formulaire ;
- > Modèle à compléter Budget /plan financement ;
- > Présentation ;
- > Bilan de l'année passée ;
- > Programmation détaillée.

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois déposé de façon dématérialisée est étudié par les services en charge de l'Action culturelle.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par mail 2 mois après la date de clôture du programme.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de l'aide, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide et la Sacem.
- > Le versement intervient en règle générale à l'issue de la manifestation mais, selon la nature du projet et le budget artistique requis, un premier versement peut intervenir en amont de la manifestation.
- > Le bénéficiaire ne doit pas se trouver en situation irrégulière au regard du paiement des droits d'auteur, à défaut de quoi la Sacem pourra surseoir au versement de l'aide financière ou, si tout ou partie de l'aide a déjà été versée, en exiger le remboursement.
- > Le porteur de projet s'engage à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem », ainsi que les logos de la Sacem et de la Copie privée sur l'ensemble des communications relatives à son projet.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide à l'échéance spécifiée dans la convention et s'engage à remettre le bilan artistique et financier du projet.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > L'annulation du projet justifiant le versement d'une aide entraînera l'annulation de la convention ainsi que le remboursement des sommes perçues.
- > Dans le cas où le budget de la formation serait revu à la baisse, le montant définitif de l'aide sera établi sur la base du ratio calculé lors de l'acceptation de la demande.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DEMANDES SONT RECEVABLES :

SESSION 1

Dépôt des dossiers

**Du 15 décembre 2022
au 15 février 2023**

Déroulement de la manifestation

**Du 1^{er} janvier
au 30 juin 2023**

Résultats d'arbitrage

À partir du 17 avril

SESSION 2

Dépôt des dossiers

**Du 1^{er} avril
au 15 mai 2023**

Déroulement de la manifestation

**Du 1^{er} juillet
au 31 décembre 2023**

Résultats d'arbitrage

À partir du 10 juillet

La décision concernant votre demande vous sera communiquée par mail courant avril pour la première session de dépôt et courant juillet pour la seconde session de dépôt.

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



FESTIVALS D'HUMOUR

Cette aide s'adresse aux structures organisatrices de festivals d'humour.

OBJECTIFS

Soutenir les festivals d'humour qui produisent des créations, participent à la diffusion ainsi qu'à la valorisation de spectacles (reprises et/ou créations) et programment des humoristes en développement tout en s'inscrivant dans une action concertée avec d'autres festivals et professionnels du secteur.



MONTANT DE L'AIDE

Plafonné à 5 000 € sur la base des dépenses artistiques et frais de communication.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

► Le festival :

- est mis en œuvre par une structure organisatrice unique en charge de la programmation, de la contractualisation et du paiement des artistes ainsi que de la billetterie ;
- propose une programmation dédiée exclusivement au répertoire de l'humour (œuvres protégées) avec au moins 4 plateaux artistiques.

NB : les manifestations pluridisciplinaires (théâtre, arts de la rue, musique, etc.) ne sont pas éligibles.

- est organisé sur une période d'au moins 3 jours (ne dépassant pas 1 mois) en un lieu identifié, voire le cas échéant en plusieurs lieux de représentation proches les uns des autres (au maximum à l'échelle régionale) - incluant ou non le lieu habituel de programmation s'agissant d'une structure fixe de l'organisateur (festivals organisés par des lieux/salles d'humour) ;
- met en place, après un travail poussé de repérage, un dispositif structuré, à vocation professionnelle, valorisant une sélection d'artistes en développement (concours, tremplins, premières parties) avec une mise à disposition d'outils participant à leur promotion auprès du public, des médias et des professionnels ;
- mène les actions en conformité avec les dispositions légales en vigueur - notamment au regard du Code de la propriété intellectuelle et des législations sociale et fiscale.

Les festivals qui prennent le parti de développer un volet digital doivent s'assurer de proposer majoritairement une programmation originale avec livestream, diffusion de contenus inédits ou spécifiquement conçus pour le festival dans des conditions professionnelles.

- ▶ Les organisateurs sont titulaires des licences d'entrepreneur de spectacles adaptées.
- ▶ Une attention particulière sera portée à la part de répertoire relevant de la Sacem au sein de la programmation.
- ▶ Le porteur de projet doit être en règle au regard du paiement des droits d'auteur.



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

- > Formulaire complété – modèle à télécharger dans votre espace réservé ;
- > Présentation du festival et programmation détaillée – format libre ;
- > Budget prévisionnel équilibré – modèle à télécharger dans votre espace réservé ;
- > Budget détaillé coûts plateaux – modèle à télécharger dans votre espace réservé ;
- > Copie de la licence d'entrepreneur de spectacles ;
- > Bilans artistique et financier de l'édition précédente – format libre ;
- > Description de votre stratégie en faveur de l'égalité hommes-femmes + vos objectifs en faveur de la transition écologique – format libre.

Pour faciliter votre démarche, un [guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible](#).



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié par la direction de l'Action culturelle.
- > Une attention particulière sera portée aux structures ayant :
 - mis en place une stratégie en faveur de l'égalité hommes-femmes et de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels ;
 - adopté des objectifs clairs et durables en faveur de la transition écologique.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets, reçus hors délais ou ne respectant pas la période de dépôt par session ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > Le versement de l'aide intervient à la signature d'une convention avec le bénéficiaire, laquelle détermine les conditions dans lesquelles la Sacem apporte son concours financier et après réception d'une pièce comptable par voie postale.
- > Le bénéficiaire ne doit pas se trouver en situation irrégulière au regard du paiement des droits d'auteur, à défaut de quoi la Sacem pourra surseoir au versement de l'aide financière ou, si tout ou partie de l'aide a déjà été versée, en exiger le remboursement.
- > Le bénéficiaire s'engage à apposer le logo de la Sacem et le logo « La culture avec la Copie privée » sur toute communication visuelle et écrite et plus généralement sur tous les documents liés au festival.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide à l'échéance spécifiée dans la convention et s'engage à remettre le bilan artistique et financier de la manifestation.
- > La non-communication de ces documents entraînera l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DEMANDES POUR L'ANNÉE 2023 SONT RECEVABLES

du 15 décembre 2022 au 1^{er} février 2023

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



GRANDES FORMATIONS ET ENSEMBLES DE JAZZ

Cette aide s'adresse aux grandes formations et ensembles de jazz juridiquement constitués en tant qu'association ou société.

OBJECTIFS

Accompagner les formations professionnelles de jazz et de musique improvisée dans leur saison musicale (création d'œuvres nouvelles, diffusion du répertoire, commande à un compositeur, etc.).

€ MONTANT DE L'AIDE

Plafonné à 5 000 €.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La demande d'aide est émise uniquement par la formation juridiquement constituée en tant qu'association ou société.
- ▶ La formation doit comprendre au minimum 8 membres musiciens et développer une activité régulière de diffusion avec un minimum de 5 concerts par an.
- ▶ La formation s'engage à inscrire des compositeurs et des créations nouvelles au programme de sa saison.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature, constitué des pièces-ci-dessous, est déposé en ligne en sélectionnant « Déposer une demande d'aide », en se créant un espace membre en qualité de professionnel de la filière. Le candidat est invité à télécharger les modèles de documents disponibles et de les retourner sous le format demandé :

- > formulaire à remplir en ligne ;
- > budget ;
- > programmation du festival.

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**

🔍 INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois déposé de façon dématérialisée, est étudié par la direction de l'Action culturelle.
- > La décision de la commission sera partagée le mois suivant la date de clôture du programme.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).

🤝 VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de l'aide, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide et la Sacem.
- > Le versement de l'aide intervient à la signature de cette convention.
- > La formation bénéficiaire s'engage à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem » ainsi que le logo de la Sacem sur l'ensemble des communications relatives à son projet.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide à l'échéance spécifiée dans la convention et s'engage à remettre le bilan artistique et financier du projet.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DEMANDES POUR L'ANNÉE 2023 SONT RECEVABLES

du 15 décembre 2022 au 15 mars 2023

Pour déposer un dossier
aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?
consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



IN SITU

Créations musicales : justice, santé et handicap

Cette aide s'adresse aux structures culturelles (une association, une collectivité territoriale, un établissement public, etc.) ayant reçu l'accord préalable de l'institution dans laquelle se déroule le projet.

OBJECTIFS

- ▶ Favoriser le déploiement de projets de création musicale dans des établissements médicaux, médico-sociaux et pénitentiaires en lien avec des structures culturelles.
- ▶ Multiplier les opportunités de rencontres avec des auteurs-compositeurs et autrices-compositrices sur l'ensemble du territoire.
- ▶ Permettre la découverte du processus de création d'une œuvre musicale en plongeant les bénéficiaires de ces actions au cœur des projets.



MONTANT DE L'AIDE

Plafonné à 5 000 €.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

- ▶ La demande d'aide est émise par une structure culturelle (une association, une collectivité territoriale, un établissement public, une salle de concert, etc.) ayant reçu l'accord préalable de l'établissement dans lequel se déroule le projet.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- ▶ Les actions doivent être menées par auteurs-compositeurs, autrices-compositrices sous forme de résidences ou d'ateliers (minimum 6 séances).
- ▶ Le projet s'adresse en priorité à un public constitué de personnes adultes, hébergées, accueillies ou suivies :
 - par un établissement pénitentiaire (détenus en « milieu fermé » ou « milieu ouvert ») ou par un ensemble d'établissements pénitentiaires d'un même territoire ;
 - par un établissement de santé public ou privé d'intérêt collectif (ESPIC) ou associatif, médico, médico-social, ou par un ensemble d'établissements d'un même territoire.
- ▶ Le projet peut s'adresser le cas échéant à un public transgénérationnel, mais pas exclusivement au jeune public.
- ▶ Le projet s'adresse dans la mesure du possible également aux équipes et professionnels de l'établissement ainsi que les familles.
- ▶ Le projet prévoit l'implication et l'engagement réel des publics bénéficiaires dans le processus de création.

- ▶ Le projet doit aboutir à la création d'une œuvre musicale originale et prévoir une forme de restitution en adéquation avec les intentions artistiques et les publics participants (concert, performance, vidéo, enregistrement sonore, etc.).
- ▶ Le projet doit débuter à partir de juin 2023 et s'étendre sur 12 mois maximum.
- ▶ Une attention particulière sera portée sur la part de cofinancements (aides financières ou subventions sollicitées ou acquises d'autres partenaires publics ou privés).

LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- ▶ L'assiette des dépenses éligibles est constituée des dépenses artistiques uniquement (ateliers de création et dépenses liées à la restitution).



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

Le porteur de projet télécharge et complète les modèles de documents disponibles dans son espace réservé et les joint ensuite dans le dossier en ligne sous le format demandé :

- > Le formulaire de candidature au format Excel ;
- > un document de synthèse en pdf qui comprend une présentation de la structure porteuse, des auteurs/compositeurs impliqués et du projet proposé, ainsi que le calendrier prévisionnel des actions ;
- > le budget prévisionnel du projet au format Excel ;
- > la lettre d'accord de l'établissement d'accueil (signée et tamponnée par l'administration) en pdf.

Pour faciliter votre démarche, un [guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible](#).



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois déposé de façon dématérialisée, est étudié par la direction de l'Action culturelle.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par écrit. Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).

VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de l'aide, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide et la Sacem. Le versement de l'aide intervient à la signature d'une convention avec le bénéficiaire et après réception d'une pièce comptable comprenant un RIB. La signature de cette convention ne remplace pas celle que le bénéficiaire devra signer avec l'administration pénitentiaire ou l'établissement de santé ou de soins pour la mise en place du projet lui-même.
- > Le bénéficiaire s'engage à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem », ainsi que les logos de la Sacem et de la Copie privée, sur l'ensemble des communications relatives à son projet.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide à l'échéance spécifiée dans la convention et s'engage à remettre le bilan artistique et financier du projet.
- > La non-communication de ces documents entraînera l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > Le bénéficiaire ne doit pas se trouver en situation irrégulière au regard du paiement des droits d'auteur, à défaut de quoi la Sacem pourra surseoir au versement de l'aide financière ou, si tout ou partie de l'aide a déjà été versée, en exiger le remboursement.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DATES 2023 SERONT COMMUNIQUÉES SUR LE SITE « AIDE-AUX-PROJETS ».

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



INCUBATION DE PROJETS CULTURELS en association avec HEC Paris

Cette aide s'adresse aux autrices-compositrices et auteurs-compositeurs dans une logique entrepreneuriale ou à des structures de la filière musicale qui associent activement des auteurs-compositeurs dans la mise en œuvre de leurs actions.

OBJECTIFS

- ▶ Faire bénéficier des projets d'auteurs-compositeurs d'un éventail de ressources et compétences assurées par des équipes étudiantes en 2^e année du master « Médias, art et création », sous la supervision de la direction d'HEC Paris.
- ▶ En fonction d'un diagnostic réalisé conjointement entre les porteurs des projets retenus, les équipes de l'Action culturelle de la Sacem et HEC, les objectifs de l'incubation peuvent être une analyse concurrentielle et/ou territoriale, une étude de faisabilité, la validation d'un business model ou encore un plan stratégique.

N.B. : les étudiants ne peuvent pas réaliser d'activités administratives ou de communication pour le compte de la structure.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Être porté par un ou des auteurs-compositeurs dans une logique entrepreneuriale ou par des structures de la filière musicale (associations, réseaux, compagnies, collectivités, salles, festivals, etc.) qui associent activement des auteurs-compositeurs dans la mise en œuvre de leurs actions.
- ▶ Être :
 - soit une nouvelle initiative avec une portée durable sur le long terme (création d'une première édition d'un festival en zone rurale, lancement d'un projet itinérant pour répondre à une problématique d'accès des publics à la musique, développement d'un nouveau concept en vue d'une diffusion digitale, etc.),
 - soit un projet/dispositif déjà installé souhaitant se renforcer ou questionnant sa stratégie (un lieu de résidences d'artistes qui souhaite repenser sa place dans son territoire et veut se déployer ailleurs, un festival qui souhaite structurer une action à l'année).
- ▶ Gérer les actions en conformité avec les dispositions légales en vigueur, notamment au regard des législations sociale et fiscale.

N.B. : les projets s'inscrivant dans le cadre usuel d'un développement de carrière, tels que, par exemple, une sortie d'album, qu'il soit autoproduit ou avec un label, la participation à un dispositif de repérage ou d'insertion professionnelle, type tremplin, show cases, etc., ne sont pas éligibles.



VOUS SOUHAITEZ CANDIDATER ?

- Faites part de votre intérêt par écrit à l'adresse appel.a.projets@sacem.fr avec, en quelques lignes, la description du projet objet de la demande d'incubation.
- S'il est éligible, un espace sécurisé vous sera alors ouvert dans lequel vous pourrez fournir les documents demandés (soit un formulaire à compléter et un document libre de présentation du projet).

INSTRUCTION DES DEMANDES

Le processus d'instruction se fait en deux temps :

- > étape 1 - préselection des projets par les équipes de la Sacem : calendrier à venir ;
- > étape 2 - présentation des projets par HEC aux étudiants et sélection des projets lauréats : dans la foulée de l'étape 1.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DATES 2023
SERONT COMMUNIQUÉES
SUR LE SITE
aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



INSERTION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE À L'IMAGE

Cette aide s'adresse aux structures opérant dans le domaine de l'audiovisuel et développant des actions en faveur de l'insertion professionnelle des compositrices et compositeurs.

OBJECTIFS

Soutenir les actions visant à accélérer l'insertion professionnelle des jeunes compositeurs dans leur milieu professionnel, et initier les futurs professionnels de l'audiovisuel aux spécificités de la création de la musique à l'image.



MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est évalué en se basant sur les dépenses liées aux actions mises en place en partenariat avec la Sacem pour les initiatives d'insertion professionnelle pour sensibiliser à la création de musique à l'image et valoriser le métier de compositeur.

Plafonné à 30 000 €.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- La demande d'aide doit venir d'une structure ou d'un organisme pour un programme ou un cursus dans le domaine audiovisuel.
- Le projet doit être encadré par des professionnels de la musique à l'image.
- Le projet peut prendre la forme de master class de musique à l'image, d'une résidence, d'un atelier, etc.



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

- > Formulaire,
- > Budget prévisionnel,
- > Plan de financement,
- > Note d'intention,
- > Tout autre élément artistique et/ou technique opportun à l'expertise du dossier.

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié et agréé par la direction de l'Action culturelle.
- > Les résultats sont communiqués au minimum 1 mois après la date butoir du dépôt du dossier (voir le calendrier de dépôt des dossiers).
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de notre soutien, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide (la structure ou l'organisme dans le domaine de l'audiovisuel) et la Sacem.
- > Le versement de l'aide est effectué à la signature de cette convention et à la réception d'une facture.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide à l'échéance spécifiée dans la convention et s'engage à remettre un bilan financier.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > L'aide est valable 1 an et n'est pas reconductible automatiquement.
- > Dans le cas où le budget du projet serait revu à la baisse, le montant définitif de l'aide sera établi sur la base du ratio calculé lors de l'acceptation de la demande.
- > L'annulation du projet justifiant le versement d'une aide entraînera l'annulation de la convention ainsi que le remboursement des sommes perçues.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DEMANDES POUR L'ANNÉE 2023 SONT RECEVABLES

du 15 décembre 2022 au 1^{er} février 2023

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



LE LABO

Ce dispositif s'adresse aux autrices-compositrices et auteurs-compositeurs membres de la Sacem. Le dossier peut être déposé soit par l'auteur-compositeur, soit par un membre de son entourage professionnel.

OBJECTIFS

- ▶ **Répondre aux besoins d'auteurs-compositeurs dans le développement de projets artistiques hybrides, multirépertoires, mêlant nouvelles écritures et canaux de diffusion alternatifs.**
- ▶ **Mettre à leur disposition un espace d'expertise et de conseil.**
- ▶ **Les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet artistique, à tous les stades d'avancement, de sa genèse à son activation, à travers un accompagnement sur mesure.**

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La demande d'aide est émise uniquement par l'auteur-compositeur dont le projet n'entre pas dans les critères d'éligibilité des dispositifs d'aide de la Sacem existants.
- ▶ Une seule demande par an est autorisée par créateur.
- ▶ Chaque projet accompagné doit ensuite faire l'objet d'une restitution par le porteur de projet avec bilan artistique et financier.
- ▶ Chaque porteur de projet sélectionné s'engage à consacrer un peu de son temps pour un partage d'expérience à d'autres auteurs-compositeurs dont les projets se rapprochent du projet pour lequel il a été accompagné.
- ▶ L'accompagnement par le Labo implique un investissement plein et entier du porteur de projet et le respect par lui des engagements et du planning validés conjointement.
- ▶ Une attention particulière est portée :
 - à l'environnement professionnel du porteur de projet ;
 - à l'originalité, la faisabilité opérationnelle et la viabilité économique du projet.





CONSTITUTION DU DOSSIER

Les demandes doivent être déposées via l'adresse lelabo@sacem.fr à l'aide du formulaire à télécharger.

[TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE](#)



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié par la direction de l'Action culturelle.
- > L'étude des projets est effectuée une fois par mois et peut donner lieu à des pitches des porteurs de projets pour un échange complémentaire avec les équipes de la Sacem.
- > Une fois retenu, les équipes de la Sacem conduisent avec le demandeur un audit des éléments du projet (document de présentation, budget, planning, état des lieux, viabilité, etc.) et des ressources nécessaires, de l'identification des besoins à la mise en réseau au sein de la filière, en passant par l'incubation ou la recherche de financement ou de partenaires.
- > Une fois le plan de travail et le temps d'accompagnement validés d'un commun accord, une équipe projet est constituée pour accompagner le porteur du projet et activer avec lui les différents outils identifiés lors de la phase d'audit et de diagnostic. Il donne lieu à un parcours coordonné, dont l'objectif est également de fournir des clés dans la réflexion autour de ses futurs projets.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

OUVERT À L'ANNÉE.

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



APPEL À PROJETS



MISE EN ŒUVRE(S)

En association avec la Fondation Banque Populaire et Proarti

Cette aide s'adresse aux compositeurs et interprètes lauréats de la Fondation Banque Populaire.

OBJECTIFS

La Sacem et la Fondation Banque Populaire relancent le dispositif Mise en œuvre(s), être acteur de la création contemporaine.

L'objectif est d'inciter les interprètes lauréats de la Fondation Banque Populaire à passer commande à des compositeurs de musique contemporaine également lauréats de la Fondation pour une œuvre instrumentale, vocale ou électro-acoustique, à l'exclusion des œuvres lyriques, chorégraphiques, concertos et des musiques de scène. Dans le cas où l'œuvre est envisagée pour plus d'un interprète, tous les interprètes doivent être lauréats de la Fondation.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ L'interprète à l'origine de la commande doit être lauréat ou lauréate de la Fondation Banque Populaire, de même que le compositeur ou la compositrice destinataire de la commande. Dans le cas où l'œuvre est envisagée pour plus d'un interprète, tous les interprètes doivent être lauréats de la Fondation.
- ▶ Le projet de commande doit s'inscrire dans un processus de création et de diffusion.
- ▶ Une attention particulière sera portée à la juste rémunération du compositeur selon le nombre d'instrumentistes et la durée de l'œuvre (cf. Guide « Commander une œuvre de musique contemporaine »).





MONTANT DE L'AIDE

- > Pour chaque projet sélectionné selon les critères détaillés ci-dessus, la Sacem et la Fondation Banque Populaire abonderont le financement par palier durant toute la campagne de financement participatif, chacune dans la limite de 25 % de l'objectif de collecte. Ce soutien est plafonné à 6 000 € par projet.
- > Cet abondement est conditionné à la réussite de la collecte du projet.

L'accompagnement au financement participatif par Proarti

Formation et coaching

Les porteurs de projets bénéficieront d'un parcours d'accompagnement et de formation individualisé :

- Avant la sélection, l'équipe Proarti se tient à la disposition des candidats pour toute précision sur le dispositif et le dossier de candidature à fournir : contact@proarti.org/06 52 37 93 09.
- Une formation individuelle, du coaching et un suivi seront proposés à chaque porteur de projets sélectionné – l'objectif étant d'aboutir à la définition d'une stratégie, la mise en ligne d'une campagne adaptée (définition d'un objectif, de contreparties, du texte et du plan de communication) et s'assurer de son bon déroulé.

Le Proarti studio

Afin de dynamiser les collectes, chaque porteur de projet sélectionné dans le cadre de ce programme peut, s'il le souhaite, bénéficier d'un accompagnement à la communication digitale et pourra bénéficier de la réalisation d'un support vidéo pour faire la promotion de son projet et de sa campagne.



CONSTITUTION DU DOSSIER

Les dossiers sont à envoyer complet dès leur constitution aux adresses contact@proarti.org et actionculturelle.contemporaine@sacem.fr

- > Note d'intention de l'interprète ;
- > Fiche projet à télécharger dans la rubrique «Ressources» ;
- > Contrat de commande cosigné par l'interprète et le compositeur (cf. Guide « Commander une œuvre de musique contemporaine ») ;
- > Justificatif d'engagement du lieu accueillant la création et éventuellement les concerts de reprise ;
- > Budget prévisionnel du projet incluant les dépenses (notamment la rémunération des équipes artistiques et administratives) et les recettes de la commande, de la création et de la diffusion de l'œuvre.

Pour toute question ou information supplémentaire, contactez l'équipe de Proarti : contact@proarti.org ou 06 52 37 93 09.

Pour toute question sur le projet de création, la Sacem et la Fondation Banque Populaire sont à votre écoute : actionculturelle.contemporaine@sacem.fr



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Les dossiers sont examinés dans les semaines suivant leur réception au regard des critères d'éligibilité.
- > Les projets sélectionnés sont recontactés directement afin de mettre en place l'accompagnement prévu selon le calendrier propre à chaque projet.

Modalité d'instruction :

- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision du Comité de sélection, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

Engagement du bénéficiaire :

- > La structure culturelle/le bénéficiaire s'engage à valoriser le soutien de la Sacem sur l'ensemble des communications relatives à leur projet. Un mémo communication explicatif sera envoyé aux porteurs de projets.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide, à l'échéance spécifiée dans la convention et s'engage à remettre le bilan artistique et financier du projet.
- > La non communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

L'appel à projets est ouvert
du 15 mars au 28 avril 2023

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



ORGANISMES DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION musiques actuelles

Cette aide s'adresse aux organismes de formation proposant au moins une formation « métier » à destination des créateurs.

OBJECTIFS

Soutenir les organismes de formation, agréés par la Commission de la formation professionnelle des sociétaires de la Sacem, pour la qualité et l'intérêt professionnel de leur offre de formation avec la finalité d'en faciliter l'accès aux créateurs qui ne peuvent prétendre à un financement de l'Afdas.

MONTANT DE L'AIDE

Plafonné à 1 500 € par stagiaire (participation aux frais de formation), dans la limite de 10 stagiaires par an et par organisme.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ L'organisme de formation doit proposer au moins une formation « métier » à destination des créateurs (auteurs, compositeurs, arrangeurs, etc.).
- ▶ La demande d'aide doit être soumise avant que la ou les formation(s) ne débute(nt).
- ▶ Cette aide étant réservée aux créateurs dans le cadre de leur activité, les candidats à la formation doivent fournir des éléments attestant de cette qualité, notamment en étant membres d'un organisme de gestion collective de droits d'auteur ou en fournissant des éléments témoignant de cette activité (par exemple, œuvres produites, éditées ou ayant fait l'objet de plusieurs représentations).

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre :

- > formulaire « Grille de recueil – formations » ;
- > présentation de la structure ;
- > budget détaillé de chaque formation.

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**

INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié conjointement par la direction de l'Action culturelle et la Commission de la formation professionnelle des sociétaires de la Sacem dans un délai minimum d'un mois à compter de l'accusé réception renvoyé.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision de la commission est signifiée par courrier ou par mail.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de l'aide, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide et la Sacem.
- > Le versement de l'aide intervient à la signature de cette convention et après la réalisation de la ou des formation(s) aidée(s) dès réception des documents justificatifs.
- > Le porteur de projet s'engage à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem », ainsi que les logos de la Sacem et de la Copie privée, sur l'ensemble des communications relatives à son projet.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide à l'échéance spécifiée dans la convention et s'engage à remettre le bilan artistique et financier de la ou des formation(s) aidée(s).
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > La Sacem se réserve le droit de procéder à des contrôles a posteriori et, en cas de déclaration trompeuse dûment signifiée au demandeur, d'exclure celui-ci du programme d'aide aux organismes de formation et de professionnalisation de musiques actuelles.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DOSSIERS SONT RECEVABLES À L'ANNÉE.

Pour déposer un dossier
aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?
consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



PRODUCTION DE PROGRAMMES MUSICAUX TRANSMÉDIAS

Cette aide s'adresse aux productrices et aux producteurs de programmes musicaux transmédiés.

OBJECTIFS

- ▶ **Soutenir des programmes musicaux et œuvres audiovisuelles musicales innovants, affichant une ambition artistique et technologique affirmée, diffusés à la télévision, sur Internet, à la radio et autres supports numériques.**
- ▶ **Participer à l'émergence de nouveaux talents, à la diversification et à la valorisation des répertoires musicaux.**



MONTANT DE L'AIDE

Plafonné à 20 % des dépenses engagées.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La demande d'aide est émise uniquement par le producteur du programme.
- ▶ Le projet doit pouvoir justifier de sa singularité, de son originalité et d'une ligne éditoriale cohérente, axée sur la valorisation de la musique et notamment ses créateurs.
- ▶ Le programme doit être en phase de production.
- ▶ Le porteur de projet doit être en règle au regard du paiement des droits d'auteur.
- ▶ Une attention particulière sera portée aux projets privilégiant une visibilité sur des supports de diffusion multiples.



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre :

- > Formulaire ;
- > Note d'intention ;
- > Budget prévisionnel ;
- > Plan de financement ;
- > Copie des contrats et/ou promesses de diffusion (pour les plateformes indépendantes : indiquer le nombre de « vues » ou d'abonnés).

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié et agréé par la direction de l'Action culturelle.
- > Les résultats sont communiqués au minimum 1 mois après la date butoir du dépôt du dossier (voir le calendrier de dépôt des dossiers).
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de notre soutien, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide (la société de production du programme) et la Sacem.
- > L'aide est versée à la signature de cette convention, à la livraison du lien du programme définitif et permanent et à la réception d'une facture.
- > Le producteur du programme s'engage à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem » ainsi que les logos de la Sacem et de la Copie privée sur l'ensemble des communications relatives à son projet.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide à l'échéance spécifiée dans la convention et s'engage à remettre le bilan artistique et financier du projet.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > Dans le cas où le budget de la production serait revu à la baisse, le montant définitif de l'aide sera établi sur la base du ratio calculé lors de l'acceptation de la demande.
- > L'annulation du projet justifiant le versement d'une aide entraînera l'annulation de la convention ainsi que le remboursement des sommes perçues.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DEMANDES POUR L'ANNÉE 2023 SONT RECEVABLES

du 15 décembre 2022 au 1er février 2023

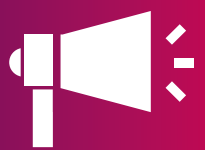
Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



**APPEL
À PROJETS**



PRODUCTION DE SPECTACLE MUSICAL

au OFF d'Avignon

Cette aide s'adresse aux structures culturelles productrices de spectacles musicaux pendant le festival OFF d'Avignon.

OBJECTIFS

- **Soutenir les créateurs et leur entourage professionnel dans la prise de risque financière liée à la production d'un spectacle musical.**



MONTANT DE L'AIDE

Plafonné à 9 000 €, représentant un maximum de 40 % du budget éligible constitué des dépenses artistiques et de promotion.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Le dossier doit être porté par une structure, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.
- Par spectacle musical, on entend un spectacle d'un minimum de 60 minutes avec un travail significatif de mise en espace :
 - soit composé à plus de 80 % d'œuvres musicales originales (création et/ou parodie) créées par un ou des auteurs-compositeurs et suivant un fil narratif,
 - soit composé majoritairement de répertoires protégés existants (reprise et/ou arrangement) dans le cadre d'un hommage à l'œuvre d'un auteur-compositeur.
- Le spectacle musical peut mêler plusieurs disciplines artistiques (théâtre, cirque, danse, marionnettes, etc.) et médias (installation sonore), à la condition que la création musicale soit au centre du projet,
- Le spectacle n'a pas été présenté plus de 2 fois dans le cadre du OFF d'Avignon et est programmé pour un minimum de 10 dates,
- Le projet est conforme aux dispositions légales en vigueur au regard du Code de la propriété intellectuelle, notamment vis-à-vis du paiement du droit d'auteur et des législations sociale et fiscale.
- **Ne sont pas éligibles :**
 - les concerts,
 - les pièces de théâtre musical et comédies musicales,
 - les spectacles musicaux pour le jeune public qui disposent d'un programme dédié > [Fiche programme - Aide à la création/production de spectacles musicaux pour le jeune public](#),
 - les artistes/compagnies/groupes ayant déjà bénéficié de soutiens de la Sacem sur 3 de leurs spectacles musicaux.



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre :

- > dossier de présentation du spectacle incluant visuel, parcours du ou des artistes créateurs et de l'entourage professionnel,
- > budget prévisionnel (modèle fourni dans l'espace réservé, à télécharger et à compléter),
- > liste des œuvres musicales et extraits,
- > planning des représentations du spectacle depuis sa création jusqu'à la date de dépôt du dossier,
- > copie(s) de la/des licence(s) d'entrepreneur de spectacles.

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois déposé de façon dématérialisée, est étudié et agréé par la direction de l'Action culturelle.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de l'aide, une convention déterminant les conditions du soutien est établie entre le bénéficiaire de l'aide et la Sacem. Le versement de l'aide intervient à la signature de cette convention.
- > Le porteur de projet s'engage à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem », ainsi que les logos de la Sacem et de la Copie privée, sur l'ensemble des communications relatives à son projet.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide à l'échéance spécifiée dans la convention et s'engage à remettre le bilan artistique et financier du projet. À ce titre, la Sacem se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives nécessaires pour vérifier la véracité des éléments déclarés par le porteur de projet.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > La Sacem peut exiger le remboursement de tout ou partie de l'aide financière allouée en cas de non-respect intégral ou partiel par le porteur de projet des engagements stipulés dans la convention.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DATES 2023
SERONT COMMUNIQUÉES
SUR LE SITE
aide-aux-projets.sacem.fr

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



PRODUCTION D'ŒUVRE AUDIOVISUELLE MUSICALE court métrage

Cette aide s'adresse aux sociétés de production audiovisuelle.

OBJECTIFS

Mettre en lumière la diversité de la scène musicale contemporaine et des artistes au travers de projets audiovisuels au sein desquels la musique tient un rôle principal (portrait, courant, biopic, fiction musicale, etc.).



MONTANT DE L'AIDE

Plafonné à 4 000 €.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La demande d'aide est émise uniquement par la société de production de l'œuvre.
- ▶ L'œuvre devra justifier d'un contrat de diffusion/lettre d'engagement d'un diffuseur ou d'une SMAD pouvant justifier d'un apport en numéraire et en préachat*.
- ▶ Le master doit être livré au minimum 4 semaines après l'annonce des résultats de la commission et obligatoirement dans l'année en cours.
- ▶ La société de production ne pourra bénéficier de plus de 3 aides pour 3 œuvres audiovisuelles différentes au cours d'un même exercice.

***Conditions générales de diffusion :** les œuvres sont destinées soit à une première diffusion sur un service de télévision, soit à une première mise à disposition sur un SMAD. Les œuvres doivent être financées par un apport initial provenant soit d'un ou de plusieurs éditeurs de services de télévision, soit d'un ou de plusieurs SMAD.

Conditions générales d'investissement : l'apport global des diffuseurs doit représenter 25 % de la participation française. Les éditeurs de services de télévision doivent investir en numéraire, ou en industrie/préachat, ou en coproduction, les SMAD uniquement en numéraire et préachat.



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre :

- > Formulaire ;
- > Note d'intention présentant votre projet et son éligibilité à cette aide proposée par la Sacem ;
- > Plan de financement du film ;
- > Copie du contrat de diffusion/lettre d'engagement d'un diffuseur ou d'une SMAD (selon le format de l'œuvre).

Pour faciliter votre démarche, un [guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible](#).



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié par une Commission d'agrément composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle se réunit 2 fois par an (voir calendrier de dépôt des dossiers).
- > Pour le délai d'instruction, il faut se référer au calendrier de dépôt des dossiers.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision de la commission, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de notre soutien, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide (la société de production) et la Sacem.
- > L'aide est versée à la signature de cette convention, à la livraison du lien du film définitif et permanent et à la présentation des justificatifs (factures justifiant de la fabrication de l'œuvre à hauteur de 50 % de l'aide Sacem reçue).
- > Le porteur de projet s'engage à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem », ainsi que les logos de la Sacem et de la Copie privée, sur l'ensemble des communications relatives à son projet.
- > S'il y a création de musique originale, la société de production, le compositeur ou l'éditeur de la musique originale déposeront l'œuvre à la Sacem.
- > La non-communication de tout élément demandé entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > Dans le cas où le budget serait revu à la baisse, le montant définitif de l'aide sera établi sur la base du ratio calculé lors de l'acceptation de la demande.
- > L'annulation du projet justifiant le versement d'une aide entraînera l'annulation de la convention ainsi que le remboursement des sommes perçues.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

COMMISSION 1

Du 1^{er} décembre 2022 au 6 janvier 2023

RÉSULTATS

Mi-février

COMMISSION 2

Du 6 février 2023 au 17 mars 2023

RÉSULTATS

Fin avril

COMMISSION 3

Du 11 avril 2023 au 19 mai 2023

RÉSULTATS

Fin juin

COMMISSION 4

Du 16 août 2023 au 9 septembre 2023

RÉSULTATS

Fin octobre

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



PRODUCTION D'ŒUVRE AUDIOVISUELLE MUSICALE documentaire

Cette aide s'adresse aux sociétés de production audiovisuelle.

OBJECTIFS

Mettre en lumière la diversité de la scène musicale contemporaine et des artistes au travers de projets audiovisuels au sein desquels la musique tient un rôle principal (portrait, courant, biopic, fiction musicale, etc.).



MONTANT DE L'AIDE

Plafonné à 10 000 €.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La demande d'aide est émise uniquement par la société de production de l'œuvre.
- ▶ L'œuvre devra justifier un contrat de diffusion/lettre d'engagement d'un diffuseur ou d'une SMAD pouvant justifier d'un apport en numéraire et en préachat*.
- ▶ Le projet est une œuvre audiovisuelle dite de « stock » (les émissions de plateau sont exclues de ce programme).
- ▶ La priorité est donnée aux projets valorisant la création ou les nouvelles interprétations, tous répertoires confondus (à l'exception du domaine public), et/ou particulièrement ambitieux (courant musical majeur, histoire d'une œuvre, répertoire de niche, musique et société, etc.).
- ▶ Le master doit être livré au minimum 4 semaines après l'annonce des résultats de la commission et obligatoirement dans l'année en cours.
- ▶ La société de production ne pourra bénéficier de plus de 3 aides pour 3 œuvres audiovisuelles différentes au cours d'un même exercice.

***Conditions générales de diffusion :** les œuvres sont destinées soit à une première diffusion sur un service de télévision, soit à une première mise à disposition sur un SMAD. Les œuvres doivent être financées par un apport initial provenant soit d'un ou de plusieurs éditeurs de services de télévision, soit d'un ou de plusieurs SMAD.

Conditions générales d'investissement : l'apport global des diffuseurs doit représenter 25 % de la participation française. Les éditeurs de services de télévision doivent investir en numéraire, ou en industrie/préachat, ou en coproduction, les SMAD uniquement en numéraire et préachat.



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre :

- > Formulaire ;
- > Note d'intention présentant votre projet et son éligibilité à cette aide proposée par la Sacem ;
- > Plan de financement du film ;
- > Copie du contrat de diffusion/lettre d'engagement d'un diffuseur ou d'une SMAD (selon le format de l'œuvre).

Pour faciliter votre démarche, un [guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible](#).



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié par une Commission d'agrément composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle se réunit 2 fois par an (voir calendrier de dépôt des dossiers).
- > Pour le délai d'instruction, il faut se référer au calendrier de dépôt des dossiers.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision de la commission, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de notre soutien, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide (la société de production) et la Sacem.
- > L'aide est versée à la signature de cette convention, à la livraison du lien du film définitif et permanent et à la présentation des justificatifs (factures justifiant de la fabrication de l'œuvre à hauteur de 50 % de l'aide Sacem reçue).
- > Le porteur de projet s'engage à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem », ainsi que les logos de la Sacem et de la Copie privée, sur l'ensemble des communications relatives à son projet.
- > S'il y a création de musique originale, la société de production, le compositeur ou l'éditeur de la musique originale déposeront l'œuvre à la Sacem.
- > La non-communication de tout élément demandé entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > Dans le cas où le budget serait revu à la baisse, le montant définitif de l'aide sera établi sur la base du ratio calculé lors de l'acceptation de la demande.
- > L'annulation du projet justifiant le versement d'une aide entraînera l'annulation de la convention ainsi que le remboursement des sommes perçues.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

COMMISSION 1

Du 1^{er} décembre 2022
au 6 janvier 2023

RÉSULTATS

Mi-février

COMMISSION 2

Du 6 février 2023
au 17 mars 2023

RÉSULTATS

Fin avril

COMMISSION 3

Du 11 avril 2023
au 19 mai 2023

RÉSULTATS

Fin juin

COMMISSION 4

Du 16 août 2023
au 9 septembre 2023

RÉSULTATS

Fin octobre

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



PRODUCTION D'ŒUVRE AUDIOVISUELLE MUSICALE

long métrage

Cette aide s'adresse aux sociétés de production audiovisuelle.

OBJECTIFS

Mettre en lumière la diversité de la scène musicale contemporaine et des artistes au travers de projets audiovisuels au sein desquels la musique tient un rôle principal (portrait, courant, biopic, fiction musicale, etc.).



MONTANT DE L'AIDE

Plafonné à 25 000 €.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La demande d'aide est émise uniquement par la société de production de l'œuvre.
- ▶ L'œuvre devra justifier d'un contrat de distribution/lettre d'engagement du distributeur.
- ▶ Le master doit être livré au minimum 4 semaines après l'annonce des résultats de la commission et obligatoirement dans l'année en cours.
- ▶ La société de production ne pourra bénéficier de plus de 3 aides pour 3 œuvres audiovisuelles différentes au cours d'un même exercice.



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre :

- > Formulaire,
- > Note d'intention présentant votre projet et son éligibilité à cette aide proposée par la Sacem,
- > Plan de financement du film,
- > Copie du contrat de distribution/lettre d'engagement du distributeur ou d'un contrat de diffusion/lettre d'engagement d'un diffuseur ou d'une SMAD (selon le format de l'œuvre).

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié par une Commission d'agrément composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Elle se réunit 2 fois par an (voir calendrier de dépôt des dossiers).
- > Pour le délai d'instruction, il faut se référer au calendrier de dépôt des dossiers.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision de la commission, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de notre soutien, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide (la société de production) et la Sacem.
- > L'aide est versée à la signature de cette convention, à la livraison du lien du film définitif et permanent et à la présentation des justificatifs (factures justifiant de la fabrication de l'œuvre à hauteur de 50 % de l'aide Sacem reçue).
- > Le porteur de projet s'engage à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem », ainsi que les logos de la Sacem et de la Copie privée, sur l'ensemble des communications relatives à son projet.
- > S'il y a création de musique originale, la société de production, le compositeur ou l'éditeur de la musique originale déposeront l'œuvre à la Sacem.
- > La non-communication de tout document demandé entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > Dans le cas où le budget serait revu à la baisse, le montant définitif de l'aide sera établi sur la base du ratio calculé lors de l'acceptation de la demande.
- > L'annulation du projet justifiant le versement d'une aide entraînera l'annulation de la convention ainsi que le remboursement des sommes perçues.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

COMMISSION 1

Du 1^{er} décembre 2022
au 6 janvier 2023

RÉSULTATS

Mi-février

COMMISSION 2

Du 6 février 2023
au 17 mars 2023

RÉSULTATS

Fin avril

COMMISSION 3

Du 11 avril 2023
au 19 mai 2023

RÉSULTATS

Fin juin

COMMISSION 4

Du 16 août 2023
au 9 septembre 2023

RÉSULTATS

Fin octobre

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



RÉSIDENTENCE DE COMPOSITEUR

musique contemporaine

Cette aide s'adresse aux structures accueillant une compositrice ou un compositeur de musique contemporaine en résidence (festival, lieu de diffusion, académie, ensemble, orchestre, etc.).

OBJECTIFS

- ▶ Favoriser l'accueil en résidence d'un compositeur en France ou à l'étranger (en résidence courte ou longue) en vue de la réalisation d'un projet musical, d'un projet de médiation et/ou d'un projet pédagogique.

MONTANT DE L'AIDE

Plafonné à 5 000 €, dans le cadre d'une résidence courte, dans la limite de 30 % du budget du projet.

Plafonné à 15 000 €, dans le cadre d'une résidence longue, dans la limite de 30 % du budget du projet.

Dans les deux cas, l'aide est versée intégralement au porteur de projet. Au minimum un tiers du montant accordé doit contribuer à la rémunération du compositeur.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

- ▶ La demande d'aide est émise uniquement par la structure d'accueil en résidence (festival, lieu de diffusion, académie, ensemble, orchestre, etc.).
- ▶ Une même structure peut déposer un maximum de 5 dossiers par an pour l'ensemble des programmes d'aide dédiés à la musique contemporaine (aide à la commande et la production de concert et aide à la résidence).
- ▶ Le porteur de projet doit être en règle au regard du paiement des droits d'auteur.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- ▶ Un dossier de demande d'aide doit être déposé par projet de résidence. Un projet peut cependant inclure plusieurs compositeurs.
- ▶ La structure s'engage à prendre en charge les dépenses afférentes à la résidence (transport, logement, restauration...) et la rémunération des actions complémentaires (master class, répétitions, etc.) en fonction de leur nature.
- ▶ Le projet peut se dérouler en France ou à l'étranger.

RÉSIDENTENCES COURTES

- ▶ La résidence a pour objet la réalisation d'un projet musical, d'un projet de médiation et/ou d'un projet pédagogique autour d'un ou plusieurs compositeurs.
- ▶ Cette résidence courte, d'une durée maximum de 3 mois, peut comporter la répétition d'une œuvre (création, reprise, etc.), la valorisation du répertoire d'un compositeur, des actions de médiation et/ou quelques actions de sensibilisation du public (master classes, ateliers, etc.) et/ou des actions pédagogiques.

RÉSIDENTENCES LONGUES

- ▶ La résidence a pour objet la réalisation d'un projet autour d'un compositeur aboutissant à une ou plusieurs créations musicales.
- ▶ Cette résidence d'écriture, d'une durée de 6 à 12 mois, permet un véritable travail d'écriture en adéquation avec le lieu et le territoire.
- ▶ Dans le cadre d'un projet pluriannuel, le porteur de projet doit déposer un dossier par année civile ou par saison.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre :

- > Formulaire (modèle à télécharger lors du dépôt de la demande) ;
- > Budget prévisionnel de la résidence (modèle à télécharger lors du dépôt de la demande). Dans le cadre d'une résidence pluriannuelle, seuls les frais qui seront engagés l'année ou la saison de la demande sont à renseigner ;
- > Présentation détaillée ou note d'intention du projet musical ;
- > Détail du projet de médiation et des actions de sensibilisation (uniquement pour les résidences longues) ;
- > Contrat de résidence cosigné par le compositeur et la structure d'accueil ;
- > Budget prévisionnel global de la structure (format libre).

Pour faciliter votre démarche, un [guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.](#)

INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié par la direction de l'Action culturelle.
- > Pour le délai d'instruction, veuillez consulter le calendrier de dépôt des dossiers ci-après.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de l'aide, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide et la Sacem qui détermine les conditions du soutien.
- > Le versement de l'aide intervient à la signature de cette convention.
- > La structure culturelle s'engage à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem », ainsi que les logos de la Sacem et de la Copie privée, sur l'ensemble des communications relatives à son projet.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide à l'échéance spécifiée dans la convention et s'engage à remettre le bilan artistique et financier du projet.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > L'annulation de la résidence entraînera l'annulation de la convention d'aide et le remboursement des sommes perçues.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

SESSION 1 POUR LES RÉSIDENCES DÉBUTANT AU PREMIER SEMESTRE 2023

Dépôt des dossiers

**Du 15 décembre 2022
au 28 février 2023**

Résultats
Fin avril

SESSION 2 POUR LES RÉSIDENCES DÉBUTANT AU SECOND SEMESTRE 2023

Dépôt des dossiers

**Du 2 mai 2023
au 30 juin 2023**

Résultats
Fin juillet

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



RÉSIDENCE DE SPECTACLE MUSICAL JEUNE PUBLIC

Ce dispositif s'adresse aux compagnies désirant créer un spectacle musical à destination du jeune public au sein du festival OFF d'Avignon.

OBJECTIFS

- ▶ Offrir des espaces de travail aux compagnies qui manquent de lieux de répétition.
- ▶ Favoriser les ressources hors festival des théâtres pour leur permettre d'améliorer les conditions d'accueil des artistes durant le festival.
- ▶ Permettre de présenter un spectacle dans le OFF d'Avignon et de sortir du réseau musical et/ou jeune public pour toucher des programmateurs tout public et pluridisciplinaires, afin de donner une visibilité et des moyens à des compagnies.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est évalué en se basant sur une assiette constituée des dépenses éligibles engagées.

La création du spectacle peut également être éligible au programme d'aide à la création et production de spectacles musicaux jeune public de la Sacem.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Les compagnies s'engagent à :
 - fournir un dossier artistique du projet accompagné d'un budget prévisionnel ;
 - salarier toutes les personnes en résidence en respectant les conventions collectives ;
 - fournir en fin de résidence toutes les attestations nécessaires à la vérification de cette obligation.

Les équipes artistiques en recherche d'un metteur en scène auront la possibilité d'être mises en relation avec le SNMS, Syndicat national des metteurs en scène. Pour cela, merci de vous mettre en relation avec les équipes d'Avignon Festival & Compagnies (agnes.azais@festivaloffavignon.com).

- ▶ Les théâtres s'engagent :
 - à mettre à disposition 10 heures par jour pendant 5 jours consécutifs ;
 - à mettre à disposition un régisseur pendant une durée minimum de 20 heures ;
 - à ne facturer aucun service supplémentaire dans le cadre des périodes de résidence ;
 - à fournir le matériel technique nécessaire à la résidence, conformément à la fiche technique fournie à l'inscription.

Dans le cas d'une sortie de résidence, les recettes de billetterie seront partagées à 50/50 entre le théâtre et la structure productrice, à charge pour le théâtre de fournir le personnel nécessaire à une représentation publique.



LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

► Pour les théâtres :

- une prise en charge de 1 200 € sur le coût du théâtre en ordre de marche (des justificatifs seront à fournir concernant le salaire du régisseur).

► Pour les compagnies :

- une prise en charge jusqu'à 250 € sur les dépenses liées à la location de matériel technique (sur présentation de justificatifs) ;
- une prise en charge jusqu'à 150 € sur les dépenses liées aux consommables (gélamines, régie, etc. sur présentation de justificatifs) ;
- une prise en charge jusqu'à 650 € sur les dépenses liées au transport du matériel scénique (sur présentation de justificatifs) ;
- une prise en charge sur les dépenses liées aux repas, au logement et aux déplacements des artistes et d'un régisseur à hauteur de 1 300 € pour une compagnie de moins de 3 artistes et de 1 600 € pour les compagnies de 3 artistes et plus ;
- une prise en charge de la masse salariale à hauteur de 75 € par personne et par jour (sur présentation de fiches de paie et attestations de comptes à jour).



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature, constitué des pièces-ci-dessous, est déposé sur le Google Form de AF&C :

- > Formulaire Google Form ;
- > Budget de production global du spectacle faisant apparaître clairement le détail des dépenses artistiques, les recettes et, optionnellement, le budget valorisé ;
- > Descriptif du projet (sous forme d'un seul pdf) incluant obligatoirement :
 - intentions et propos du compositeur et de l'auteur,
 - éléments prévisionnels de la création (mise en scène, décors, costumes, partitions, textes, illustrations, etc.),
 - biographie de l'équipe artistique (5 lignes maximum par personne) : compositeur(s), auteur(s), interprète(s), metteur(s) en scène, créateur(s) lumières, décors, costumes, etc.,
 - présentation des actions pédagogiques prévues,
 - présentation de la structure de production,
 - commentaires du budget.
- > Toute autre information que vous jugerez utile.

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet est étudié par une Commission d'agrément composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique de la Sacem, avant d'être validé par le Conseil d'administration d'Avignon Festivals & Compagnies
- > La Commission jeune public Sacem se réunit 1 fois par an (voir le calendrier de dépôt des dossiers ci-après). Les résultats sont communiqués par AF&C au plus tard 2 semaines après son Conseil d'administration.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision conjointe de la Commission jeune public Sacem et du CA de AF&C, positive ou non, est signifiée par écrit.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de l'aide, une convention tripartite est établie entre la compagnie bénéficiaire de l'aide, le théâtre partenaire où aura lieu la résidence et AF&C.
- > Le versement de l'aide intervient après la signature de cette convention.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

OUVERTURE DU DISPOSITIF

28 juillet 2023

DÉPÔT DES DEMANDES

Jusqu'au 15 septembre 2023

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



SALLES ET LIEUX DE DIFFUSION musiques actuelles

Cette aide s'adresse aux salles développant des activités de diffusion et de production avec une programmation ouverte à la scène musicale émergente locale et régionale, comme à la nouvelle scène nationale et internationale.

OBJECTIFS

Soutenir les activités de diffusion, de production et de formation développées par les lieux permanents de spectacle de musiques actuelles.

€ MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est conditionné aux différentes activités de la salle et à son engagement pour soutenir la création.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ La demande d'aide est émise uniquement par la salle développant ses activités de diffusion, de production (ou de coproduction d'artistes), avec une programmation ouverte à la scène musicale émergente locale et régionale, comme à la nouvelle scène nationale et internationale.
- ▶ La salle doit être ouverte à l'année et proposer des dispositifs d'accompagnement professionnel tels que des résidences, formations, répétitions, accompagnement scénique et artistique, conseils et suivis personnalisés de projets sur le plan administratif, juridique, communication, dispositifs de parrainage, centres de ressources sur l'environnement professionnel et/ou multimédias, etc.
- ▶ Le porteur de projet doit être en règle au regard du paiement des droits d'auteur.
- ▶ Une attention particulière sera portée aux structures ayant :
 - mis en place une stratégie en faveur de l'égalité hommes-femmes et de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels,
 - adopté des objectifs clairs et durables en faveur de la transition écologique.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

- > Formulaire téléchargeables :
 - formulaire salles musiques actuelles,
 - budget et plan de financement prévisionnels.
- > Autres documents :
 - bilan de l'année précédente,
 - programmation,
 - présentation de la salle.

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**

🔍 INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois déposé de façon dématérialisée, est étudié par les services en charge de l'Action culturelle.
- > Les décisions d'agrément sont communiquées 2 mois après la date de clôture du programme.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par mail.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).

👉 VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de l'aide, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide et la Sacem.
- > Le versement de l'aide intervient à la signature de cette convention.
- > La structure culturelle s'engage à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem », ainsi que les logos de la Sacem et de la Copie privée, sur l'ensemble des communications relatives à son projet.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide, à l'échéance spécifiée dans la convention, et s'engage à remettre le bilan artistique et financier du projet.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > Toute modification de la demande initiale pourra entraîner une baisse du montant de l'aide ou une demande de remboursement par nos services.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

LES DEMANDES SONT À DÉPOSER

**du 15 décembre 2022
au 28 février 2023**

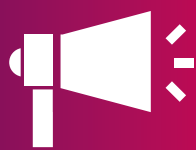
Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



APPEL À PROJETS



SALLES MÔMES

en association avec RamDam

Cette aide s'adresse aux lieux de diffusion développant un projet de coproduction de spectacle musical jeune public en partenariat avec des structures installées dans d'autres régions.

OBJECTIFS

Encourager les collaborations entre salles et équipes artistiques pour :

- ▶ favoriser la création de spectacles musicaux jeune public de qualité en donnant le temps nécessaire au travail artistique,
- ▶ encourager les lieux de diffusion, pour multiplier les coproductions,
- ▶ structurer un réseau de diffusion pour faire circuler les spectacles créés sur l'ensemble du territoire.



MONTANT DE L'AIDE

Plafonné à 10 000 € pour toutes les périodes de résidences

Cette aide est cumulable avec d'autres financements, ainsi nous invitons le porteur de projet à rechercher et faire appel à d'autres financeurs, notamment publics, comme les collectivités territoriales, DRAC, OGC ou autres.

Les lauréats Salles Mômes sont éligibles au programme d'aide à la création et production de spectacles musicaux jeune public.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

LES LIEUX PORTEURS DE PROJETS S'ENGAGENT :

- à s'associer à au moins 2 autres lieux partenaires de régions différentes pour la production du spectacle,
 - à accompagner l'équipe artistique du spectacle tout au long du processus de création et de production,
 - à s'assurer de la programmation du spectacle dans les lieux coproducteurs/partenaires,
 - à accueillir, en plus du spectacle produit, au moins un autre spectacle créé via Salles Mômes durant la saison 2023-2024 ou 2024-2025.
- ▶ Le porteur de projet doit être en règle au regard du paiement des droits d'auteur.

LES LIEUX PARTENAIRES S'ENGAGENT :

- à programmer le spectacle créé,
- sur l'accueil en résidence (15 jours à différentes périodes). Dans le meilleur des cas, tous les lieux porteurs de projets et partenaires s'engagent à accueillir le spectacle en résidence, a minima l'un d'entre eux.

LE SPECTACLE PRODUIT DOIT :

- être une création musicale ambitieuse et originale, intégrant un travail de mise en scène et de scénographie significatif pouvant s'ouvrir aux autres disciplines artistiques. S'il s'agit d'une reprise, nous recherchons particulièrement les propositions musicales innovantes avec un arrangement musical significativement distinct du spectacle original,
- être créé au plus tard fin 2023,
- être interprété par des artistes professionnels uniquement,
- viser un public entre 0 et 14 ans et durer au minimum 30 minutes.

Salles Mômes étant un programme de création de spectacle, les spectacles ayant déjà obtenu une aide au titre du programme d'aide à la création et production de spectacles musicaux jeune public ne seront pas éligibles.

VISIBILITÉ PROPOSÉE PAR LA SACEM

- ▶ La Sacem sélectionne 3 projets parmi les lauréats pour être inclus au dispositif de Scènes Sacem jeune public qui a pour objectif de valoriser le spectacle et de lui faire bénéficier d'un accès à la programmation au sein des festivals dits piliers/prescripteurs soutenus par la Sacem dans toute la France.

LE RÉSEAU RAMDAM

- ▶ Les porteurs de projets à la recherche de partenaires auront la possibilité de se rapprocher du réseau interprofessionnel RamDam, partenaire de la Sacem, qui assure un rôle d'intermédiation.
- ▶ Son objectif est de faciliter la mise en relation entre lieux de diffusion et équipes artistiques dans la recherche de partenaires et l'élaboration de leur candidature (communication, rencontres professionnelles dédiées, etc.).

Nous vous invitons à les contacter pour toute information complémentaire à communication@ramdam.pro



CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre :

- > formulaire de candidature (modèle à compléter),
- > présentation du projet artistique avec biographie des artistes (constituée d'une synthèse du projet présenté en insistant sur les points forts et les objectifs poursuivis),
- > calendrier de la création, dates de répétitions et résidences,
- > budget de la création (modèle à compléter),
- > présentation de la salle candidate porteuse du projet,
- > présentation des partenaires de la coproduction avec détails de leurs apports,
- > présentation des actions pédagogiques,
- > présentation du plan média,
- > contrats :
 - contrat de coproduction avec les lieux partenaires,
 - contrat d'engagement des artistes,
- > licences d'entrepreneur du spectacle (1-2-3) de la salle candidate porteuse de l'opération.

Pour faciliter votre démarche, un **guide pour le dépôt d'une demande d'aide en ligne est disponible.**



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Une commission d'agrément composée d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique est chargée d'étudier les dossiers.
- > La Commission se réunit en octobre.
- > La réponse est adressée dans les 2 semaines suivant la commission.
- > La décision de la commission, positive ou non, est signifiée par mail.
- > Par la suite, les lieux de diffusion porteurs de projet retenus recevront la liste des spectacles créés via Salles Mômes durant la saison 2023-2024 ou 2024-2025, ceci afin de leur permettre de choisir un autre spectacle à programmer.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > À l'accord de l'aide, une convention est établie entre le bénéficiaire de l'aide et la Sacem.
- > Le versement de l'aide intervient à la signature de cette convention assortie d'une pièce comptable.
- > Le porteur de projet s'engage à faire figurer « Avec le soutien de la Sacem », ainsi que les logos de la Sacem et de la Copie privée, sur l'ensemble des communications relatives à son projet.
- > Le bénéficiaire rendra compte par écrit de l'utilisation de l'aide à l'échéance spécifiée dans la convention et s'engage à remettre le bilan artistique et financier du projet.
- > La non-communication de ces documents entraîne l'ajournement de l'examen de toute nouvelle demande présentée par le porteur de projet.
- > Toute modification de la demande initiale pourra entraîner une baisse du montant de l'aide ou une demande de remboursement par nos services.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

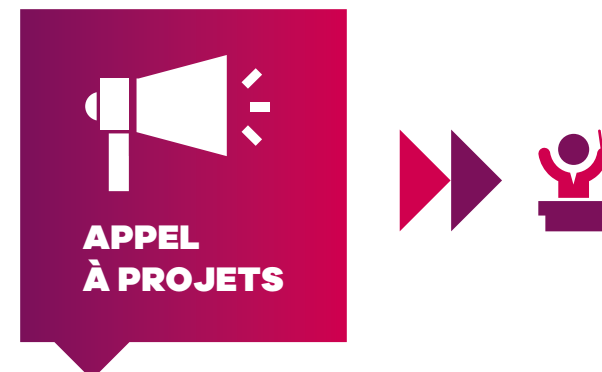
LES CANDIDATURES PEUVENT ÊTRE DÉPOSÉES

du 15 avril 2023
jusqu'au 15 septembre 2023

Pour déposer un dossier,
aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?
consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



TOUS EN LIVE – CAFÉS, HÔTELS, RESTAURANTS

aide à l'organisation de concerts et spectacles

Créé en 2021, le dispositif « Tous en live » a pour objectif de soutenir dans la France entière les cafés, hôtels, restaurants en facilitant la création d'animations et d'événements musicaux. Il s'agit de mettre en valeur les établissements tout en donnant l'occasion à des artistes de se produire devant de nouveaux publics. Cette aide s'adresse aux cafés, hôtels, restaurants, bars d'ambiance, campings, etc. qui sont clients de la Sacem.

OBJECTIFS

- ▶ Encourager les créations musicales et leur diffusion locale.
- ▶ Valoriser l'engagement et la prise d'initiatives artistiques des clients sur l'ensemble du territoire.
- ▶ Favoriser l'activité des clients utilisateurs de musique de la Sacem.

MONTANT DE L'AIDE

250 € par concert ou spectacle, versés directement à l'organisateur de l'événement porteur de projet.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Le dossier doit être porté par l'organisateur, employeur des artistes :
 - café, restaurant, hôtel, bar d'ambiance, camping etc. ;
 - à l'exclusion d'organismes ou de lieux spécialisés dédiés à la diffusion de spectacles.
- ▶ Le projet concerne une production de concert ou de spectacle musical.
- ▶ Le programme du concert ou du spectacle doit être majoritairement composé d'œuvres musicales originales.
- ▶ Une attention particulière est portée au répertoire original (et pas uniquement des reprises) et aux talents locaux (auteurs, compositeurs, interprètes).
- ▶ Le dossier complet doit être déposé et soumis au plus tôt avant la manifestation et sera étudié dans le mois suivant le dépôt.
- ▶ Les projets doivent se dérouler sur le territoire métropolitain et les DROM.
- ▶ Les bénéficiaires du programme doivent être en règle au regard du paiement des droits d'auteur.
- ▶ Un porteur de projet ne peut présenter que 3 dossiers par an. À ce titre, un concert représente un dossier.

Les projets doivent avoir lieu entre le 1^{er} avril et le 12 novembre 2023.





CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

Sont à compléter au moment du dépôt* :

- > le champ « Qualification du projet » et la validation du règlement de l'opération ;
- > le champ « Coordonnées de contacts » ;
- > le formulaire RC01 comportant notamment les informations générales sur la demande, le numéro de programme** ou la liste des œuvres musicales jouées durant le concert/spectacle, le COAD*** des artistes-interprètes s'ils sont membres de la Sacem ou à défaut le nom et prénom de chaque artiste-interprète.

* Un guide pour vous accompagner dans votre dépôt en ligne est disponible [ici](#).

** **Programme** : il est délivré par la Sacem aux auteurs/compositeurs/interprètes qui déposent dans leur espace membre la liste des œuvres habituellement jouées. Demander aux artistes employés s'ils sont membres de la Sacem.

Si les artistes ne sont pas membres, indiquer la liste des œuvres diffusées. La remise du programme est la garantie d'une juste rémunération.

*** **COAD** : code ayant-droit. Ce code correspondant au numéro de compte de chaque membre de la Sacem.



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié par la direction du Réseau en délégation de l'Action culturelle.
- > Chaque dossier doit être soumis au plus tôt avant la manifestation et sera étudié dans le mois suivant le dépôt.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par mail au bénéficiaire.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > Le versement de l'aide intervient, en une fois, après l'événement.
- > En cas d'annulation de la manifestation, la Sacem ne sera pas tenue de verser l'aide.
- > Le porteur de projet s'engage à :
 - utiliser l'aide de la Sacem pour le concert demandé ;
 - faire figurer la mention « Avec le soutien de la Sacem » ainsi que le nouveau logo de la Sacem sur l'ensemble des communications relatives à son projet ;
 - sensibiliser les artistes sollicités à valoriser cet événement sur la plateforme [Sacem+](#).

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Du 1^{er} avril 2023
au 12 novembre 2023 inclus

Pour tout échange une fois votre dossier déposé, vous pouvez contacter l'adresse tousenlive@sacem.fr en précisant impérativement la référence de votre dossier (RC01...).

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.



TOUS EN LIVE – DISCOTHÈQUES ET CLUBS ÉLECTRO

aide à l'organisation de concerts et spectacles

Prolongement du dispositif « Tous en live » s'adressant aux discothèques, clubs électro, restaurants dansants, bars dansants, etc., clients de la Sacem.



MONTANT DE L'AIDE

Deux types d'aides existent en fonction du nombre de concerts réalisés :

- 2 000 € pour l'organisation de 5 concerts/Aide 1 ;
- 5 000 € pour l'organisation de 10 concerts/Aide 2.

Le versement complet est conditionné par le nombre de concerts effectivement réalisé (voir « Versement de l'aide »).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ▶ Le dossier doit être porté par l'organisateur, employeur des artistes :
 - discothèques, restaurants dansants, bars dansants, clubs électro, etc. ;
 - à l'exclusion d'organismes ou de lieux spécialisés dédiés à la diffusion de spectacles.
 - ▶ Le projet concerne une production de concert ou de spectacle musical.
 - ▶ Le programme du concert/spectacle doit être majoritairement composé d'œuvres musicales originales.
 - ▶ Une attention particulière est portée au répertoire original (et pas uniquement des reprises) et aux talents locaux (auteurs, compositeurs, interprètes).
 - ▶ Le dossier complet doit être déposé et soumis au plus tôt avant la manifestation et sera étudié dans le mois suivant le dépôt.
 - ▶ Les projets doivent se dérouler sur le territoire métropolitain et les DROM.
 - ▶ Les bénéficiaires du programme doivent être en règle au regard du paiement des droits d'auteur.
 - ▶ Les porteurs de projets ne peuvent déposer qu'un seul dossier par an.
- Les projets doivent avoir lieu entre le 1^{er} avril et le 12 novembre 2023.





CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit être constitué des pièces ci-dessous et soumis en ligne à partir de votre espace membre.

> Sont à compléter au moment du dépôt* :

- le champ « Qualification du projet » et la validation du règlement de l'opération ;
- le champs « Coordonnées de contacts » ;
- le formulaire RC02 comportant notamment le numéro de programme** ou la liste des œuvres musicales jouées durant le concert/spectacle, le COAD*** des artistes-interprètes s'ils sont membres de la Sacem ou à défaut le nom et prénom de chaque artiste-interprète.

* Un guide pour vous accompagner dans votre dépôt en ligne est disponible [ici](#).

** **Programme** : il est délivré par la Sacem aux auteurs/compositeurs/interprètes qui déposent dans leur espace membre la liste des œuvres habituellement jouées. Demander aux artistes employés s'ils sont membres de la Sacem.

Si les artistes ne sont pas membres, indiquer la liste des œuvres diffusées. La remise du programme est la garantie d'une juste rémunération.

*** **COAD** : code ayant-droit. Ce code correspondant au numéro de compte de chaque membre de la Sacem.



INSTRUCTION DES DEMANDES

- > Le dossier complet, une fois soumis de façon dématérialisée, est étudié par la direction du Réseau en délégation de l'Action culturelle.
- > Chaque dossier doit être soumis au plus tôt avant la manifestation et sera étudié dans le mois suivant le dépôt.
- > Aucune demande d'aide par courrier ne sera étudiée.
- > La décision, positive ou non, est signifiée par mail au bénéficiaire.
- > Cette décision est sans appel et un dossier refusé ne peut être soumis à nouveau.
- > Les dossiers incomplets ou reçus hors délais ne seront pas examinés (voir calendrier de dépôt des dossiers).



VERSEMENT DE L'AIDE

- > Le versement de l'aide intervient en une fois en fin d'exercice social de l'établissement.
- > Si le nombre de concerts prévus n'est pas atteint, la Sacem ne sera pas tenue de verser l'aide.
- > Les modalités retenues sont les suivantes :
 - pour une demande d'aide 5 concerts (Aide 1) : si les 5 concerts ne sont pas atteints, l'aide n'est pas versée ;
 - pour une demande d'aide 10 concerts (Aide 2) :
 - si l'exploitant a réalisé au moins 5 concerts, il bénéficie de l'aide à 2 000 € ;
 - si l'exploitant a réalisé moins de 5 concerts, il ne bénéficie d'aucune aide.
- > Le porteur de projet s'engage à :
 - utiliser l'aide de la Sacem pour les concerts demandés ;
 - faire figurer la mention « Avec le soutien de la Sacem » ainsi que le nouveau logo de la Sacem sur l'ensemble des communications relatives à son projet ;
 - sensibiliser les artistes sollicités à valoriser cet événement sur la plateforme **Sacem+**.

CALENDRIER DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Du 1^{er} avril 2023
au 12 novembre 2023 inclus

Pour tout échange une fois votre dossier déposé, vous pouvez contacter l'adresse tousenlive@sacem.fr en précisant impérativement la référence de votre dossier (RC01...).

Pour déposer un dossier

aide-aux-projets.sacem.fr

Des questions ?

consultez notre [FAQ](#).

La Sacem se réserve le droit de modifier les présentes dispositions.

BOÎTE À OUTILS

COMMENT SE REPÉRER SUR LE SITE ?

L'ensemble des soutiens proposés par l'Action culturelle sont présentés sur le site : aide-aux-projets.sacem.fr

Les programmes et appels à projets sont proposés sous deux sous-onglets :

> Programmes :

<https://aide-aux-projets.sacem.fr/nos-programmes-aide>

> Appels à projets :

<https://aide-aux-projets.sacem.fr/appels-projets>

Le Labo dispose de son propre onglet : <https://aide-aux-projets.sacem.fr/labo>

COMMENT SAVOIR QUELLE EST L'AIDE ADAPTÉE À MON PROJET ?

Les aides (programmes et appels à projets) sont proposés sous deux onglets sur notre site « Aide aux projets » :

> Programmes :

<https://aide-aux-projets.sacem.fr/nos-programmes-aide>

> Appels à projets :

<https://aide-aux-projets.sacem.fr/appels-projets>

Sur chacune de ces pages, des filtres vous permettent d'affiner votre recherche en fonction :

- > de votre métier (auteur et autrice, compositeur et compositrice, éditeur et éditrice, ou professionnel de la filière),
- > de votre projet,
- > du répertoire.

Les descriptifs de chacun des programmes et appels à projets vous permettent de déterminer celui ou ceux qui vous correspondent et de sélectionner l'aide appropriée.

Les critères d'éligibilité et le calendrier de dépôt des dossiers sont clairement précisés pour vous permettre de vérifier que votre projet est éligible. Vous pouvez ensuite déposer votre demande en ligne. Si aucun programme ne répond à vos besoins, et exclusivement pour des projets hybrides mêlant nouvelles écritures et canaux de diffusion alternatifs, découvrez **le Labo**.

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Pour nous contacter, un formulaire de contact est disponible en bas de page sur notre site, en cliquant sur « Aide et contact ».

Ce formulaire permet de cibler précisément votre demande et nous permet de trouver le meilleur interlocuteur pour vous répondre et vous accompagner dans votre démarche de demande d'aide.

Que vous soyez éditeur, créateur, client de la Sacem ou professionnel de la filière, renseignez votre profil, l'objet de votre demande et le répertoire qui vous intéresse afin que nous puissions vous aider.

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?

Le dépôt de demandes se fait en ligne. Pour cela il faut avoir un compte ou en créer un sur le site : « Aide aux projets ».

Prenez connaissance de toutes les étapes de l'enregistrement de votre demande, de la création du compte au dépôt du dossier de demande d'aide, en accédant au lien suivant :

<https://aide-aux-projets.sacem.fr/actualites/programmes-daide/comment-deposer-une-demande-daide-ou-repondre-un-appel-projet-en-ligne>

Seules les demandes déposées en ligne sont prises en compte.

Pour une demande d'accompagnement personnalisé au titre du Labo, cliquez sur l'onglet Labo pour découvrir les éléments de candidature.

COMMENT LES DOSSIERS SONT-ILS INSTRUITS ?

Les dossiers sont étudiés :

- > soit par une commission dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration,
- > soit par les équipes de l'Action culturelle de la Sacem.

Les délais de traitement et de réponse des demandes sont précisés dans tous les programmes et appels à projets.

Nous vous invitons à réexaminer le programme ou l'appel à projets correspondant à votre demande d'aide et vous familiariser avec les informations souhaitées.



QUELLE EST LA FISCALITÉ DES AIDES ?

Le montant des aides qui figure dans les conventions est toujours un montant brut TTC. Vous trouverez ci-dessous quelques précisions au regard du régime social et fiscal de ces aides.

TVA : la Sacem considère que les aides versées dans le cadre de son Action culturelle sont situées hors du champ d'application de la TVA.

Régime social : certaines des aides versées par la Sacem à des créateurs, telles que les bourses d'aide à l'écriture ou à l'autoproduction, entrent dans le champ d'application du régime social des artistes auteurs, ce qui entraîne en principe, pour les créateurs dont le domicile est situé en France, le prélèvement de contributions et cotisations sociales sur le montant brut figurant dans la convention.

Régime fiscal : les aides étant accordées dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle, l'administration fiscale considère, sauf exception, qu'elles constituent un revenu imposable. Pour les personnes physiques, ce revenu doit s'ajouter aux autres rémunérations et être déclaré au titre de l'année où il a été payé (sauf si application d'une comptabilité d'engagement). Nous vous conseillons de vérifier les modalités de déclaration de ces aides auprès de vos conseils fiscaux.

À QUOI ENGAGE UN SOUTIEN DE LA SACEM ?

Le bénéficiaire ne doit pas se trouver en situation irrégulière au regard du paiement des droits d'auteur, à défaut de quoi la Sacem pourra exiger le remboursement de tout ou partie de l'aide financière allouée.

Si votre projet est retenu, une convention entre vous et la Sacem est établie dans les semaines suivant la notification d'agrément.

Cette convention sera à retourner signée pour validation dans un délai de 2 mois.

Cette convention détaillera les modalités de vos obligations telles que la valorisation du soutien avec les logos de la Sacem et de la Copie privée sur vos supports de communication et la remise obligatoire d'un bilan artistique et financier justifiant l'utilisation de l'aide à l'issue de l'opération.

Si aucun bilan n'est remis après aide accordée, aucune nouvelle demande ne sera examinée par la Sacem.

SUIVEZ-NOUS

Vous pouvez consulter toutes nos actualités sur le site « **Aide aux projets** ».

Le site « le Regard Sacem » (<https://regard.sacem.fr>) met à l'honneur les témoignages des sociétaires.

Retrouvez-nous aussi sur les réseaux sociaux :

- Facebook
- Twitter
- Instagram (#lasacemsoutient)
- LinkedIn



COMMENT CONSULTER LES AIDES VERSÉES ?

Les informations relatives aux soutiens attribués par la Sacem sont publiques en accord avec la loi « Création » du 7 juillet 2016. Les organismes de gestion collective ont une obligation légale de transparence sur l'ensemble des financements attribués au titre de l'Action culturelle. Cette base de données peut être retrouvée sur le site :

www.aidescreation.org

Si la Sacem vous soutient monétairement pour votre projet, cette base de données présentera les informations suivantes :

- > L'organisme de gestion collective qui vous a soutenu ;
- > l'année d'attribution de cette aide ;
- > votre nom en tant que bénéficiaire ;
- > le montant attribué ;
- > le descriptif du projet soutenu ;
- > le type d'aide reçu.

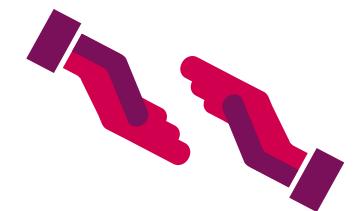
OÙ TROUVER LES AUTRES AIDES PROPOSÉES PAR LA FILIÈRE ?

Plus de 100 financements différents pour tous les types de projets musicaux et tous les profils sont recensés sur le site :

www.monprojetmusique.fr

Que vous soyez :

- > Agent,
 - > Auteur, compositeur, interprète,
 - > Diffuseur de spectacle vivant,
 - > Disquaire,
 - > Éditeur,
 - > Manager,
 - > Producteur de festival, de spectacle, audiovisuel ou phonographique,
 - > Une école de musique ou une structure de formation,
- des programmes de financements de projets musicaux sont disponibles pour vous.



NOUS CONTACTER

Les équipes de la Sacem sont à votre écoute.

- ▶ **Par mail** : aideauxprojets@sacem.fr
- ▶ **Sur [sacem.fr](https://www.sacem.fr)** : aide et contact
- ▶ **Un numéro de téléphone unique** : 01 47 15 47 15

UNE ORGANISATION DE PROXIMITÉ

▶ **Au siège social de la Sacem**
225, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

▶ **Les équipes de la Sacem sont également présentes en région**
Retrouvez les coordonnées de la délégation Sacem la plus proche de vous : [sacem.fr](https://www.sacem.fr) > La Sacem en région

VOUS RENSEIGNER

▶ **Plus de 600 questions-réponses sont à votre disposition sur [sacem.fr](https://www.sacem.fr) > Une question**

#LASACEM SOUTIENT

Tout savoir sur les dispositifs d'aide et appels à projets proposés par la Sacem pour soutenir les autrices, auteurs, compositrices, compositeurs, éditrices, éditeurs en France et à l'international comme celles et ceux qui les accompagnent, dans tous les répertoires et à chaque étape de leur carrière.

 aideauxprojets@sacem.fr

aide-aux-projets.sacem.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :

